Department of Justice Canada
Research Section

Ministère de la Justice Canada
Section de la recherche

CHILD VICTIMS AND WITNESSES: THE SOCIAL SCIENCE AND LEGAL LITERATURES

Studies on the Sexual Abuse of Children in Canada

Canada

89-01975/

CHILD VICTIMS AND WITNESSES:
THE SOCIAL SCIENCE AND LEGAL LITERATURES

Prepared by
John C. Yuille
Mary Ann King
Don MacDougall
University of British Columbia

Department of Justice Canada
1988

Canadian Cataloguing in Publication Data

Yuille, John C.

Child victims and witnesses : the social science and legal literatures

(Studies on the sexual abuse of children in Canada)
Text in English and French with French text on inverted pages.
Title on added t.p.: Enfants victimes et témoins.
Includes bibliographical references.
ISBN 0-662-55765-4
DSS cat. no. J23-4/1-1988

1. Child molesting. 2. Children as witnesses -- Legal status, laws, etc. 3. Sexually abused children. I. King, Mary Ann, 1954- . II. MacDougall, D. J. (Donald John). IV. Canada. Dept. of Justice. V. Title. VI. Series.

HQ71.Y94 1988 362.7'044 C88-097011-1E

Published by authority of the Minister of Justice and Attorney General of Canada

Additional copies available from
Communications and Public Affairs
Department of Justice Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

(613) 957-4222

Catalogue No.: J23-4/1-1988
ISBN 0-662-55765-4

© Minister of Supply and Services Canada 1988

Printed in Canada

JUS-P-491

TABLE OF CONTENTS

Acknowledgements v

Overview vii

Chapter 1: A Critical Overview of the Social Science Literature 1

Historical Context 1
Early Research 2
Freud and The Seduction Theory 3
A "New" Issue 3
Crimes Children Witness 4
The Child Witness of Sexual Abuse 4
Changing Views of Children 6

Clinical and Social Work Literature 7
Major Contributions 7
Limitations 8
False Allegations 9
Interview Procedures 10
Anatomically Detailed Dolls 11
Play Techniques 12
Check-Lists 13
Statement Reality Analysis 15
Preparing Children for Court 17

Empirical Literature 17
Introduction 17
Methodologies 19
Measures 20
Free Recall 21
Types of Questioning 22
Suggestibility 22
Identification 23
New Directions 24
Very Young Children 24
Mentally Handicapped Children 25
Stress and Recall 25
The Impact of the Interview 26
Future Needs 26

Conclusions 27

References 28

Chapter 2: A Review of the Legal Literature 33

Sworn Evidence 33
Child of Tender Years 34
Understanding The Nature of an Oath 35
Unsworn Evidence 36
Affirmation 37
Corroboration 38
Frailty of Children's Evidence - The Duty to Warn 38
Young Offenders Act 39
Children Who Lie 40
Proposals for Change 40
Abolition of Special Competency Requirements for Children 40
Corroboration and the Duty to Warn 41
Changing the Procedures: The Constitutional Issue 43
Videotaped Testimony 44
Closed-Circuit Television 45
Hearsay Rules 46
The Use of Expert Testimony 46
A Word of Caution 48

Notes 49

Chapter 3: Social Science and the Law: Future Research Priorities 53

General Issues Related to Research Involving Child Witnesses 53
Obtaining and Evaluating Children's Evidence 55
Pretrial Considerations 58
The Child's Appearance in Court 59
Knowledge of the Triers of Fact 60
Summary 61

ACKNOWLEDGEMENTS

The authors wish to acknowledge the contributions of Vanessa Farr, Vicki Plumridge, and John Arnesen to the completion of this project.

OVERVIEW

In 1986 the Department of Justice entered into a contract with Dr. Yuille to review and critically assess the literature published in the past 10 to 15 years in the social sciences and in jurisprudence concerning children as witnesses. The final report consists of two sections: Part I - Child Victims and Witnesses: An Annotated Bibliography; and Part II: Child Victims and Witnesses: The Social Science and Legal Literatures. As a result of sheer volume, Part I was not published. Copies may be obtained, however, by contacting the Research Section, Department of Justice Canada.

Part II is the subject of this report. In the first chapter, the report provides a critical overview of the social science literature, with the aim of highlighting the central issues characterizing the literature. Selected examples from the annotated social science bibliography are included here to represent the issues under discussion. The second chapter presents a critical examination of the legal literature, legislation and court precedents dealing with child witnesses. The third chapter examines the relationship between the legal and social science literatures. This last chapter also reviews the future research needs related to the role of children as witnesses in the criminal justice system.

CHAPTER 1

A CRITICAL OVERVIEW OF THE SOCIAL SCIENCE LITERATURE

The purpose of this chapter is to provide a critical review and analysis of the social science literature. The intent of the review is to identify the strengths and weaknesses of the literature concerning children in order to compare it with the criteria that have been adopted in jurisprudence. The review is organized into a series of sections, each dealing with a topic or issue relating to the testimony of children. In each instance, we examine the methods of investigation, the range of results, and the variety of conclusions. The review is not an exhaustive examination of the existing literature, which would be redundant, given the annotated bibliography. Rather, it is a selective examination of the published work, which clarifies and examines the issues concerning child witnesses. The published research that has been included in this review was selected because it typifies either a methodological or a conceptual issue in the field. The review begins with a brief history of this area of investigation and leads to a concluding section in which the witness abilities of children, based on the literature, are summarized.

Historical Context

Skepticism about the ability of a child to provide useful testimony has characterized judicial attitudes for a very long time (Collin & Bond, 1953). Citations from such diverse sources as Chinese texts and early canon law place children within the group of untrustworthy sources of information. There are isolated cases in which children's testimony was believed, for example the Salem witch trial of 1692, but even these events seemed to support the general principle of skepticism. The negative views of children's evidence were not grounded in any systematic knowledge about the abilities of children, but reflected deeply entrenched prejudices which viewed the adult as a moral, rational being who had learned to control the foolish impulses of youth. By the seventeenth century, however, simple exclusion of children from British courts was replaced by procedures for the judge to determine the competence of the child to provide valid evidence (**Rex v. Braddon and Speke**, 1684). **Rex v. Braiser** (1779) set a precedent by requiring that the court determine whether the child understands the "danger and impiety of falsehood." Subsequently, understanding the oath, supplemented by an assessment of the child's competence to testify, became the criteria for the admissibility of a child's testimony. This practice reflected another unfounded assumption: that children will tell the truth if they

understand the punishment for lying (Terr, 1980). However, the practice was more a measure of the courts' difficulty in dealing with children than of the credibility of a child's testimony.

Although in the U.S.A. and in Commonwealth countries a child's capacity to understand the oath has remained a feature of court practice, the emphasis has shifted to the judge's evaluation of the child's mental capacity. The resulting competency tests have been imposed on the judiciary without a research or theoretical basis to justify their nature or usefulness.

Early Research

Research addressing the issue of children's eyewitness abilities finally began to appear at the beginning of the twentieth century. The initial results provided confirmation of the centuries of negative attitudes. A review of the history of the early research on child witnesses is found in Goodman (1984). Binet, the French pioneer in the field of mental testing of children, did the first systematic research on child witnesses, which culminated in the publication of a book entitled La suggestibilité (1900). Binet showed children of various ages a series of common objects. He found that they would sometimes supply fictitious descriptions of the objects, and that leading questions would produce false descriptions. Binet was quick to point out the limitations of the procedures he used, and his conclusions were rather modest.

However, it was not this work that set the tone of subsequent research. Instead, it was the investigations of a Belgian psychologist, Varendonck (1911). He had been hired by a defence lawyer in a homicide case in which two children were the only witnesses. Varendonck was to find evidence to confirm the belief that the testimony of the children should be given credence. In one study, Varendonck asked a number of school age children about the identity of a man who supposedly met him in the school yard. Although no such individual existed, 17 of the 22 children who were interviewed responded by describing a person. Varendonck concluded that it is remarkably easy to mislead children. Before the court he concluded that: "...we cannot set the least value in their [the children's] declarations." This confirmed the long existing negative views about children as witnesses, and this study was the source cited repeatedly over the next six decades to reinforce the exclusion or special treatment of children's testimony. Systematic research on the psychology of witness accounts declined after this early flurry and remained relatively infrequent until the 1970s (Loh, 1981).

Freud and The Seduction Theory

There was one other development at the turn of the century that demonstrates the prevailing skepticism about children's memory. During the 1890s, Freud was developing psychoanalysis based on the assumption that the experiences of childhood were the critical determinants of the psychological health of the adult. Freud examined a number of patients with neurotic symptoms and found repeatedly that they reported sexual abuse as children. At first Freud believed his patients and began to elaborate a theory that adult neurosis is caused by abuse in childhood, and he called this the Seduction Hypothesis. However, as he puzzled about this shocking, apparently widespread incidence of the sexual exploitation of children, Freud decided it could not possibly be factual. He rejected the Seduction Hypothesis and decided that his patients were remembering imagined fantasies of sexual experiences from their childhood, not real experiences. In effect, Freud judged that the inability of children to separate fantasy from reality was pervasive and continued to characterize the childhood memories of adults. With this one conclusion, Freud destroyed the credibility of adults disclosing sexual abuse and confirmed the unreliability of children (for a discussion of the consequences of Freud's rejection of the Seduction Hypothesis, see Masson, 1984). The fact that this aspect of Freud's subsequent theory was not challenged reflected the widespread agreement that children have trouble distinguishing reality from fantasy.

A "New" Issue

Freud and Varendonck assisted in confirming that children's testimony should be treated with skepticism. However, in the past decade, several related factors have led to a re-emergence of a concern for child witnesses (Berliner, 1983). In a broad sense, the "new" issue of child witnesses is the inevitable culmination of a century of slow changes in society's views about children. The child advocacy movement has produced a progression of changes in child labour laws, compulsory government education, and a variety of improvements in children's rights. The consequence of these changes has been the special concern for the protection of children. As our society has become aware of the extent of child abuse, the need to protect abused children has become a growing preoccupation. This has dovetailed with the appearance in the last decade of research pertaining to victims of crime. Also, the women's movement has resulted in the creation of rape relief centers, and a concomitant awareness of the extent of sexual abuse

of women and children. All these factors have combined to re-open the debate about the credibility of child witnesses, especially in the context of sexual abuse.

Crimes Children Witness

The emphasis of this report is on children as victims of sexual abuse, since this is the crime most likely to bring children in contact with the criminal justice system. However, there are a variety of other crimes that children witness, and these are given appropriate attention in this report. After sexual abuse, the most common crime a child will witness is that of domestic violence (a comprehensive review of domestic violence is found in Dutton, in press). Like sexual abuse, domestic violence has received increasing attention during the past decade, with a consequent increase in the reporting and prosecuting of such cases. Since children in the family may provide useful collaborative evidence in such cases, they are increasingly being called to testify. A special case of domestic violence is the uncommon but important case of parental homicide (Malmquist, 1983; Pynoos & Eth, 1984). Pynoos & Eth (1984) estimate that in the U.S.A. children witness 10% of all homicides. Children may be central witnesses in such cases, but the trauma of what they observe points to the need for special therapeutic support. The same point is raised in those dramatic instances in which children are the victims of a kidnapping by a stranger. Terr (1979) has reviewed the trauma of such an unusual incident and the problems it causes for police and prosecutors.

Children are the most frequent victims of road accidents (Davies, Flin & Baxter, 1986) and they may also be the most frequent witnesses (Sheehy & Chapman, 1982). There has been little research on this specific issue, but children may prove an untapped and valuable source of eyewitness information in accidents.

In summary, children are witnesses to a variety of criminal acts, most of which will affect them emotionally and that may result in trauma for the child.

The Child Witness of Sexual Abuse

In the past decade the rate of reporting sexual abuse of children has risen dramatically. The problem of assessing the meaning of this rise is complex. First, there is the problem of

definition of sexual abuse. Fraser (1981) has discussed some of the difficulties in developing a legal definition of sexual abuse. In fact, the range of possible sexual activities between children and adults is very large. There is no unanimity concerning the division between the expression of genuine affection and the violation of the privacy of the child. Nor is there agreement about the degree of trauma to children involved in sexual activities. These problems are compounded by the fact that minors are more sexually active than they were decades ago. In many instances it may be the intent of the perpetrator that is the critical determinant of whether abuse has occurred, and intent is very difficult to determine. All these problems deal with the grey areas of the sexual abuse problem.

It is not the task of this report to find a consensus on the definition of sexual abuse. The problems associated with definition, however, exemplify the character of the climate within which clinical reports, research, legislative changes and so on, are being conducted. The sexual abuse of children is a very real and disturbing problem. The revelations of such abuse in the home, in schools, day care centers, and other contexts has created an atmosphere which makes a reasoned response to the problem difficult.

A second difficulty in determining the meaning of the rising rates of reported sexual abuse is that assessing the actual rate of abuse in our society is filled with problems. There is reticence on the part of the victims of abuse to report it. A report of sexual abuse can lead to the removal of children from the family, the loss of the perpetrator's job, and possible criminal charges. Further, the embarrassment and difficulties of serving as a witness in an abuse case may discourage victims from reporting. Yet, in spite of all the factors that militate against reporting abuse, the incidence of such reports has grown substantially in the past decade. One report from British Columbia (Van Dam, Halliday & Bates, 1985) found that 1% of the children in a small community were known to have been abused in a three-year period, and this seemed to be only the tip of the iceberg. Finkelhor (1979), in a survey of 796 U.S. college students, found that 19% of the women and 9% of the men reported being abused as children. A survey of over 3000 readers of a British teenage women's magazine indicated that over one-third of the women had been sexually abused as children (Baker, 1983).

The problems of definition and disclosure lead to the fact that we do not know with any precision the extent of abuse, although it is clearly widespread, affecting a significant minority of Canadians. Because the problem of sexual abuse has only recently been acknowledged, it is difficult to know whether the increased reports of abuse mean that the abuse rates themselves

are changing. One must depend on inference in making a judgment. Some factors suggest that the actual rate of abuse may not be on the rise.

There is little evidence that could provide an estimate of the sexual abuse rates of previous decades, but as noted earlier, the therapeutic work of Freud indicated that many of his patients reported being sexually abused. Also, the Victorian period was characterized by a widespread availability and interest in pornography, including that involving children (see, for example, Pearsall, 1969). Child prostitutes were continuously in demand. There is every reason to believe that the façade of nineteenth century society masked widespread sexual exploitation of children. The family context of the nineteenth century discouraged reporting sexual abuse, while today's society encourages such disclosures. The combination of different disclosure environments, different attitudes toward children, and different views about sexuality make it possible that the sexual abuse of children was at least as common one hundred years ago as it is today. Even if the sexual abuse of children is not an epidemic but an endemic characteristic of society, it is clear that the current environment, which encourages the disclosure of abuse, will frequently bring children into the criminal justice system.

Changing Views of Children

In a variety of states in the U.S.A., the judicial traditions of the past century concerning children are being questioned. Minimum age limitations for witnesses are being discarded, as are the requirements for the corroboration of children's testimony. Also, testing the competency of children before allowing them to testify is no longer universal. Similar changes are being considered in the Canadian and British contexts. The fundamental question is the justification for the current direction of the pendulum swing. The special treatment of children in the courts in the past was based on untested assumptions about children; it was not based on any systematic evidence. Yet many of the current changes are being considered in ignorance or neglect of the existing literature about the witness abilities of children. The purpose of the remainder of this review is to determine the extent to which the published research findings concerning the specific eyewitness abilities of children and their general cognitive abilities justify and support changes in the treatment of children in the Canadian criminal justice system.

There are three varieties of professionals who contribute to the social science literature concerned with child witnesses: therapists, legal scholars, and research psychologists. Therapists, who include psychiatrists, social workers, and psychologists, generally report case

studies or synopses of their clinical experience. Legal writers typically examine existing and proposed legislative and procedural reforms. Research psychologists conduct empirical investigations of various abilities of children, and interpret their relevance to the criminal justice system.

Reflecting the orientations of these different professionals, the literature can be divided into two distinct aspects: clinical research and empirical research. The former includes the case study reports and recommendations of psychiatrists, psychologists and social workers who work with children who have witnessed or been victimized by crime. The primary focus of this work is the assistance and support of the children, and most of the reports deal with recognition of symptoms and therapeutic interventions. The empirical literature, which is mainly reports by psychologists on studies done in controlled settings, discusses the eyewitness abilities of children. This psychological literature also includes studies on the general cognitive, memory, linguistic and moral capacities of children.

CLINICAL AND SOCIAL WORK LITERATURE

This section examines aspects of the social science literature that originate in clinical and social work practice. There are two basic ways of doing research in the social sciences: the ideographic and the nomothetic methods. Ideographic research concentrates on individuals, attempting to develop insights into human nature from case studies. The nomothetic approach studies groups of individuals, hoping to find general patterns that transcend the individual. The clinical literature on child testimony generally takes the ideographic perspective, reporting on individual cases in which children have witnessed or been the victims of a crime. Sometimes a therapist will summarize a number of similar cases and attempt to draw general conclusions.

Major Contributions

The clinical and social work literature has provided much of what is currently understood about the dynamics of sexual abuse, the impact of disclosure, and the experience of the child witness in the criminal justice system. One theme from this literature is that sexual abuse has a typical pattern. It starts when the child is young (three to eight years old), involves an adult that the child knows, and usually continues for a long time, progressing from fondling of the child to more intrusive sexual contact. To maintain secrecy, the abuser uses bribes, coercion or

threats, and as a result, the child typically tells no one. The discovery of this pattern has been instrumental in dispelling the myth that abused children are seductive seekers of sexual interest, and it explains why there is often no physical evidence of abuse. The pattern also indicates, in part, why there is usually a delay before disclosure.

The clinical literature has also been valuable in understanding the consequences for children who admit to their abuse by an adult. The impact of disclosing abuse is profound. Discussing sexual matters is often difficult, and this is especially true for children. Frequently the child may not be believed, amplifying the guilt and confusion the child may feel. If the child is believed and the proper authorities informed, the child may be repeatedly interviewed by strangers. In cases of inter-familial abuse, the disclosure may lead to the removal of children from the home. The dynamics of the family may make the abuse more tolerable than the consequences of disclosure. There may be familial pressure to withdraw the accusations. Retractions are not uncommon. If disclosure occurs, the child will need some special support to deal with the combined trauma of the sexual abuse and the disclosure.

The clinical literature has been most valuable in alerting professionals to the problems of disclosure. While many professionals argue that children may be effective courtroom witnesses (see, for example, Berliner, 1983), it is frequently claimed that participation in the judicial process is stressful for children. For example, the term "legal process trauma" has been coined (Nurcombe, 1986). This has led the clinical and social work authors to be among the most active advocates for change in courtroom practices in order to protect the child. The clinical literature is characterized by its assertions that children who disclose sexual abuse are telling the truth, and that the criminal justice system must find the least traumatic method of obtaining the child's testimony.

Limitations

Because of their role as therapists and child advocates, clinicians and social workers have adopted a perspective which colours their view of child witnesses: they believe that children do not lie about being abused or victimized. Clinicians do note the kind of memory distortions that trauma may bring, but the underlying assumption is that children do not expose themselves to the difficulties of disclosure unless they have been abused. This perspective has resulted in enormous therapeutic support for the children. But this approach deals with only part of the

problem arising from abuse. There is also a need for guidelines and techniques that will enable investigators to critically evaluate the veracity of an allegation of abuse.

False Allegations

The most obvious bias in the clinical literature is the lack of attention to the possibility of false allegations. It seems to be a maxim that any allegation of abuse is truthful. Given society's long standing ignorance about the extent of sexual abuse, this uncritical acceptance of children's evidence is understandable, and it would be inappropriate to arouse unnecessary skepticism about such disclosures. However, it is clear that false allegations do occur and that the dynamics underlying such false disclosures are complex. The former director of the U.S. National Center on Child Abuse and Neglect has suggested that media campaigns concerning sexual abuse have increased the number of false reports (Besharov, 1985). Besharov stated that

> more than sixty-five percent of all reports of suspected child maltreatment - involving more than 750,000 children per year - turn out to be 'unfounded' ...the present level of overreporting is unreasonably high and is growing rapidly. There has been a steady increase in the number and percentage of 'unfounded' reports since 1976, when approximately only thirty-five percent of reports were 'unfounded' (p. 556).

There is increasing evidence that allegations of sexual abuse are becoming part of the fabric of custody disputes. Green (1986) reported that 36% of allegations of sexual abuse in custodial and visitation disputes were confirmed to be false.

From the criminal justice perspective, it is essential to determine both the rate and nature of false allegations by child witnesses, and to determine whether these allegations can be distinguished from statements that are factual. It appears that their rate is affected by legislative context. For example, in West Germany, where making a false allegation, even by a child, can lead to criminal prosecution, such allegations seem to be rare. The West German judicial system regularly employs psychologists to evaluate the truthfulness of the testimony of children (see the section below on Statement Reality Analysis). The use of these professionals, together with penalties for false disclosures, seems to keep such disclosures uncommon. Alternatively, in some U.S. jurisdictions the testimony of a child requires little corroboration. In Arizona, for example, where each charge of sexual abuse carries a mandatory sentence of 13

years, allegations of sexual abuse have become part of custody disputes between parents. There are indications that in such a context, false allegations may be relatively high.

There are only a handful of studies which have attempted to determine how common false allegations are (Benedek & Schetky, 1985; Goodwin, Sahd, Rada, & Rada, 1982; Jones, 1986). There are a variety of problems in these assessments. The principal one is the determination of the actual state of affairs, or the ground truth criterion. The only option is to determine guilt on the basis of confessions and convictions of the accused. This is useful but not always accurate. Innocence may be determined on the basis of retractions or acquittals, and these too are problematic.

Jones (1986) suggested that a dichotomy between true and false allegations is pointless, and that a more realistic alternative is to assess cases according to the degree of probability of abuse having occurred. Jones assessed 576 cases of children seen by the Denver Department of Social Services Sexual Abuse Team. He found that 54% of the cases were founded or reliable and 46% were unfounded. Of the unfounded cases, 22% were based on insufficient evidence and 17% had been initiated by investigators and had led to follow-ups. A total of 7.8% of the cases were thought to be fictitious. Of these, the majority (6.25% of the 7.8%) had been generated or prompted by an adult. An examination of the cases of false allegation suggested that, in some cases, there was evidence of psychiatric disorder, and in others the children were involved in bitter custody disputes. The need to detect false allegations is a very real one. The focus must be on the ability of interview procedures to determine the validity of a child's disclosure.

Interview Procedures

Considering that the interview is the core of investigations of alleged abuse, the small number of articles dealing with the interview procedure is surprising. Existing articles focus on the interview as a clinical tool for helping the child to disclose and detail the abuse (see, for example, Burgess & Holmstrom, 1978). These articles concentrate on the particulars of the interview setting -- whether it should be institutional or playlike, in the presence or absence of support people -- and on the appropriate activities for the child, as well as other features which are assumed to facilitate rapport between the interviewer and the child.

Little attention has been given to met allegation, according to Goodwin et. al., 1982; Faller, 1984; Sgroi, Porter, & Blick, 1982. These authors have suggested that the factors indicative of abuse include medical or physical evidence, the child's statements during the interview, and a variety of indirect indicators, such as the child's interaction with dolls. While medical evidence of physical abuse is the most convincing corroborative evidence, it is rarely available. For example, Kerns (1981) estimated that such evidence is available in about 15% of the cases of sexual abuse.

Jones & McQuiston (1985) have argued that the child's statements should be the primary source for validating the truthfulness of an account of abuse. They list a number of features that can be useful indicators of a truthful allegation, for example, the inclusion of explicit details in the child's account of the abuse, the presence of idiosyncratic details, and evidence of a child's eye view of the abuse. The most problematic cases arise when the child is unable or unwilling to describe the abuse, or the investigator is faced with a fragmented or inconsistent disclosure. This situation is most common with very young children or with seriously disturbed or mentally deficient children. It has become commonplace to bolster assessments with observations of the child's interactions with anatomically detailed dolls, or evidence of sexual themes in the child's play or drawings.

Anatomically Detailed Dolls

The anatomically detailed dolls are widely touted as a means of overcoming the restricted linguistic skills of some children and the reticence of many children to discuss sexual matters. These dolls come in sets with a typical combination of a "father" doll, "mother" doll, little boy doll and little girl doll. Each doll is clothed in removable clothing, and is anatomically detailed, including genitalia, pubic hair, and holes corresponding to the mouth, anus, and vagina. These dolls are most commonly called "anatomically correct", a misnomer, since only aspects of the anatomy are emphasized, at times in disproportionate size. As a consequence, the term "anatomically detailed" is used here to describe these dolls.

Many interviewers (see, for example, Clausen, 1985) believe the dolls are an unqualified benefit in assisting children to describe their abuse, and in some jurisdictions the use of the dolls has become mandatory (for example, in New Mexico). However, one problem with the widespread use of and dependence on these dolls is the lack of any guidelines about the

appropriate method for using them. Suppliers of the dolls provide only the simplest instructions regarding their use, and there are no standard training procedures for professionals who use these aids.

A more basic problem is the absence of any base-rate information about how non-abused children play with the dolls. It is simply assumed that the face validity of these dolls is sufficient to insure their effectiveness. To date there have been only two studies that have assessed the manner in which non-sexually abused children play with the dolls. In her Master's thesis at the University of British Columbia, Goranson (1986) recorded the doll interactions of non-abused children. She concluded that many of the tentative assumptions that distinguish between a child who has been sexually abused and a child who has not are unfounded. Examples of behaviours assumed to be indicators of sexual abuse are avoidance of the dolls and exploration of the body orifices. Goranson found that almost half the non-abused children demonstrated this type of behaviour with the dolls.

The second study by White, Strom, Santilli & Halpin (in press) compared the doll-play interactions of a group of abused children with a group of non-abused. They reported that there were observable differences in the doll play of the abused group. These results seem inconsistent with those of Goranson. Clearly more research is needed.

Given the suggestibility of children in interview situations, it is possible that instead of aiding full disclosure, the dolls may suggest sexual-like behaviour to children. Further, since children in some homes may be exposed to sexual behaviour through magazines, television, adult discussions and adult behaviour, there is the additional problem that demonstrating sexual knowledge with the dolls may not always reflect sexual experience (see, for example, Benedek & Schetky, 1985). The use of the anatomically detailed dolls may be necessary in instances in which the verbal abilities of the child preclude a regular interview. However, the use of the dolls should be circumscribed, and their results interpreted with caution until more research is conducted on the suggestibility of the dolls.

Play Techniques

While the anatomically detailed dolls are the preferred interview aids, a variety of other play techniques have been explored. Having a child make drawings during the course of the

interview has been advocated (see, for example, Goodwin, 1982). The drawings a child produces may be indicators of anatomical knowledge suggestive of sexual experience, and hence a drawing may prove a useful piece of evidence. However, a few interviewers have argued for the use of drawings in court as evidence for the unconscious conflicts of the child resulting from abuse. As William James, the pioneer American psychologist, noted after hearing Freud give a lecture, the use of symbolism is a very dangerous business. Claims that the unconscious processes of a child reveal themselves in his or her drawings have no foundation. Drawings may be useful to facilitate communication between the child and the therapist, but they cannot responsibly be used as evidence in court.

The other form of play interview involves the use of a doll house. One form of this has been developed by Dr. Phil Esplin of St. Luke's Hospital, Phoenix, Arizona. The doll house consists of a few key rooms, with a variety of furniture that the child can use to furnish the house. The child is encouraged to create an arrangement of rooms and furniture corresponding to his/her house (or the place in which the abuse occurred). Small dolls (not anatomically detailed) are used to recreate the events of concern. If such play activity is required in lieu of a normal interview, care must be taken that the play is fully recorded on videotape. There has been no research on the use of this type of play, although it seems to have less suggestibility problems than the use of the anatomically detailed dolls.

Check-Lists

Another tool used to evaluate an interview with a child is the check-list. A variety of lists of characteristics of sexually abused children and of adult sexual offenders has emerged in the past decade. The list of behavioural indicators includes nightmares, bed wetting, displays of sexual behaviour, withdrawal, regression to baby talk, shrinking from physical contact, insertion of objects in the rectum or vagina, and so on. Such lists are intended to alert parents, caretakers and professionals to the indirect manner in which children may manifest the stress resulting from sexual abuse. The validity and usefulness of these check-lists is unexplored. Melton (in press) has criticized the use of sexual abuse syndromes, because they are based on clinical intuitions and not hard evidence. No one knows the extent to which these behaviours are found in non-sexually abused children. Melton notes:

> Given the proportion of children in the general population... showing some of the behaviours often placed in the syndrome, a child who shows behaviour purportedly

indicative of sexual abuse is far more likely not to have been abused than the reverse.

The check-lists with characteristics of adult offenders stem from two sources. One is clinical practice, whose lists usually are more a reflection of the biases of the clinician than an indication of the actual characteristics of offenders. An example is the manual compiled by Halliday (1986) for police and other professionals, which summarizes her extensive experience with sexually abused children. While the report contains a variety of useful recommendations, it suffers from the fundamental flaw of this type of research: it uses a non-random sample of cases together with a non-systematic procedure of information gathering. The result is a series of inferences of questionable value. In fact, the appearance of more systematic research in the past several years has demonstrated that much of this clinically based research is simply wrong.

Recently, Finkelhor (1984) has made significant progress in introducing systematic research procedures in studying the incidence of abuse and the characteristics of abusers. Finkelhor has subjected his data to factor analytic techniques to tease out objectively the characteristics most commonly associated with adults who sexually abuse children. The following are the four preconditions associated with abuse: congruence between the adult's emotional needs and the child's characteristics, sexual arousal to children, blocking of adult relationships, and disinhibition of conventional inhibitions.

Using sophisticated statistical techniques, Finkelhor (1984) has isolated eight factors that place children at increased risk of sexual abuse: a step-father is present, child is living without the mother, child is emotionally distanced from the mother, mother never finished high school, mother is punitive (with respect to sexual issues), father displays no physical affection, family income is under $10,000, and child has two friends or less.

While check-lists of the characteristics of both abusers and victims are of value in alerting to the possibility of sexual abuse in a particular instance, they should always be used with caution. Each case of abuse is unique, and the search for general patterns and characteristics could obscure the facts of a particular case. Check-lists should be simply one tool of a variety used during the investigation of alleged abuse.

Statement Reality Analysis

Two tasks face a professional called upon to investigate an allegation of sexual abuse, or any crime involving a child witness: to carefully interview the child and to evaluate the veracity of the child's statement. As noted earlier, the limited existing literature concentrates on the interview. The assumption that children never lie supports this preoccupation. As a consequence, information on how to validate a child's statement is minimal, and what has been published is vague. Interviewers are directed to seek corroboration through medical evidence, sexual play with dolls or drawings, statements of other individuals or through the child's consistency with a diagnostic category. Suggestions about how the interview itself could assist the process of validation are very sketchy (Jones & Mcquiston, 1985; Wells, 1983).

An investigative technique that integrates both the interview and an evaluative process is clearly needed. A model of such an integrated approach is beginning to receive attention in North America. It is called Statement Reality Analysis (SRA). This procedure has developed during the last four decades in East and West Germany and Scandinavia (Trankell, 1972; Undeutch, 1982). The countries in which SRA has developed employ an inquisitorial as opposed to an adversarial system of justice. In criminal and family dispute cases that hinge on the uncorroborated testimony of a child, the court in these countries is mandated to ask an expert in SRA to interview the child (or children), as well as any other witnesses, and to submit a report to the court on the truthfulness of the child's statement. Decades of experience in responding to this need of the courts has led a small group of European psychologists to claim the capacity to detect the truthfulness or falsity of child witness accounts. Such a claim clearly makes SRA a most promising technique, yet its application is hampered by the reticence of its practitioners to share the procedure. Their claim is that the procedure is an art, requiring a careful apprenticeship. It is argued that the procedure cannot be systematized, which mitigates its promise as a procedure for interviewing children.

A recent development has increased the potential value of SRA. An international group of researchers and clinicians, led by Dr. Max Steller, University of Keil, West Germany; Dr. David Raskin, University of Utah; and Dr. John Yuille, University of British Columbia, has systematized the SRA procedure. They have applied the technique to a variety of cases with a high rate of success in correctly classifying a child's disclosure as factual or fabricated. The technique consists of two components: an interview procedure and a system for the evaluation of the child's statement. The interview procedure comprises preparation, base-line interview, free

recall, guided questions and suggestibility check. In the preparation phase, the interviewer gathers as much information as possible in order to generate a number of alternative hypotheses about the alleged events. It is this hypothesis generation approach that distinguishes the procedure from other interview approaches. SRA emphasizes that the interviewer must entertain several alternative explanations for the events, and not approach the interview with only one interpretation in mind.

The interview, which is videotaped, begins with the interviewer asking the child about irrelevant information (how he/she came to the interview room, his/her school, etc.). This is to provide base-line information about the verbal, behavioural and cognitive skills of the child, which is later used to evaluate the behaviour of the child when he/she is describing the witnessed event(s). The next phase seeks a free account of the events from the child. Specific questions are avoided during this phase, and the child is allowed to describe in his/her own words, at a pace determined by the child, the details of the events. Specific questions, in a non-leading and non-suggestive form, are asked in the subsequent part of the interview. The nature of these questions is determined by the kind of information the child has provided in the free account. The interview concludes with a check of the extent to which the child is susceptible to suggestion. This is a way of finding out whether the child has been influenced during previous interviews.

The interview is subsequently reviewed using a variety of criteria to establish the truth or falsity of the child's statement. At the present time, 19 criteria are used in this evaluation process. General characteristics of the statement (for example, logical consistency, internal cohesion) are evaluated, as well as specific details (for example, the use of spontaneous self-correction and the display of inappropriate sexual knowledge). Each aspect of the evaluation leads to an indication of truth or falsity. All of the indications are combined to yield a general evaluation of the child's statement.

This is the first research-based attempt at producing a clinically based interview and evaluation procedure. While SRA holds considerable promise, and has been applied in forensic contexts for decades, its research support is weak at present. Such research is underway, and a book describing the procedure is in preparation. However, there simply has been insufficient time to systematically evaluate the technique.

Preparing Children for Court

Because a court appearance can be traumatic for a child, a number of authors have concerned themselves with reducing the trauma. Some have proposed the radical procedure of keeping the child out of the courtroom, and having the child's evidence presented via closed circuit television, on videotape, or in the judge's chambers. These suggestions fly in the face of the fundamental rights of an accused to a fair trial. Also, there is insufficient research to substantiate the degree of trauma that a court experience inflicts on a child. Completing the investigative process by participating in the trial may even have a positive outcome for the child.

There are a variety of aids, such colouring books, films and pamphlets, which are intended to introduce the child to the court situation, the roles of the principals, the possible outcomes, and the child's role as a witness. Their value has not been investigated, but they appear to assist the child facing a court appearance.

Jaffe & Wilson (1986) have tested a mock court procedure that takes the child into a court and, with the use of actors in the major roles, introduces him/her to the full context and activity of the courtroom. They report that this procedure reduces the stress on the child and results in a more effective witness. However, it is unclear whether the costs of this procedure would justify its use over that of the other preparation aids.

EMPIRICAL LITERATURE

Introduction

As noted above, a brief flurry of research activity concerning child witnesses at the turn of the century was followed by decades of little or no research on this topic. While there has been a burst of research interest in the child witness in the past six or seven years, such empirical work has lagged considerably behind the burgeoning legal and therapeutic interest in the child victim and witness. In the absence of extensive literature on the child witness, the field of developmental psychology has frequently provided a source of information on the capabilities and characteristics of children. Developmental psychology is the branch of psychology that deals with human development from birth onward. The transposition of

literature from this field to the eyewitness arena is often done in an uncritical and decontextualized manner. The result is a collection of generalizations about children that are inaccurate or in need of qualification. The implications of these generalizations are surprisingly negative, given the general advocacy of and support for children's abilities in the clinical literature.

Two frequent generalizations of the developmental literature are that development occurs in a series of stages, and that young children (relative to older children in more advanced stages) are cognitively and emotionally deficient. For example, pre-school children, it is claimed, are concrete and egocentric (Whitcomb, Shapiro, Stellwagen, 1985), they memorize without comprehension, do not understand causality and cannot conceive of thoughts as an integrated whole (Berliner & Stevens, 1979). The authors of such statements fail to note the arguable nature of their assertions.

The reality or even the usefulness of describing development from a stage perspective is hotly debated (see, for example, Flavell, 1983). The problem with the stage concept is that it views mental development as a series of relatively fixed steps, each step overcoming some limitation that the previous one imposed on the child. Many researchers prefer to view development as a gradual acquisition of skills and knowledge of the world. At any point in development, a child will show a mixture of abilities that cannot be characterized as reflecting a single stage of development. There is also widespread acknowledgement that adherence to stage models has resulted in an underestimation of the abilities of very young children (Gelman, 1979). Many abilities deemed beyond the reach of pre-schoolers are evident when assessed in a supportive and non-confusing manner.

In short, it is incorrect to claim that children's abilities can be uniformly characterized at any particular age or stage. A child's ability to testify about his/her sexual victimization or any other criminal act will be affected by a number of variables: the child's attitudes and motivation, his/her degree of knowledge and exposure to the crime, the complexities of the experience itself, the types of interview techniques, recall measures and so forth.

The purpose of this section on the empirical literature is to critically review the findings of the empirical research on the child witness. Included in this review are references to the noteworthy findings of the cognitive, linguistic and moral development literature on children.

Methodologies

While much of the clinical literature is flawed by the lack of a systematic approach in the generation of information, the empirical research is generally well controlled and systematically carried out. This positive character of the empirical literature is offset, however, by its questionable ecological validity. The typical study presents groups of schoolchildren with a recorded or staged event, and then asks them a series of questions about the event. The relationship of this procedure to the type of situation in which children typically serve as eyewitnesses is tenuous at best. In the case of the recorded event (see, for example, Cohen & Harnick, 1980; Dale, Loftus, & Rathbun, 1978; List, 1986; Parker, Haverfield, & Baker Thomas, 1986; Sheehy, 1981), the children will see a slide show or a film. The only link between this situation and a crime is that the recorded event may depict a crime.

An extreme example of the ecological validity problem is represented by a study of Saywitz (1985). In this experiment, children were presented with stories of crimes, and then their memories were tested. The author interpreted the results in terms of their implications for real-life child witnesses. This type of generalization is unwarranted. What this type of study assesses is children's memory for stories or films or slides, not eyewitness memory. It is possible, of course, that remembering a film and remembering an actual crime may involve common memory components. One study (King, 1984) compared the memories of a group of children for both a slide sequence and a staged event involving an actor. There were a number of major differences in the quality and quantity of memory for the two types of events. These results suggest that studies using recorded events may be of limited value in the study of child witnesses.

When live staged events are used (see, for example, Goetze, 1980; King & Yuille, in press; Marin, Holmes, Guth & Kovac, 1979; Moston, 1985; Yuille, Cutshall & King, 1986), some problems still remain in linking the results to actual crime situations. First, while some attempt is made to make the event personally involving (for example, Marin et. al. had subjects witness a loud argument between two adults, and King (1984) and Goodman & Reed (in press) had a stranger interact with the child while he/she was alone), how stressful these events are to the children is never evaluated. Indeed, these staged events are usually benign, so that trauma plays no role in determining eyewitness behaviour. The need to determine the effect of trauma is central. Recently, some investigators have taken advantage of naturally occurring events to

study the effects of trauma. Goodman et. al. (in press) examined children's memories after they had given a blood sample at a medical office. Similarly, Peters (in press) looked at children's recollections of a visit to a dentist. Neither of these situations is as traumatic as witnessing or being the victim of a crime, but they demonstrate that researchers are becoming aware of the need to find different arenas in which to assess the memory abilities of children.

Leaving aside the issue of ecological validity, the experimental studies on child witnesses can also be criticized in terms of the interview procedures they used. A frequently overlooked consideration in these studies is whether or not the interviewer is present when the child witnesses an event (King, 1984). In the most often quoted study in this field (Marin et. al., 1979), for example, the subjects were asked to recall an argument that took place between the interviewer and a stranger. The weakness here was that the children were puzzled by the fact that an adult was asking them questions about something the adult had personally experienced. Such a situation makes children hesitant about offering information, and the younger the child, the more this is true. Bullock (1982) has shown that children provide more information when the interviewer seems naive about the event.

Another problem with the experimental interviews is their use of standard questions instead of open dialogue. The specific questions are developed beforehand and probe for knowledge of specific features of the event. While interviews using standard questions result in better experimental control, they are unlike real-life interviews of children. Typically, the interviewer may have only sketchy knowledge of the event. The reliance of experimenters on standard questions limits the applicability of their findings.

Measures

The types of memory measures used in research include the responses of witnesses to open-ended questions, specific questions and multiple choice questions. Suggestibility of the subjects is often assessed through the use of leading questions. Identification accuracy is measured using photospreads. As is outlined below, it is essential that any measure of recognition include a blank photospread, that is, one which does not include a target photograph.

Free Recall

In spite of variations in methodology and problems of ecological validity, there appears to be one conclusion that the empirical literature confirms along with the clinical literature: most children are accurate in the information they supply in a free recall about an event. There is a clear relationship between the age of the child and the amount of information he or she will recall. The younger the child, the less information he or she will report about an event. Regardless of age, however, free recall will generally be accurate (+80%). The inaccuracies that do occur typically pertain to the physical descriptions of individuals. Information about the actions involved in the event is usually the most accurate.

Many of the concerns expressed about children's eyewitness accounts have been refuted. Children's statements are generally coherent, correctly reflecting the temporal and causal relationships of the event. While it is often assumed that children will include fantasized and irrelevant details in their accounts, this has not been found. The relationship of age to amount of recall seems to reflect the different and less complex cognitive structure of younger children. We know that, generally, memory is directly related to cognitive structure. The more complex and elaborate a person's knowledge structure about any given area of knowledge, the better that person's memory for such information. Recipes are best remembered by chefs, chess positions by chess masters, automobile appearance by car buffs, and so on. One consequence of this idea is that, while children generally lack the elaborate cognitive structures of adults and hence recall less, in those instances where they are tested on a topic about which they have specialized knowledge, they may recall more than an adult. This expectation was confirmed in a study of children's memory for cartoons.

A final point is the failure of existing studies to investigate the quality of children's accounts of events to which they have had repeated exposure. Research has shown that children's memories of repeated experiences are organized in the form of scripts, which include the children's understanding of roles, props and expected actions for various events. These scripts are important devices for children, because they help them participate in their social world. With repeated exposure, a child's knowledge of a script's elements becomes more detailed. Although the existing research on script knowledge has dealt only with scripts of such benign events as birthday parties and restaurant meals, it is nonetheless likely that scripts of sexual abuse develop in children who have been repeatedly molested over the course of their childhood. It has been suggested (King & Yuille, 1987) that the script approach be recommended

to aid recall of sexual abuse patterns. In short, while most of the research on children's eyewitness accounts has focused upon children's ability to answer "what happened" questions, the reality of sexual abuse makes the assessment of children's responses to "what happens" questions more appropriate.

Types of Questioning

Researchers have employed multiple choice questions (Was his hair black, brown, or blond?), yes/no questions (Was his hair black?), open-ended, specific questions (What did his hair look like?) and free recall procedures (What did he look like?). The results using other than the free recall format have been mixed. Some studies report age-related differences in the accuracy of answers to direct questioning (see for example, Goodman et. al., in press; King, 1984; Yuille, Cutshall, & King, 1986), while others report no such differences (see, for example, Marin et. al., 1979). Explanations for these differences have been proposed (see, for example, Cole & Lotfus, in press), but variations between the studies on the type of event and those on questioning format make a synthesis difficult.

The best conclusion at this point is that interviewers should avoid specific questions with children, at least during the initial phase of an interview. Should further questioning be required, the interviewer must be sensitive to the potential for misunderstanding and the possibility that the child will treat questions as a demand for an answer rather than an inquiry for information. Laboratory investigations of preschool children have shown that children will respond as best they can, even when the communication or directive is unclear or ambiguous (Robinson & Whittaker, 1986). In a related vein, Hughes & Grieve (1980) clearly demonstrated that children will attempt to provide a plausible answer to most questions posed by an interviewer, no matter how bizarre the question. Any question, then, has the potential for suggestiveness. This conclusion is consistent with the results of research that has examined children's responses to deliberately misleading or suggestive questions.

Suggestibility

In spite of procedural and generalizability problems, the empirical literature points to suggestibility as the major problem when interviewing the child witness. Children are more

susceptible to suggestion than adults, and the younger the child, the more this is true. Legal skeptics have assumed that suggestibility is a trait or inherent characteristic of children. Research has demonstrated, however, that the degree of a child's suggestibility depends upon the salience of the information (Yuille, Cutshall & King, 1986), the status of the interviewer (Ceci, Ross & Toglia, in press), the phrasing of the questions (Dale, Loftus, & Rathbun, 1978), the number of times a question is repeated (Moston, 1985), and the instruction to respond "I don't know" when the answer is unclear (Moston, 1985). In short, it appears that the dynamics of the interview situation, the child's understanding of it, and the behaviour of the interviewer can all affect the degree of suggestibility.

At least three types of explanations have been offered for the greater suggestibility of children as compared with adults. The cognitive examination assumes that children have sketchier memories of an event and are thus more likely to incorporate suggested information. A modification of this point of view is that children are less able to maintain a distinction between what others have told them about an event and their own memory (Lindsay & Johnson, in press). Finally, other authors have asserted that suggestibility reflects the child's response to the subtle and non-subtle dynamics of the interview situation. Children are trying to learn how to deal with the world, and much of their learning takes place through modeling and through watching and listening to adults for cues on how to behave and respond in different situations. When children are in an unfamiliar context they will often orient to adults to find the appropriate way to behave. In an interview situation children are looking for clues to what they are supposed to do. If the adult implies, through the use of specific questions, that they should know in great detail about an event, and if the children have been oriented to cooperation, they may fabricate information to meet the perceived needs of the interviewer. Whatever the basis of the suggestibility of children, it is clear that specific questions should be minimized and used with great care, and that leading questions should be avoided.

Identification

Corresponding to the findings on free recall is the clear age-related trend among children to recognize a face from a photospread. Younger children perform more poorly than older children. The reasons for this are not fully understood at present, although it is clear that uggestibility plays some role. Presenting a photospread to a child makes an implicit demand: pick someone. Simply advising children that they do not have to make a selection has no effect

in reducing this selection bias (Yuille, Cutshall & King, in press). The few studies (Peters, in press; Yuille, Cutshall & King, 1986) that have included blank photospreads (the "criminal's" picture is not included) emphasize the selection bias in children. The younger the child, the more likely he/she will select someone from a blank photospread.

Laboratory research concerned with the face recognition abilities of children (Chance & Goldstein, 1984) has demonstrated that regardless of procedures, clear developmental differences exist. Younger children have a reduced ability to recognize faces in a set of photographs.

New Directions

The research studies to date have focused on what researchers believed were the most important theoretical issues: testimony abilities, identification capacities, and the suggestibility of child witnesses. Several important concerns have been ignored. These include witness characteristics, such as mental deficiency and traumatization, and interview characteristics, such as length of retention intervals and the effects of multiple interrogations.

Very Young Children

Very little research has examined the ability of children under four years of age to report complex events they have experienced. Goodman & Reed (in press) had children interact with a strange adult for five minutes. The results showed that, relative to six-year-old children, three-year-old children recalled less about the event, were poorer at identifying the stranger from a photospread, and were more suggestible. This negative finding is balanced by the more positive results of recent investigations into the memory recall abilities of preschoolers. For example, Nelson & Ross (1980) examined the memory of two- and three-year-old children in a natural (home) context. They concluded that children as young as two years old show evidence of a memory for experiences and can recall events up to a year after they have occurred. They remember the things that happened only once, as well as those that happened often.

One interesting case study reported the remarkable memory of a three-year-old girl who was abducted by a stranger (Jones, 1986). She was taken to a park and sexually assaulted. The attacker then abandoned the girl in the cesspool of an outhouse. The girl survived, provided

the police with an account of the event and picked someone's picture from a photospread. The identified individual was arrested and confessed. His version of the event corresponded almost completely with the version provided by the three-year-old. Although this is only one incident, it indicates that a very young girl can provide an accurate and useful account of a crime.

Mentally Handicapped Children

Only a few researchers have examined the competency of mentally handicapped children in giving testimony (Dent, 1986; Goetze, 1979; Gudjonsson & Gunn, 1982). The results of these modest efforts have been positive and indicate that the testimony of handicapped children may be given credence. Dent (1986) investigated the optimal questioning style to use with mentally handicapped individuals and concluded that general questions (more specific than free recall) are the most effective. An actual case study of a mentally handicapped witness was reported by Gudjonsson & Gunn (1982). They were called to evaluate the capacity of a 15-year-old girl to give testimony in a case in which she was alleged to have been sexually assaulted by several boys. The investigators found that the girl, who had a mental age of eight, was very susceptible to suggestion and would fabricate information to answer questions. However, these problems did not arise when she was describing any event she had directly experienced. When she had seen, heard or otherwise sensed something herself, her memory was accurate and not susceptible to suggestion. In short, while generally unreliable in her accounts of general knowledge, this witness was reliable about things that she had directly experienced. She was permitted to testify. This case is provocative in suggesting the need to confine the question of credibility of children's testimony to the specific needs of court cases instead of to the general issues of cognitive maturity. In this case, a mentally retarded girl who had trouble distinguishing fact from fantasy in many areas was judged capable of giving accurate reports of her direct experience.

Stress and Recall

While there are case studies of children who have witnessed or have been involved in traumatic events such as parental homicide (Pynoos & Eth, 1984; Zeanah & Burk, 1984) and kidnapping (Terr, 1983), these reports focus on therapeutic concerns. The experimental literature on the impact of stress on memory is weak. Goodman et. al. (in press) assessed the

witnessing abilities of three- to six-year-old children following ventripuncture in one study and inoculation in another. They found that these children remembered more information relative to a nonstressed control. Face recognition was unaffected by stress. This result contrasts with that of Peter (in press), who interviewed children after a visit to the dentist. In that case, stress led to poorer face recognition.

Conflicting findings will continue to characterize the research until there is some agreement on the definition of stress. A visit to the dentist's office is no longer a stressful event, and it is not clear whether having an inoculation or blood test is comparable to the kind of stress that a victim or witness of a crime experiences. These studies are a step in the right direction in finding more ecologically valid arenas for research, but more concern for studying the effects of crime-induced trauma is needed.

The Impact of the Interview

Children in sexual abuse cases are typically interviewed on repeated occasions by police, lawyers, social workers, psychologists and others. It is clear that repeated interviews add to the trauma for the child, but we have little knowledge of the effect of repeated interviewing on the child's memory. Dent & Stephenson (1979) examined the impact of repeated interviewing upon recall. They found that the longer the delay before the first recall, the more adverse the effect on the completeness of recall. The impact of the length of the retention interval has been a feature of other studies, but the length of time involved was only a matter of days. There is a great need for research on the effect of both retention interval length and repeated interviews.

Future Needs

The previous sections have demonstrated the need for continued research, work which must focus on the needs of the criminal justice system in evaluating the eyewitness abilities of children. This requirement relates to the argument presented by Melton & Thompson (1986). It points out that too frequently, research questions are molded by the methodological preoccupations of psychologists. Experimental psychologists' training encourages them to formulate questions that fit best into their experimental paradigms and are consonant with their

training in developmental psychology issues. The resulting research may be of limited or no value to those who make and implement policy in the criminal justice system.

Melton & Thompson (1986) argue that research efforts should be directed away from the question of children's competency and towards the investigation of juror perceptions of children and juror ability to draw proper inferences from the testimony of children. This advice makes sense in the context of the United States, where competency assessments are being dropped and jurors are deciding the credibility of the child witness.

The authors of the present review support these suggestions and argue that there is a pressing need for information about the best techniques for interviewing children. Researchers need to move beyond clinical intuition and the narrow confines of experimental concerns to determine how children perceive the interview situation and how they as researchers can maximize the information children provide. The basic research question should not ask whether children are competent, but rather how the reliable information obtained from children can be maximized? What are the methods of assuring that jurors draw the proper inferences from the testimony of children? The elements of a model child witness already exist. One aspect of future research could be to ensure that they are combined to form a useful body of knowledge. This is discussed in more detail below in the chapter on future research.

CONCLUSIONS

Children can supply as accurate an account of an event as an adult. However, they will probably supply less information than an adult, and the younger the child, the more this is true. Children must be carefully interviewed, since they are especially prone to suggestion and leading questions. Identification is a special problem for children. There are no grounds in the research literature for treating children's testimony any differently than that of an adult's. However, the individuals responsible for obtaining testimony from children require special knowledge about children's abilities and problems in giving testimony. Research needs to focus on finding the best methods for obtaining testimony from children. In addition, the triers of fact need to be aware of the special concerns associated with interviewing children.

REFERENCES

Benedek, E.P., & Schetky, D.H. (1985). Allegations of Sexual Abuse in Child Custody and Visitation Disputes. In E.P. Benedek & D.H. Schetky (Eds.), **Emerging Issues in Child Psychiatry and the Law**. New York: Brunner Mazel.

Berliner, L. (1985). The Child and the Criminal Justice System. In A.W. Burgess (Ed.), **Rape and Sexual Assault**. New York: Garland Publishing Inc., 199-208.

Berliner, L., & Stevens, D. (1979). Special Techniques for Child Witnesses. In L.G. Schultz (Ed.), **The Sexual Victimology of Youth**. Springfield, IL: Charles C. Thomas.

Binet, A. (1900). **La suggestibilité**. Paris: Schleicher Freres.

Bullock, M. (1982, June). Puppet Play: A Method of Gathering Verbal Statements from Young Children. Paper presented at the annual meeting of the Canadian Psychological Association.

Burgess, A.W., & Holmstrom, L.L. (1978). Interviewing Young Victims. In A.W. Burgess, A.N. Groth, L.L. Holmstrom, & S.M. Sgroi (Eds.), **Sexual Assault of Children and Adolescents**. Lexington, MA: Lexington books.

Ceci, S.J., Ross, D.F., & Toglia, M.P. (in press). Age Differences in Suggestibility: Narrowing the Uncertainties. In S.J. Ceci, D.F. Ross, & M.P. Toglia (Eds.), **Children's Eyewitness Memory**. New York: Springer-Verlag.

Chance, J.E., & Goldstein, A.G. (1984). Face-recognition Memory: Implications for Children's Eyewitness Testimony. **Journal of Social Issues**, 40 (2), 69-85.

Clausen, J.M. (1985). Using Anatomically Correct Dolls. **Law and Order**, March, 40-44.

Cohen, R.L., & Harnick, M.A. (1980). The Susceptibility of Child Witness to Suggestion. **Law and Human Behaviour**, 4 (3), 201-210.

Cole, C.B., & Loftus, E.F. (in press). The Memory of Children. In S.J. Ceci, M.P. Tolgia, & D.F. Ross (Eds.), **Children's Eyewitness Memory**. New York: Springer-Verlag.

Dale, P.S., Loftus, E.F., & Rathbun, L. (1978). The Influence of the Form of the Question on the Eyewitness Testimony of Preschool Children. **Journal of Psycholinguistic Research**, 7 (4), 269-277.

Davies, G.M., Flin, R., & Baxter, J. (1986). The Child Witness. **The Howard Journal**, 25, 81-99.

Dent, H.R. (1986). An Experimental Study of the Effectiveness of Different Techniques of Questioning Mentally-Handicapped Child Witnesses. **British Journal of Clinical Psychology**, 25, 13-17.

Dent, H.R., & Stephenson, G.M. (1979). An Experimental Study of the Effectiveness of Different Techniques of Questioning Child Witnesses. **British Journal of Social and Clinical Psychology**, 18, 41-51.

Dutton, D.G. (in press). **Wife Assault: Psychological and Criminal Justice Perspectives**. Boston: Allyn and Bacon.

Finkelhor, J. (1984). **Child Sexual Abuse: New Theory and Research**. New York: Free Press.

Finkelhor, J. (1979). **Sexually Victimized Children**. New York: Free Press.

Flavell, J.H. (1982). On Cognitive Development. **Child Development**, 53, 1-10.

Fraser, B.G. (1981). Sexual Child Abuse: The Legislation and the Law in the United States. In P.B. Mrazek & C.M. Kempe (Eds.), **Sexually Abused Children and Their Families**. Oxford: Perggamon Press.

Fuller, K.C. (1984). Is the Child Victim of Child Abuse Telling the Truth? **Child Abuse and Neglect**, 8, 473-481.

Gelman, R. (1979). Preschool Thought. **American Psychologist**, 34, 900-904.

Goetz, H.J. (1980). **The Effect of Age and Method of Interview on the Accuracy and Completeness of Eyewitness Accounts**. Unpublished doctoral dissertation, Hofstra University, New York.

Goodman, G.S. (1984). Children's Testimony in Historical Perspective. **Journal of Social Issues**, 40 (2), 9-31.

Goodman, G.S., & Reed, R.S. (in press). Age Differences in Eyewitness Testimony. **Law and Human Behaviour**.

Goodwin, J. (1982). The Use of Drawings in Incest Cases. In J. Goodwin (Ed.), **Sexual Abuse: Incest Victims and Their Families**. London: John Wright, 47-57.

Goodwin, J., Sahd, D., & Rada, D.T. (1982). False Accusations and False Denials of Incest: Clinical Myths and Clinical Realities. In J. Goodwin (Ed.), **Sexual abuse: Incest Victims and Their Families**. London; John Wright, 17-26.

Goranson, S.E. (1986). **Young Child Interview Responses to Anatomically Detailed Dolls: Implications for Practice and Research in Child Sexual Abuse**. Unpublished master's thesis, University of British Columbia, Vancouver, Canada.

Gudjonsson, G.H. & Gunn, J. (1982). The Competence and Reality of a Witness in Criminal Court: A Case Report. **British Journal of Psychiatry**, 141, 624-627.

Halliday, L. (1986). **Sexual Abuse: Interviewing Techniques for Police and Other Professionals**. Campbell River, B.C.: Ptarmigan Press.

Hughes, M., & Grieve, R. (1980). On Asking Children Bizarre Questions. In M. Donaldson, R. Grieve, & C. Pratt (Eds.), **Early Childhood Development and Education**. Oxford: Basil Blackwell, 104-114.

Jaffe, P., & Wilson, S.K. (1986). Court Testimony of Child Sexual Abuse Victims: Emerging Issues in Clinical Assessments. London Family Court Clinic, 80 Dundas St., Box 5600 'A', London, Ontario, Canada.

Jones, D.P.H. (1986). Reliable and Fictitious Accounts of Sexual Abuse in Children. **Journal of Interpersonal Violence**, June (6).

Jones, D.P.H. (in press). Case report: Can a Three Year Old Child Bear Witness to her Sexual Assault and Attempted Murder? **Child Abuse and Neglect**.

Jones, D.P.H., & McQuiston, M. (1985). **Interviewing the Sexually Abused Child**. University of Colorado School of Medicine: C. Henry Kempe National Center for the Prevention and Treatment of Child Abuse and Neglect.

King, M.A. (1984). **An Investigation of the Eyewitness Abilities of Children**. Unpublished doctoral thesis, University of British Columbia, Vancouver, Canada.

King, M.A., & Yuille, J.C. (in press). Suggestibility and the Child Witness. In S.J. Ceci, M.P. Tolgia, & D.F. Ross (Eds.), **Children's Eyewitness Memory**. New York: Springer-Verlag.

Lindsay, D.S., & Johnson, M.K. (in press). Reality Monitoring and Suggestibility: Children's Abilities to Discriminate Among Memories of Different Sources. In S.J. Ceci, D.F. Ross, & M.P. Toglia (Eds.), **Children's Eyewitness Memory**. New York: Springer-Verlag.

List, J.A. (1986). Age and Schematic Differences in the Reliability of Eyewitness Testimony. **Developmental Psychology**, 22 (1), 50-57.

Loh, W.D. (1981). Psychological Research: Past and Present. **Michigan Law Review**, 79, 659-707.

Malmquist, C.P. (1986). Children Who Witness Parental Murder: Postraumatic aspects. **Journal of the American Academy of Child Psychiatry**, 25, 320-325.

Marin, B.V., Holmes, D.L., Guth, M., & Kovac, P. (1979). The Potential of Children as Eyewitnesses: A Comparison of Children and Adults on Eyewitness Tasks. **Law and Human Behaviour**, 3, 295-306.

Masson, J.M. (1984, February). Freud and the Seduction Theory. **The Atlantic Monthly**, 33-60.

Masson, J.M. (1984). **The Assault on Truth: Freud's Suppression of the Seduction Theory**. New York: Farrar, Straus & Giroux.

Melton, G.B. (in press). Children's Testimony in Cases of Alleged Sexual Abuse. In M. Woldraich & D.K. Routh (Eds.), **Advances in Developmental and Behavioural Pediatrics**. Greenwich, CT: Jai Press.

Moston, S. (1985). **An Experimental Study of the Suggestibility of Children in an Eyewitness Memory Task**. Unpublished master's thesis, University of Manchester, England.

Nelson, K. & Ross, G. (1980). The Generalities and Specifics of Long-Term Memory in Infants and Young Children. **New Directors for Child Development**, 10, 87-102.

Nurcombe, B. (1986). The Child as Witness: Competency and Credibility. **Journal of the American Academy of Child Psychiatry**, 25 (4), 473-480.

Parker, J.F., Haverfield, E., & Baker-Thomas, S. (1986). Eyewitness Testimony of Children. **Journal of Applied Social Psychology**, 16 (4), 187-202.

Peters, D.P. (in press). The Impact of Naturally Occurring Stress on Children's Memory. In S.J. Ceci, D.F. Ross, M.P. Toglia (Eds.), **Children's Eyewitness Memory**. New York: Springer-Verlag.

Pynoos, R.S., & Eth, S. (1984). The Child as a Witness to Homicide. **Journal of Social Issues**, 40 (2), 87-108.

Rex v. Braiser, 1 Leach 199, 168 Eng. Rep. 202, 1779.

Robinson, E.J. & Whittaker, S.J. (1986). Children's Conceptions of Meaning-Message Relationships. **Cognition**, 22, 41-60.

Saywitz, K.J. (1985). Children's Memory for Multiply Determined Crimes. **Dissertation Abstracts International**, 45, 11-13.

Sgroi, S.M., Porter, F.S., & Blick, L.C. (1982). Validation of Child Sexual Abuse. In Sgroi, S.M. (Ed.), **Handbook of Clinical Intervention in Child Sexual Abuse**. Lexington, MA: D.C. Heath, 39-79.

Sheehy, N.P. (1981). The Child as a Witness. **Bulletin of the British Psychological Society**, 34.

Sheehy, N.P. & Chapman, A.J. (1982). Eliciting Children's and Adults' Accounts of Road Accidents. **Current Psychological Reviews**, 2 (3), 341-348.

Terr, L.C. (1979). Children of Chowchilla: A Study of Psychic Trauma. **Psychoanalytic Study of the Child**, 34, 547-623.

Trankell, A. (1972). **Reliability of Evidence: Methods for Analyzing and Assessing Witness Statements**. Stockholm: Kluwer.

Undeutsch, U. (1982). Statement Reality Analysis. In A. Trankell (Ed.), **Reconstructing the Past: The Role of Psychologists in Criminal Trials**. Deventer, the Netherlands: Kluwer.

Varendonck, J. (1911). Les temoignages d'enfants dans un procès retentissant. **Archives de Psychologie**, 11, 129-171.

Wells, M. (1983). Guidelines for Investigative Interviewing of Child Victims of Sexual Abuse. The Metropolitan Chairman's Special Committee on Child Abuse. National Clearinghouse on Family Violence, Ottawa, Ontario, Canada.

Whitcomb, D. Shapiro, E.R., & Stellwagen, L.D. (1985). When the Victim is a Child: Issues for Judges and Prosecutors. U.S. Dept. of Justice, National Institute of Justice.

White, S., Strom, G.A., Santille, G., & Halpin, O.M. (in press). Interviewing Young Sexual Abuse Victims with Anatomically Correct Dolls. **Child Abuse and Neglect**.

Yuille, J.C., Cutshall, J.L., & King, M.A. (1986). Age Related Changes in Eyewitness Accounts and Photo-Identification. Manuscript submitted for publication.

Zeanah, C.M., & Bark, G.S. (1984). A Young Child Who Witnessed her Mother's Murder: Therapeutic and Legal Considerations. **American Journal of Psychotherapy**, 38 (1).

CHAPTER 2

A REVIEW OF THE LEGAL LITERATURE

Canadian courts have concentrated on the truthfulness, or honesty of the child witness. However, there are no special legal rules governing the situation where an adult or mature child testifies to matters that he or she experienced or observed as a child.[1]

The preoccupation with truthfulness flows from the governing legislation,[2] which provides that a "child of tender years" may not give sworn evidence if the child "does not understand the nature of an oath," but may give unsworn evidence if "the child is possessed of sufficient intelligence to justify the reception of the evidence and understands the duty of speaking the truth." In principle, we would expect that the standard set for the reception of sworn evidence would be higher than the standard set for the reception of unsworn evidence. The courts do, in fact, permit some children to give unsworn testimony in cases where they presumably lack the capacity to give sworn evidence. But the tests have become very similar.

Sworn Evidence

The Canada Evidence Act does not expressly provide that a child may give sworn testimony. The key provision is s. 16 which states:

> 16(1) In any legal proceeding where a child of tender years is offered as a witness, and such child does not, in the opinion of the judge, justice or other presiding officer, understand the nature of an oath, the evidence of such child may be received, though not given upon oath, if, in the opinion of the judge, justice or other presiding officer, as the case may be, the child is possessed of sufficient intelligence to justify the reception of the evidence, and understands the duty of speaking the truth.
>
> (2) No case shall be decided upon such evidence alone, and it must be corroborated by some other material evidence.

The courts have drawn two implications from this provision, that a mature child, not of tender years, can give sworn testimony, and a child of tender years can give sworn testimony, if the judge is satisfied that the child understands "the nature of the oath."

Child of Tender Years

The term "child of tender years" is copied from an English Act - the **Criminal Law Amendment Act**, 1885. Neither the English Act, nor the Canadian legislation following it, contains a statutory definition of the term. At common law there was a presumption that any child 14 years of age was presumed to understand the nature of the oath - and this principle seems to have been adopted in the Canadian case law.[3]

In this analysis, it is not necessary to examine children 14 years of age or older. Such children, like adults, are presumed to understand the nature of the oath. However, there are cases where children over the age of 14 have been examined. The practice is explained in **R. v. Dawson**[4] in the passage below.

In **R. v. Armstrong** (1959), 125 C.C.C. 56 at p. 57, 31 C.R. 126, 29 W.W.R. 141, DesBrisay, C.J.B.C., referred to a presumption that children 14 years old and upwards understand the nature of an oath, and referred to **R. v. Antrobus**, supra, at p. 122 (C.C.C.), where Robertson, J.A., for the Court stated as follows:

> In practice, when an adult is tendered as a witness, it is not customary to examine him as to his competency. It is presumed that if he is willing to take the oath, he has the requisite degree of religious knowledge necessary to render him competent to take the oath. In a note at p. 143 of Best, supra (Best on Evidence, 12th ed.), it is stated, speaking of the competency of a child, that the requisite degree of religious knowledge should be presumed at the age of fourteen, but the Court has a right to examine as to the religious knowledge even of an adult if it suspects him to be deficient. The fact of capacity is not presumed, but must be shown where the child is under 14 years of age. See vol. 1, Wigmore on Evidence, Canadian Edition, 1950, p. 640, referring to 1 Hale's Pleas of the Crown at p. 302. Again in vol. 1 Wigmore on Evidence, pp. 588, 634 and 640 it would appear that the capacity of an adult offered as a witness is presumed.

It will be noted therefore, that it was quite proper in the instant case for the learned trial judge to examine the witness as to his religious knowledge and to ascertain whether or not he was deficient, despite the fact that he was almost 16 years of age.[5]

It is clear, however, that a court must examine a child under the age of 14 and satisfy itself that the child is competent to be sworn. If no adequate inquiry has been made, a court of appeal will usually set aside any conviction and order a new trial.[6]

Understanding The Nature of an Oath

There are at least two, and probably three, tests supported by case law in Canada for determining whether a child understands the nature of an oath.

1. The Antrobus Test. Although the **Canada Evidence Act** refers only to "the nature of an oath" in **R. v. Antrobus**,[7] the B.C.C.A., following English authority, introduced "the nature and consequences" test. Robertson, J.A. stated:

> A child without any religious belief or knowledge, might understand the nature of an oath, but not the consequences. It seems to me therefore, that before a child of tender years may be sworn the two requirements in Braser's case must be fulfilled, namely, that the child understands the nature and consequences of an oath.[8]

It is not clear what consequences Robertson, J.A. had in mind. It seems likely that he contemplated spiritual as well as temporal consequences. But even a learned and devout adult would have difficulty determining the spiritual consequences of telling a lie under oath.[9]

2. The Bannerman/Budin Test. In **R. v. Bannerman**,[10] Dickson, J. (as he then was) emphasized that the **Canada Evidence Act** referred only to the "nature" of the oath[11] and that it was reasonable to expect a child to describe the spiritual consequences of telling a lie under oath.[12] This case has been treated as the leading authority for the "nature alone" test. It does not clarify, however, what is meant by the "nature" of an oath, although Dickson, J. does state:

> The oath having been explained to him, he may quickly show an understanding of the solemnity of the oath, that he is calling upon God to witness the truth of what he says, that a lie is always wrong; and, even worse, to tell a lie after one has been sworn to tell the truth; that to lie, whether on oath or not, is a sin.[13]

In **R. v. Budin**[14] Jessup, J.A. said,

> The essential things are that the Trial Judge's questioning should establish whether or not the child believes in God or another Almighty and whether he appreciates that, in giving the oath, (which can be read to the witness) he is telling such Almighty that what he will say be the truth. A moral obligation to tell the truth is implicit in such belief and appreciation.[15]

3. The Fletcher Test. In R. v. Fletcher,[16] a five-judge panel of the Ontario Court of Appeal had an opportunity to review what was said in Budin. MacKinnon, A.C.J.O., who delivered the judgment of the Court, discussed the comments of Jessup, J.A. in Budin and continued:

> With deference, I do not think that the understanding of the nature of an oath in any legal proceeding now requires a belief or an expressed belief by the child in God (or another almighty). Nor does it require the child's understanding, in giving the oath, that he is telling such almighty that what he will say will be true... Those adults to whom the sanctity of the oath has lost its religious meaning, none the less have a sense of moral obligation to tell the truth on taking the oath and feel then conscience-bound by it. That is the nature of the oath for many adult witnesses today. Nor do they object on grounds of conscientious scruples to taking the oath. In my view, a child of tender years is in the same position as an adult witness when the determination is being made whether the child witness understands the nature of an oath.[17]

The Fletcher test is clearly the law of Ontario, and one is tempted to assume that it represents the law of Canada. Certainly it has been cited with approval by the Alberta and Manitoba Courts of Appeal.[18] Nevertheless, some judges in other provinces may feel bound by earlier authority in their province to apply the Antrobus or Bannerman/Budin tests.

Unsworn Evidence

If a child cannot be sworn, s. 16 of the Canada Evidence Act provides that the court may receive his unsworn evidence if "the child is possessed of sufficient intelligence to justify the reception of the evidence, and understands the duty of speaking the truth."

There are numerous cases where a child has given unsworn evidence. However, the difference between the Fletcher test for determining whether a child is competent to give unsworn evidence and the test for determining whether a child is competent to give unsworn evidence is so slight, that a child who fails the Fletcher test will probably rarely be able to give unsworn evidence. Unsworn evidence was much more likely when courts were applying either the Antrobus or Bannerman/Budin tests in interpreting s. 16(1).

Affirmation

Can a child of tender years "affirm" under s. 15 of the **Canada Evidence Act**? The conventional view is that a child cannot affirm - that the child must either give sworn evidence or unsworn evidence, which is subject to the corroboration requirement of s. 16(2). Thus, in **R. v. Budin**, Jessup, J.A., delivering the majority judgment, stated: "It is clear that the right to affirm does not extend to a child of tender years."[19]

Certainly s. 15 must be interpreted having regard to s. 16 - and s. 15 should not be interpreted in such a way as to undermine the legislative policy set out in s. 16. However, what of children who understand the nature of the oath within the Fletcher test (that is, who "have a sense of moral obligation to tell the truth on taking the oath, and feel they are conscience-bound by it")? In **R. v. Conners**[20] the Alberta Court of Appeal held that a 12-year-old who did not have a belief in a deity could be affirmed under s. 15. It is submitted that the decision is clearly correct and that a decision to the contrary would have been difficult to reconcile with section 2 (freedom of conscience and religion) and 15 (equal benefit of the law without discrimination based on age) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Of course a child should not be permitted to affirm if he/she does not understand the nature of an oath. That would be an obvious evasion of s. 16(2). Consequently, the decision of the British Columbia Court of Appeal in **R. v. Dawson**[21] has been criticized and regarded as a questionable decision. It is true that the British Columbia Court of Appeal said that the child in that case "did not understand the very nature of the oath." But the reason for that conclusion was that the child had no religious belief or knowledge. "It is clear, from the lack of religious knowledge disclosed by the evidence, and in particular that swearing on the Bible meant nothing to him, that Callow was not competent to take an oath."[22]

Under the old **R. v. Antrobus** test, such a child could not give sworn evidence. Nor should he/she be permitted to affirm. The case is more difficult if the Fletcher case is accepted as correct. In that analysis, the Dawson decision is similar to the Conners case, and the B.C. Court of Appeal was correct in allowing the child to affirm. The only question would be whether the Fletcher test was actually met (that the child had a sense of moral obligation to tell the truth on taking the oath and felt conscience-bound by it).

Corroboration

The principal significance of the distinction between sworn and unsworn evidence is that the latter, but not the former, requires corroboration. The basic definition of corroboration is to be found in the judgment of Lord Reading, C.J. in **R. v. Baskerville**.[23]

> We held that evidence in corroboration must be independent testimony which affects the accused by connecting or tending to connect him with the crime. In other words, it must be evidence which implicates him, that is, which confirms in some material particular not only the evidence that the crime has been committed, but also that the prisoner committed it.[24]

That relatively simple idea becomes both technical and complex in practice, and a large number of cases are concerned with the question of whether there was corroboration and whether the jury was adequately instructed on corroboration. Of particular concern in this area is the rule that the unsworn testimony of one child need not be corroborated by the unsworn testimony of another child.[25]

The requirement of corroboration in s. 16(2) is a deliberate planned protection of an accused. It can only operate to protect him from conviction in circumstances where he might otherwise be convicted. The question is whether this protection is necessary to ensure that innocent people are not improperly convicted.

Frailty of Children's Evidence - The Duty to Warn

Even when a child is sworn as a witness, his evidence is not received and treated as that of the competent adult witness. In **Horsburgh v. R.**,[26] Spence, J. in dicta said it was "a serious misdirection" for the trial judge to direct the jury that

> once the Judge has decided, after making due inquiry, that a child witness may be sworn, that child's evidence may be received and treated as if it was the evidence of a competent adult witness.[27]

Instead, the judge must warn the jury or, if he is sitting alone, himself about the special risk in acting on the uncorroborated evidence of a young child even when sworn. In the leading Canadian case, **R. v. Kendall**, [28] Judson, J. stated:

> The basis for the rule of practice which requires the Judge to warn the jury of the danger of convicting on the evidence of a child even when sworn as a witness is the mental immaturity of the child. The difficulty is fourfold: 1. His capacity of observation; 2. His capacity of recollection; 3. His capacity to understand questions put and frame intelligent answers; 4. His moral responsibility (Wigmore on Evidence, 3rd ed., para 506).[29]

It has been suggested by Wilson[30] that the later Supreme Court of Canada decision in **R. v. Vetrovec**[31] effectively abolished all non-statutory corroboration requirements and that the warning is no longer required. However, recent decisions at the trial and provincial Court of Appeal level (see, for example, **R. v. Gratton**[32]) assume that the rule is still applicable. Because the rule is based on the immaturity of the person testifying, rather than the nature of the offence charged, it appears to be unaffected by the recent **Criminal Code** amendments abolishing the need for corroboration for sexual offences.

In **R. v. Kendall**, it was held that there was no duty to warn when the witnesses were testifying as mature persons (aged 17, 18 and 21 at the time of the trial) to what they had observed as children. However, the duty to warn arises whenever a "child of tender years" gives sworn evidence. The result is not unlike the rule requiring corroboration - although it is not as arbitrary in its operation. A jury is unlikely to convict a person on the sworn evidence of a child unless it is supported by independent evidence. However, the jury can convict if it has been properly warned. If it has not been properly warned, the conviction will be set aside on appeal.[33]

Young Offenders Act

The **Young Offenders Act** introduces a new set of evidentiary rules that govern proceedings under the **Act**. Section 60 abolishes the distinction between sworn and unsworn evidence by requiring a child witness to give a "solemn affirmation" to tell the truth. In the case of a child (defined in this **Act** as a person apparently or actually under the age of 12 years) the Court must determine that he or she "is possessed of sufficient intelligence to justify the reception of the evidence, and understands the duty of speaking the truth" (s. 61[1]). If the child cannot meet this test no evidence can be received. If the witness is 12 years of age or older, no inquiry is required by the **Act**. But the court presumably retains its common law power to declare a witness incompetent.

Evidence given by a child or young person under solemn affirmation has the same effect as if taken under oath (s. 60[2]). However, no case shall be decided on the evidence of a child (a person under the age of 12 years) alone. There must be corroboration of such evidence (s. 61[2]).

Children Who Lie

The case law does contain an occasional case in which the court is satisfied that a child witness lied.[34] However, adult witnesses also lie. It is arguable that the traditional technique for testing any testimony - cross-examination - is adequate for discovering such cases. Certainly we would argue against arbitrary, inflexible rules (such as the need for corroboration and mandatory warnings) and in favour of more flexible approaches (such as the admission of expert testimony) for identifying cases in which the child's evidence is unreliable.

Proposals for Change

While the Canadian case law is primarily concerned with an elaboration of the existing statutory rules, many of the articles and books reviewed contain proposals for change. There appear to be two main concerns: many of the present legal rules operate to block the successful prosecution of the accused, and the present procedures for receiving the evidence of children do not meet the needs of child witnesses and subject them to unnecessary trauma.

Abolition of Special Competency Requirements for Children

Much of the literature is concerned with the question of whether there should be special rules governing the competency of children to give evidence. The general consensus seems to be that every witness should be presumed to be competent and that the credibility of the witness is to be determined by the trier of fact. In its Report on Evidence, the Law Reform Commission of Canada stated:

> At one time many persons were, for a variety of reasons, disqualified from giving testimony. However the trend has been to reduce these disqualifications. The only significant remaining grounds of incompetency abolished by this section

> [section 54] are mental immaturity and marital relationship to the accused. Because of the impossibility of stating and applying a standard of mental immaturity that renders a witness incompetent to testify, it seems preferable to let the trier of fact take into account any such incapacity in assessing the weight to be given to the testimony.[35]

Even if this view is accepted, certain questions remain: Is there any point in maintaining the present distinction between sworn and unsworn evidence? At present, the principal significance of this distinction is the requirement of corroboration for unsworn evidence (**Canada Evidence Act** s. 16). If that were abolished, there would seem little point in the distinction. Similarly, if corroboration is required for all evidence given by children (see the **Young Offenders Act**, s. 61[2]) the distinction between sworn and unsworn evidence is of little significance. However, it might be argued that children who wish to give their testimony with the added formality of an oath or affirmation should be permitted to do so, whether or not the corroboration rules are changed. If the distinction is maintained, two tests may still be needed - one to determine whether a child may be a witness at all (because there would still be problems with very young children) and another to determine whether a child may give evidence on oath or affirmation.

What should be done about very young children (for example, children under three)? Consideration should be given to either videotaping evidence from the child or using an Israeli procedure, under which a youth examiner presents the evidence obtained by interviewing the child.

Some consideration may have to be given to allowing expert testimony on the child's testimony. The courts will not permit an expert to testify that a witness is likely to be telling the truth. But it is arguable that there are many popular misconceptions about children as witnesses and that it would be useful to the trier of fact to have expert advice on the child's testimony.

Corroboration and the Duty to Warn

Both the Law Reform Commission of Canada and the Badgley Committee (which produced the Report of the Committee on Sexual Offences Against Children and Youths) recommended that all rules relating to corroboration be abrogated.[36] The law concerning corroboration is complex,

requiring lengthy direction to the jury and resulting in numerous appeals on the grounds of misdirection. More important, section 16(2) of the **Canada Evidence Act** inevitably results in the acquittal of some guilty persons. The Law Reform Commission "recommended the abolition of all these exceptions to the general rule that the evidence of a single competent witness is sufficient in law to support a verdict."[37] This was based on their view that

> [t]here is no evidence to suggest that juries are more likely to be misled by the evidence of accomplices, the victims of certain sexual offences, or young children than by any other witnesses. And there is no reason why cross-examination and counsel's argument to the jury cannot expose the frailties of the evidence given by these witnesses as effectively as it exposes the weaknesses in the testimony of any other witnesses.[38]

The Law Reform Commission took the view that the same arguments applied to cautions (see "Frailty of Children's Evidence - The Duty to Warn", supra). Consequently, s. 88 (6) of their proposed **Evidence Code** provided that

(b) every rule of law that requires the corroboration of evidence as a basis for a conviction or that requires that the jury be warned of the danger of convicting on the basis of uncorroborated evidence is abrogated.

This recommendation did not find favour with the Federal/Provincial Task Force on Uniform Rules of Evidence. They were prepared to dispense with the caution when a child gave sworn evidence.[39] But they wanted to retain the requirement of corroboration where a child gave unsworn evidence.

Some members of the Task Force maintained that the powers of observation and recollection were no worse in young people than old people; yet no special requirement exists regarding the use of geriatric evidence. If the trier of fact could be trusted to put the evidence of old people in proper perspective, likewise the trier of fact could be trusted as to the unsworn evidence of children. The same applies to fantasies: the trier of fact would take this tendency of children into account in assessing what weight to attribute to their evidence. The majority of the Task Force, however, felt that the historic reasons for the present requirement are still valid, and that a special rule regarding the use of the unsworn evidence of children is required.[40]

It should be noted that the **Young Offenders Act** expands the requirement of corroboration. It provides that all evidence by a child (defined in the **Act** as a person under the age of 12)

shall be taken under solemn affirmation (s. 60[2]) - thus effectively eliminating the distinction between sworn and unsworn evidence. But s. 61(2) provides that "[n]o case shall be decided on the evidence of a child alone, but must be corroborated by some other material evidence." The effect of this provision is to expand the number of cases in which corroboration is required.

Changing the Procedures: The Constitutional Issue

It is generally assumed that the traditional procedures for taking the evidence of children place significant stress on the child. Prosecutors may be reluctant to charge because of the risk of emotional harm to the child victim or witness. Various changes in the traditional procedure have been suggested, and much of the recent literature is concerned with evaluating those proposed changes. Problems can arise in countries where the accused is protected by an entrenched Bill of Rights or Charter of Rights and Freedoms.

In the United States these new procedures may be subject to constitutional challenge under either the Sixth Amendment, which guarantees that "in all criminal prosecutions the accused shall enjoy the right...to be confronted with the witnesses against him;" or the "due process" provisions of the Fourteenth Amendment. In a recent analysis of the impact of the Sixth Amendment in child abuse cases, Myers suggested:

> There are three basic requirements of the sixth amendment right of confrontation. First, and most importantly, the accused must be offered an opportunity to cross-examine available witnesses. Second, available witnesses must be brought face to face with the jury so that the trier can evaluate their demeanour. Finally, and of least constitutional importance, the constitution "reflects a preference for face-to-face confrontation" with accusatory witnesses.[41]

He concluded that there was a "reasonably good chance" of drafting legislation providing for videotaped testimony that would withstand constitutional attack under the Sixth Amendment.[42]

Because the Canadian Charter of Rights and Freedoms does not contain a confrontation clause, some Canadian writers have urged the adoption of procedures used in the United States or other countries, without considering whether they would be subject to constitutional challenge in Canada under the Charter. The Canadian Charter of Rights and Freedoms requires that trials must be conducted in accordance with the principles of "fundamental justice" (s. 7) and that they must provide "a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal"

(s. 11[d]). Whether these constitutional provisions pose any problems for proposals to reform the law relating to the testimony of children has not been considered adequately in the literature, and further research is required.

Videotaped Testimony

At least 27 states in the United States permit the introduction of a child's videotaped testimony under certain conditions.[43] Among the advantages claimed for the videotaped statement are the following: it reduces the number of interviews the child must endure; if the interview is conducted properly, the child will testify more easily, and more honestly, than in open court; it encourages guilty pleas. The approaches taken vary widely. The **Texas Act** of 1983 provides that both the interviewer and the child must be available for cross-examination at trial.[44] On the other hand, the legislation in Florida permits the videotape to be used in lieu of live testimony in open court if "there is a substantial likelihood that such victim or witness would suffer severe emotional or mental stress if requested to testify in open court."[45] Similarly, the statutes differ in their specification of how the videotape is to be made and who is entitled to be present.

Despite the popularity of videotaped testimony in the literature, Myers notes that many prosecutors favour in-court testimony because they believe that putting the child on the stand is the strongest aspect of their case.[46] In short, they are worried about how the use of an artificial medium will interfere with the trier's ability to assess the witness' demeanour and credibility. Other concerns that have been expressed include the need to keep the videotape secure and, in particular, out of the hands of the media -- misuse of the tape could cause increased harm to the child and his/her family[47] -- and the question of whether this procedure gives the prosecution an unfair advantage. In the United States, this is reflected not only in the constitutional challenges to the legislation permitting videotaped testimony, but also in the ongoing debates about the procedure for taking videotaped testimony and the use and control of the videotape after it is made. Normally, the accused and the accused's lawyer will be entitled to see the videotape in order to prepare the defence. Thus it will be necessary for the law to define how the videotape may be used prior to trial to protect the different interests of the child witness and the accused.

Most of the existing literature on videotaped testimony is American and is primarily concerned with the constitutional validity of the procedure. It seems likely that attempts to introduce videotaped testimony in Canada will similarly be challenged under the Charter. In addition, Canadians are likely to be concerned about the specifics of practice in relation to videotaped testimony and about the fairness of the procedure. Even in the United States, this is a relatively new procedure, and the literature contains little research into, or analysis of, the practices under the State statutes. This is an area in which further research is required.

Closed-Circuit Television

Some 20 states in the United States provide for the child's testimony to be relayed to the courtroom by means of closed-circuit television.[48] England has apparently introduced a similar procedure in its recent **Criminal Justice Act**.[49] The primary purpose of such legislation is to avoid direct confrontation between the child and the accused. There are numerous variations on the basic scheme. Thus, different states have different rules about how the child should be questioned, who should be present with the child, and whether the child and the accused can see each other over the television monitors.

It has been suggested that legislatures have felt pressured to adopt this procedure without adequate opportunity for reflection and study. Certainly it has been criticized as less desirable than some other alternatives (such as the videotaped interview) because of following: the proposed procedure would operate only at trial, which may be long after the incident; the child would still be subject to some form of cross-examination -- more experience with the technique will be required before it can be determined whether this procedure is significantly less disturbing to the child than testifying in open court; there is concern that testimony given in this manner would be less effective than testimony given in open court -- that the jury, or other trier of fact, may react differently to televised testimony than to testimony presented in open court; and there may be simpler ways of achieving the same objective -- for example, the courtroom could be redesigned or the position of the accused determined by the judge, to protect the child witness.

Hearsay Rules

The hearsay rule generally excludes any out-of-court statement that is offered to prove the truth of the matter contained in the statement. Thus, if a child reports something to a parent, a doctor, a teacher or anyone else, the hearsay rule will prevent that person from testifying as to what the child said. Occasionally it will be possible to admit the statement under one of the exceptions to the hearsay rule, but there are numerous decisions, especially in the United States, where a conviction has been set aside because it was based on improperly admitted hearsay evidence. Often the child's out-of-court statements are highly relevant to a successful prosecution. At least 22 U.S. states have created a special hearsay exception explicitly limited to child sexual abuse victims.[50]

In its Report of the Committee on Sexual Offences Against Children and Youths the Badgley Committe recommended that the **Canada Evidence Act** be amended to provide that "[a] previous statement made by a child when under the age of 14 which describes or refers to any sexual act performed with, or in the presence of the child by another person" be admissible to prove the truth of the matters asserted in the statement, whether or not the child testified at the proceedings.[51] At the time, the Committee referred to comparable provisions in at least two American jurisdictions. It is now clear that the amendment is more generally accepted in the United States.

The Use of Expert Testimony

McCord suggests that there are four groups of cases in which prosecutors in the United States have sought to introduce expert testimony regarding the psychology of the child complainant: where the expert diagnoses the complainant as a victim of child abuse, to prove that the abuse occurred (diagnosis cases), where the expert vouches for the complainant's credibility regarding the sexual abuse allegation (credibility cases), where the expert "enhances" the complainant's credibility by explaining the behaviour of the complainant (for example, why a complainant recanted) (explanation cases), and where the expert enhances the complainant's credibility by explaining children's capabilities as witnesses (capacity cases).[52]

McCord analyzes the U.S. case law. He notes that in the first group of cases (diagnosis cases), the evidence may be that the child demonstrates a "child sexual abuse syndrome," or the

child exhibits characteristics that permit a diagnosis of abuse. In both sub-groups, however, the U.S. decisions are divided and inconsistent.

In the second group of cases (credibility cases), U.S. courts have generally rejected expert testimony, whereas in the third group of cases (explanation cases), U.S. courts have invariably permitted expert testimony. The cases in the fourth group (capacity cases) are few and are not consistent.

McCord also considers what the rules should be. He suggests a four-factor analysis - based on necessity, reliability, understanding and importance. By importance, he means whether "the expert opinion, if believed, would be dispositive or virtually dispositive of the case."[53] In general, McCord argues that the law should be more concerned when such testimony is of high importance to the case and less concerned when it is of less importance. Using this analysis, he argues that expert testimony should not be used in diagnosis and credibility cases, but that it should be admissible in explanation and capacity cases. He concludes:

> With respect to the types of expert opinion testimony that have been offered regarding child sexual abuse complainants, the four-factor balancing test produces varying results. An expert diagnosis that a child is the victim of sexual abuse offered to prove that abuse occurred should not be admitted because the testimony is not demonstrably reliable, may be difficult to effectively cross-examine or otherwise put into proper perspective and, if believed, will be dispositive or virtually dispositive of the case. The use of an expert's testimony vouching for the complainant's credibility by the opinion that the complainant is telling the truth should also be inadmissible for the same reasons. An expert's vouching for the complainant's credibility by an opinion that it is rare for a child to fabricate or fantasize a claim of sexual abuse should not be admitted because of its tendency to overwhelm the jury on the key issue in the case. However, use of an expert opinion to enhance the complainant's credibility by explaining the complainant's unusual behaviour should be admissible because generally the defendant has made this testimony necessary and it is not, even if believed, dispositive or virtually dispositive of the case.[54]

McCord's article also suggests that another type of expert opinion used to enhance the complainant's credibility, by explaining either the capabilities of the particular child or the capabilities of children in general as witnesses, may be available to prosecutors.

While this is an imaginative attempt to categorize and organize the existing U.S. case law, it should be emphasized that the existing U.S. cases reflect neither McCord's categorization nor the four factors that McCord uses in his analysis. As McCord himself notes, even when the U.S. decisions are consistent, the courts often give different explanations for those decisions.

In a recent Canadian case, **R. v. Kostuck**,[55] the prosecutor called a psychologist to testify. From the report, it is not clear into which of McCord's categories the psychologist's evidence would fit - possibly diagnosis and credibility. The difficulty with categorization demonstrates that there may be practical problems in applying McCord's analysis. The Manitoba Court of Appeal allowed Kostuck's appeal from his conviction on charges of indecent assault and gross indecency. Hall, J.A., delivering the judgment of the court stated:

> It has long been part of the law for which no authority need be cited that a witness, expert or otherwise, may not testify that an accused or any other witness, including a complainant, is likely telling the truth. That is not saying that a witness may not depose facts or give opinions (if qualified) that would be helpful in the difficult task of finding the truth. While concern about sexual abuse is commendable and should be encouraged, it should not be at the expense of the standards of proof designed to protect the innocent from allegations which in many cases are very difficult to prove.[56]

A Word of Caution

Technological innovations have attracted a great deal of attention in the recent legal literature. Several writers emphasize, however, that technological changes will have only a marginal effect on the prosecution of criminal cases involving children. Thus, Whitcomb concluded:

> [T]echnological interventions - like closed-circuit television and videotaped depositions in lieu of live testimony - will only be used in extraordinary cases. They should not, indeed cannot be seen as panaceas.[57]

More important, in her view, was the sensitive treatment of the child during the pre-trial and trial periods.

NOTES

Notes to pages 33 - 37

1. **R. v. Kendall** (1962), 132 C.C.C. 216 (S.C.C.).

2. The governing legislation is section 16 of the **Canada Evidence Act**. Section 586 of the **Criminal Code** is similar but not identical. The provincial Evidence Acts contain provisions similar, but not identical, to section 16 of the **Canada Evidence Act**.

3. **R. v. Sankey** (1927), 48 C.C.C. 97 (S.C.C.); **R. v. Armstrong** (1959), 125 C.C.C. 56 (B.C.C.A.); **R. v. Dyer** (1972), 17 C.R.N.S. 207 (B.C.C.A.).

4. [1968] 4 C.C.C. 33, 64 W.W.R. 108 (B.C.C.A.).

5. **Ibid**, at p. 38.

6. **R. v. Sankey** (1927), 48 C.C.C. 97 (S.C.C.); **R. v. Pawlyna** (1948), 91 C.C.C. 50 (Ont. C.A.). But see **R. v. McKevitt** (1936), 66 C.C.C. 70 (N.S.C.A.); **R. v. Dick**, [1969] 1 C.C.C. 147 (Ont. H.C.).

7. [1947] 2 D.L.R. 55 (B.C.C.A.).

8. **Ibid**, at p. 61.

9. See the comments of Dickson J., in **R. v. Bannerman** (1966), 48 C.R. 110, at 135; 55 W.W.R. 257, at 282.

10. (1966), 48 C.R. 110; 55 W.W.R. 257 (Man. C.A.); aff'd. (1966), 50 C.R. 76 (S.C.C.).

11. **Ibid**, at p. 138 (C.R.); 284-5 (W.W.R.).

12. **Supra**, n. 9.

13. **Op. cit.**, n. 10, at pp. 136-7 (C.R.); 283 (W.W.R.).

14. (1981), 120 D.L.R. (3d) 536; 58 C.C.C. (2d) 352 (Ont. C.A.).

15. **Ibid**, at p. 540 (D.L.R.); 356 (C.C.C.).

16. (1982), 1 C.C.C. (3d) 370 (Ont. C.A.); leave to appeal to S.C.C. refused 48 N.R. 319.

17. **Ibid**, at pp. 376-77.

18. **R. v. Conners**, [1986] 5 W.W.R. 94; 46 Alta. L.R. (2d) 65 (Alta. C.A.); **R.v. Green** (1986), 42 Man. R. (2d) 81 (Man. C.A.).

19. **Op. cit.**, n. 14, at p. 539 (D.L.R.); 355 (C.C.C.).

20. **Supra**, n.18.

21. **Supra**, n. 3.

22. **Ibid**, at p. 37.

23. [1916] 2 K.B. 658 (K.B.).

24. **Ibid**, at p. 667.

25. **R. v. Manser** (1934), 25 Cr. App. R. 18; Re Paige and R. (1948), 92 C.C.C. 32 (S.C.C.).

26. [1968] 2 C.C.C. 288 (S.C.C.).

27. **Ibid**, at p. 320.

28. **Supra**, n. 1.

29. **Ibid**, at p. 220.

30. Wilson, J. and Tomlinson, M., **Children and the Law** (2d ed., 1986), p. 324.

31. (1982), 67 C.C.C. (2d) 1 (S.C.C.).

32. (1985), 18 C.C.C. (3d) 462 (Ont. C.A.).

33. **R. v. Quesnel** (1979), 51 C.C.C. (2d) 270 (Ont. C.A.).

34. **R. v. Wills** (1985), 39 S.A.S.R. 35 (Sth Aust. C.A.). See also P. Wilson, False Complaints by Children of Sexual Abuse (1986), 11 **Legal Services Bulletin** 80.

35. Law Reform Commission of Canada, Report on Evidence (1975), at p. 88.36. See Libai, D. "The Protection of the Child Victim of a Sexual Offence in the Criminal Justice System": (1969), 15 **Wayne Law Review** 977.

36. **Sexual Offences Against Children (Report of the Committee on Sexual Offences Against Children and Youths)** (1984), Vol. 1, pp. 68-69.

37. **Op. cit.**, n. 35, at p. 107.

38. **Ibid**, p. 108.

39. **Report of the Federal/Provincial Task Force on Uniform Rules of Evidence (1982)**, p. 367.

40. **Ibid**.

41. Myers, John E.B., "The Legal Resvponse to Child Abuse: In the Best Interests of Children?" (1985), 24 **Journal of Family Law** 149, at p. 237.

42. **Ibid.**, at p. 240.

43. **Ibid**.

44. Texas Stat. Ann. art. 38.071 3 (Vernon 1984).

45. Fla. Stat. 918.17(1) (1984).

46. **Op. cit.**, n. 42, at p. 241.

47. Whitcomb, Debra, "Child Victims in Court and the Limits of Innovation" (1986), 70 **Judicature** 90, at p. 92.

48. Estman, Ross and Bulkley, Josephine, **Protecting Child Victim/Witnesses: Sample Laws and Materials** (1986), at pp. 35-36.

49. The **English Act** is not currently available. This comment is based on a report in **The Times**, November 25, 1986.

50. Eastman and Bulkley, **op. cit.**, n. 48, at pp. 13-15.

51. **Op. cit.**, n. 37, at pp. 70-71.

52. McCord, David, "Expert Psychological Testimony About Child Complainants in Sexual Abuse Prosecutions: A Foray Into The Admissibility of Novel Psychological Evidence" (1986), 77 **Journal of Criminal Law and Criminology** 1.

53. **Ibid**, at p. 33.

54. **Ibid**, at p. 67.

55. (1986), 29 C.C.C. (3d) 190 (Man. C.A.).

56. **Ibid**, at p. 192.

57. **Op. cit.**, n. 47, at p. 94.

CHAPTER 3

SOCIAL SCIENCE AND THE LAW: FUTURE RESEARCH PRIORITIES

The previous sections of this report provided independent reviews of the social science and legal literatures. Separate treatment of these literatures was appropriate, given the different issues which characterize them. Indeed, it is a difficult task to establish a relationship between the legal and the social science bodies of knowledge. Although the two fields are often addressing the same problem, they do so from such different perspectives that common ground is difficult to find. For example, a central concern of the legal literature is the requirement that children understand the nature of the oath. In contrast, social scientists have found that understanding the oath is irrelevant to whether or not a child will tell the truth. This gap between the two disciplines will continue until social scientists are encouraged to address the practical needs of the judiciary, and the justice system acquires access to the relevant knowledge of the social science literature. In evaluating the evidence provided by children, social scientists and legal experts are addressing a number of common problems, but they need to appreciate the perspectives of each other's disciplines, and they need to bridge their language differences.

This chapter examines the problems common to the social science and criminal justice systems. The discussion concentrates on highlighting the type of future research that will facilitate the exchange of information between the two disciplines and address the central issues related to the testimony of children. After the first section, which examines the general issues related to research in this area, the chapter deals sequentially with the involvement of the child in court. Thus, the second section focuses on the general problem of evaluating children's evidence obtained during pre-trial interviews, the third section considers the decisions that are made before a case proceeds to trial, the fourth section examines the issues surrounding the child's appearance in court, and the final section deals with the knowledge base of the triers of fact.

General Issues Related to Research Involving Child Witnesses

Recently, social scientists have devoted considerable attention to the abilities of child witnesses. While this literature is of obvious interest to members of the legal profession, much of it suffers from one basic flaw: it is of questionable ecological validity. For example, a typical psychological study of child witnesses involves showing a group of children a slide

sequence or film representing a crime. The children are then asked to answer a series of questions about the event. The children in this type of study are, for obvious ethical reasons, not negatively affected by the event they see. Their answers have no effect on them or anyone else. In contrast, actual child witnesses are typically the victims of sexual abuse or observers of domestic violence. They have usually been deeply affected by what they witnessed, and their answers to investigators' questions have a profound effect on their lives. In short, the relationship between real witnesses and those employed in most research projects is tenuous at best. The direct relevance (ecological validity) of much of the research is seriously in doubt. This is not to say that laboratory investigations are of no value, but rather that research that depends solely on the laboratory context must be examined in a very critical manner.

A similar problem exists with research involving court issues. For example, a researcher interested in the impact of children's testimony on jurors may give an edited transcript of a trial involving child witnesses to a group of university volunteers. The transcript will vary between "jurors" concerning the centrality of the child witness. After reading the transcript, the experimental jurors make a decision of guilt or innocence about the accused. They are provided with restricted amounts of information, they have no opportunity to observe the demeanour of the child, they have no chance to deliberate, and their decision is trivial in its consequences. The contrast between the role of real jurors and that of the experimental jurors is striking, and their relationship is tenuous at best. The researcher must be able to prove, at the very least theoretically but preferably through research evidence, that the controlled research has some use to the criminal justice system.

Social scientists' dependence on artificial contexts for research is a reflection of their training, which emphasizes the need for control in research in order to establish the causes of any particular phenomenon. While the exercise of experimental control is laudable in some contexts, it is an inappropriate primary goal in the study of complex human affairs. The problem is that when an experimenter tailors a question to suit the demands of the laboratory, the question often becomes so different that it bears little relationship to the original question. For example, interesting questions about the eyewitness abilities of children are transformed into investigations of age-related differences in children's memory for slide sequences. In such cases, laboratory control inevitably leads to artifice and the trivialization of important research questions.

If social scientists are to provide information of use to the criminal justice system, their first concern must be ecological validity and not how well controlled the research is. The focus of their research must remain the phenomenon of interest - the degree of control that the

research question permits should be determined only after the most valid arena of study has been determined. The preferred approach is one that combines the reality of field investigations with the control and precision of the laboratory.

Researchers must be encouraged to work in real world contexts with actual child witnesses, and in real court situations. Such research may lack the precision and control of laboratory investigations, but the results will have applicability. Research proposals need to be critically examined to assure that the researcher is really investigating what he or she claims.

Obtaining and Evaluating Children's Evidence

Many of the states in the U.S.A. have dropped the requirement for corroboration of children's testimony. In contrast, existing Canadian statutes require corroboration for unsworn testimony from witnesses of tender years (this position was supported by the recent Federal/Provincial Task Force concerned with children). Also, the Young Offenders Act requires corroboration of all testimony of young witnesses. According to the present review of the legal literature, conventional legal opinion holds that children's testimony does not require special status with respect to corroboration. Thus, a conflict exists within the legal community. Available findings from the social sciences literature support the view that children over the age of six (age markers are intended only as rough guidelines) are as capable of providing testimony about a witnessed event as an adult. However, all of this research is laboratory based. No research has examined the memory of children in real crime contexts. For comparison purposes, to assure the validity of the laboratory work, there is a need for field research.

At times the testimony of a child may be false. Although the information about false allegations is limited at this point, the literature indicates that such occurrences may be as low as 7% to 10% of total allegations of sexual abuse in some jurisdictions, and as high as 50% in heated custody and visitation disputes. Whatever the rate, we need to maximize our ability to detect false allegations. The tradition in our system is to depend on cross-examination to facilitate the detection of false accusations. In the case of children, as noted above, this presents some special problems. From a forensic perspective, the most important issue is to find ways of improving the methods of interviewing child witnesses to maximize the useful information obtained from them. In addition, we need to explore methods of evaluating the credibility of a child's testimony. The most promising area for future research is techniques, such as Statement Reality Analysis. This procedure offers both a systematic interview procedure and a method of evaluating the credibility of the child's statement. There is an

urgent need to determine if the procedures of Statement Reality Analysis work, or to modify them so that they do work. Once a useful procedure for obtaining and evaluating children's evidence has been developed, the task will be to determine the most effective way of providing this knowledge to practitioners in the field.

One method of ensuring adequate forensic interviews of children would be to develop professional interviewers. These would be individuals with in-depth, perhaps post-graduate training in interview procedures. They would have sufficient training in the development of children and in the relevant aspects of the law to be sensitive to the special psychological and legal problems associated with children. Their availability could reduce the need for multiple interviews, if the interviews they conduct are videotaped. The tapes of their interviews could provide a source of information for the decision-makers in cases involving child witnesses. Skilled child interviewers could become a source of information in criminal cases, as friends of the court. Future research might explore the nature and locale of interviewer training and the legal issues surrounding the admissibility of the evidence they obtain from children during interviews.

One legal issue would emerge from research on Statement Reality Analysis or similar systematic interview procedures: how the judiciary would use an evaluation of the credibility of a child's statement. This problem goes to the heart of the potential conflict between the aims of social science research and those of the court. The determination of the truthfulness of a witness statement is a fundamental privilege of the court in our legal system. If social scientists are successful in providing objective evaluations of the credibility of a statement, will such evaluations be admissible in court? Could an expert interviewer render an opinion on the child's truthfulness?

While the determination of the truthfulness and credibility of a child's testimony is the overarching concern, some special issues arise in considering preschool children. These children may lack the verbal competence to describe what they have seen or experienced. The legal response to this is generally not to admit the testimony of such a child (e.g., **R. v. Andrew F**, 1985, British Columbia). The social science literature, alternatively, has sought a variety of non-verbal methods of eliciting the child's account, which involve some kind of "play" interview. During the interview, the child may draw his/her representation of the events, or play with the contents of a doll house or with anatomically detailed dolls. Such methods are not without their legal critics, but the social science literature contains frequent endorsement of play techniques, in spite of a lack of any research to support their use.

For younger children, research needs to be oriented toward the use of the "play" techniques in interviewing (doll houses, anatomically detailed dolls and drawing techniques). The widespread adoption of use of the dolls has taken place with virtually no research on their efficacy. At the time of this report, only two studies into the suggestive effects of the dolls have been completed, and the results of these are contradictory. There is an urgent need to determine how non-abused children interact with the dolls, and what is the most effective method of using the dolls with abused children (and the limitations of that method). The value of drawings in obtaining evidence from a child likewise remains unexplored. At the present time, the courts need to be alerted to the fact that these techniques, although in common use, exist without a research basis to support their efficacy.

The legal issue that arises here concerns the use the courts can make of nonverbal evidence obtained from children. Two alternatives, other than rejection of the evidence, have been explored primarily in the U.S.A. One is the admission of a videotaped interview of the child. Several United States jurisdictions have allowed videotapes to be viewed in court. However, in the absence of court testimony by the child, this precludes the accused of his fundamental right to face and examine his accuser. At a recent conference of the British Psychological Association on child witnesses (December 1986, Oxford), legal experts offered the opinion that videotapes would be inadmissible in the British context, since they would be seen as hearsay evidence.

There is a second alternative for children whose immaturity or emotional trauma prevents them from acting effectively as courtroom witnesses - as suggested earlier, to have an expert, the person who interviewed the child, offer evidence. This procedure can be used in substitution for or in addition to presentation of a videotape of the interview. Such expert evidence is admitted in family court hearings but is inadmissible in criminal proceedings. At the recent Oxford conference, the legal experts indicated that such expert evidence would be ruled hearsay evidence in Britain. Clearly, legal attention needs to be paid to this new type of evidence made possible by interview techniques and video technology.

While children's abilities play a determining role in the quantity of the testimony they provide, the skill of the interviewer affects the quality. Several sources of inconsistency can be introduced through the interaction of the children's abilities and the interviewer's skill. First, given the susceptibility of children to leading questions and suggestion, a child's testimony may be contaminated by an untrained interviewer. This problem is compounded by the typical occurrence of multiple interviews by multiple interviewers. Courts usually rely on the testimony that is provided last in the legal process, the testimony provided in the courtroom. As noted

above, the admission of a videotape of an initial interview and/or the testimony of an expert interviewer may assist the court in establishing the nature of less contaminated testimony. However, generally speaking, such evidence is not currently admissible. Contamination of the child's testimony can be reduced by assigning one individual to follow the child through the criminal justice system. Several jurisdictions now use this plan and appoint a child worker, police officer or other, to be a constant element during different interviews.

Whatever procedures are employed to minimize contamination, research is needed to determine how much of a problem it really is. The authors of this report suspect that multiple interviews contaminate the child's memory for the events, especially considering the inadequate training most interviewers receive. Yet the critical issue of multiple interviews remains completely unexplored. Research is needed to determine how many interviews children do receive, what can be done to minimize them, and the effect they have on children's memories. Minimum standards for interviewer training must also be established.

A second potential source of inconsistency in a child's testimony concerns age-related changes in memory. The general developmental literature demonstrates that there are qualitative changes which take place in the organization and nature of memory. As children grow, they use increasingly complex strategies to organize memory and to facilitate recall. As a result, it is possible that the memory a four-year-old child has for a recent event will change when that child remembers the same event at the age of nine. The cognitive and memorial changes the child has experienced may lead him/her to recall the event in a modified form. Since some cases of sexual abuse involve victims who are providing evidence years after the events occurred, the problem of age-related changes is germane to the legal system. The basic problem is that not enough is known about age-related memory changes, especially their relationship to victims and witnesses, to know how severe this problem is, or to specify any corrective procedures. This is a priority for future research.

Pretrial Considerations

Social workers, psychologists and psychiatrists agree that the court appearance of the child can be a traumatic experience. This conclusion is made without any evidence. There has been no systematic research on children's response to court. In any event, reports from prosecuting attorneys indicate that the trauma, in some instances, can be sufficient to render the child an ineffective witness. Indeed, there are cases in which a prosecutor may decide not to proceed because of the response of the principal witness (the child) to the court appearance (see section

below on courtroom trauma). To circumvent both the psychological and legal problems of the child's response to appearing in court, a variety of preparation aids have appeared. These include colouring books and pamphlets, films and videos, and the use of mock courtrooms. Unfortunately, the value of these aids, with the exception of the mock court (see Jaffe & Wilson, 1986), has not been determined. The judiciary must rely on the intuitive notion that any information will be useful to the child and instrumental in reducing anxiety. While this notion is likely correct, the most effective method for assisting children in preparing for court is not known; nor is it known whether this method varies with age.

There is one legal issue that arises in the course of preparing child witnesses: the possibility of contamination. To the extent that preparing the child for court involves a review of the nature and presentation of their evidence, there is the possibility that the evidence may be modified in the process. Given the special susceptibility of children to suggestion, the need for special caution in this regard is great. There has been no attention to the problem of contamination of testimony in preparing children for court, nor in fact has there been sufficient attention to the general problem of multiple interviews of child witnesses. In cases where the principal evidence is the testimony of one or more children, research needs to determine the factors that influence the decision to proceed with the prosecution of the case.

The Child's Appearance in Court

The major difficulty for children testifying in court is the trauma generated by the courtroom and its procedures. As noted earlier in this chapter, such trauma may lead a prosecutor to suspend prosecution. However, in addition to the methods of preparing children for court already discussed, there are two procedures that may assist the child. The first is use of a live video link to obtain the child's testimony. The child is in a room that is separate from the court but equipped with a two-way audio link, and a one-way visual link from the court to the child. Thus the court can see and hear the child, and the questions of the court and the defense can be communicated to the child by audio link. This system was introduced in England in December 1986. In this application, the prosecutor is present with the child and poses both the Crown's questions and those communicated by the defence. Removal of the child from the court and all the characters in it, especially the accused, is assumed to make the experience of giving testimony much less traumatic.

The introduction of such innovations as video links in United Kingdom courts provides a unique research opportunity. It would be most useful to compare the reaction of children to

giving evidence in court and giving evidence via a video link. Detailed, systematic information needs to be culled from actual cases in Canada to assess the extent and degree of damage the court appearance causes. Which features of the court are most upsetting to the child? Do age differences affect the response to the court? Are there any positive (cathartic) benefits of the court experience? What type of preparation is most effective and realistic? In short, an extensive investigation of children in the courtroom is needed. Also, legal researchers need to consider the acceptability of alternatives to giving testimony in a standard fashion in court.

A major source of trauma for the child is the process of cross-examination. To a certain extent this may result simply because the defence lawyer is unaware of insensitive to the special needs and problems associated with interviewing children. One method of overcoming this problem would be the development of a code of ethics to guide lawyers during cross-examination of children. Such a code could be generated through the co-operation of prosecutors, defence lawyers and social scientists. Given the increased appearance of children in court, such a co-operative effort would be beneficial to everyone.

The use of innovative interview techniques, as well as several other issues raised in the above discussion, point to the central issue of alternative forms of testimony by child witnesses. Video technology presents the judicial system with new problems. It is now possible to provide an accurate audio and visual record of an investigative interview. Should the court use this record? The social sciences and the legal system need to co-operate in research efforts to examine these questions in the light of the issues which characterize both fields.

Knowledge of the Triers of Fact

The law and the courts view the evaluation of a witness' testimony as a problem for the triers of fact. At issue is the credibility of the witness, which must be determined by the judge and jury. In the case of child witness testimony, the social science literature suggests that a special knowledge of the linguistic, cognitive and memory abilities of children may be of considerable assistance in assessing credibility. How can the criminal justice system assure that the triers of fact have the requisite knowledge? Social scientists argue that expert witnesses are required to ensure that the triers of fact possess the requisite information. However, the weight given to expert testimony is of concern to the legal experts.

The type and content of instruction provided by a judge to a jury is critical. This is an area of research where legal experts and social scientists need to cooperate to determine the type of knowledge required and the most effective manner of assuring its presence.

Prosecutors and other law enforcement officials may not be properly prepared to deal with cases involving the testimony of children. In the U.S., for example, there is evidence that prosecutors are not making extensive use of technological innovations. While this may be partly explained by a desire to avoid a constitutional challenge and other strategic considerations, it is possible that a lack of familiarity with the techniques is also a factor. Within Canada, there are probably wide variations. There are some prosecutors who are extremely knowledgeable, and others who have no specialized training or knowledge. As the decision to prosecute is a critical one and the conduct of the case by the prosecutor will affect the result in the case, it is important to ensure that prosecutors are aware of the procedures available when a child is required to give evidence in a criminal case.

Summary

Members of the legal profession and social scientists need to develop common approaches to the problems associated with child witnesses. Each professional needs to be aware of the needs, issues, and language of the other's profession. A co-operative research atmosphere should concentrate on the following research problems:

(1) The need to develop systematic interview procedures for children of different ages. It is necessary to determine whether an objective method of assessing the credibility of a child's statement can be developed.

(2) The need to examine the use of play techniques in interviewing. What is the value, if any, of anatomically detailed dolls and of drawings? There is a need to establish the limits of these procedures and the admissibility of this type of evidence in court.

(3) Training of the interviewer - the core of the problem relating to interviews of children. What are the minimum standards of training for interviewers? Where should the training be done and who should assess the competence of the interviewers? What role should professional interviewers play in court?

(4) The most effective methods of preparing children for the court experience.

(5) The new technology employed with child witnesses. How should it be viewed by the court? Should videotapes of interviews be admitted as evidence? Should a video link be an alternative to direct testimony by a child witness?

(6) Judges' and jurors' knowledge about the eyewitness abilities of children. What do they know and what is the most effective method of ensuring that current knowledge about the linguistic, cognitive, and memory abilities of children is available to them?

(7) Ethical guidelines. Should there be a separate set for dealing with children in court?

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada
Section de la recherche | Research Section

ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS: PUBLICATIONS EN DROIT ET EN SCIENCES SOCIALES

Études sur les agressions sexuelles contre les enfants au Canada

Canada

ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS : PUBLICATIONS EN DROIT ET EN SCIENCES SOCIALES

par
John C. Yuille
Mary Ann King
Don MacDougall
Université de la Colombie-Britannique

Ministère de la Justice Canada
1988

Données de catalogage avant publication (Canada)

Yuille, John C.

Enfants victimes et témoins : publications en droit et en sciences sociales

(Études sur les agressions sexuelles contre les enfants au Canada)

Texte en français et en anglais disposés tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle : Child victims and witnesses.
Comprend des références bibliogr.
ISBN 0-662-55765-4
Cat. MAS no J23-4/1-1988

1. Abus sexuels d'enfants. 2. Enfants témoins -- Droit.
3. Enfants victimes d'abus sexuels. I. King, Mary Ann, 1954- .
II. MacDougall, D.J. (Donald John). IV. Canada. Ministère de la justice. V. Titre. VI. Collection.

HQ71. Y9414 1988 362.7'044 C88-097011-1F

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de la Justice
et procureur général du Canada

Pour obtenir d'autres exemplaires de cette publication,
veuillez écrire à la
Direction des communications et affaires publiques
Ministère de la Justice Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-4222

N^{O} de cat.: J23-4/1-1988
ISBN 0-662-55765-4

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

Imprimé au Canada

JUS-P-491

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements v

Aperçu général vii

Chapitre 1 : Aperçu général critique de la littérature en sciences sociales 1

Historique 1
Premières recherches 2
Freud et la théorie de la séduction 3
Une question "nouvelle" 3
Les actes criminels dont les enfants sont témoins 4
L'enfant témoin d'une agression sexuelle 5
Évolution des opinions concernant les enfants 7

Littérature provenant des travaux cliniques et du travail social 8
Principales contributions 8
Limites 9
Fausses allégations 10
Méthodes d'entrevue 11
Poupées détaillées sur le plan anatomique 12
Techniques du jeu 14
Aide-mémoire 15
Analyse de la véracité des déclarations 16
Préparation de l'enfant en vue de l'audience 18

La littérature empirique 19
Introduction 19
Méthodologies 20
Mesures 22
Récit libre 23
Genres de questions 24
Suggestibilité 25
Identification 26
Nouvelles orientations 26
Les très jeunes enfants 27
Les enfants déficients mentaux 27
Stress et mémoire 28
Les répercussions de l'entrevue 29
Les besoins futurs 29

Conclusions 30

Ouvrages de référence 31

Chapitre 2 : Revue de la littérature juridique 37

Dépositions assermentées 37
Enfant en bas âge 38
Compréhension de la nature d'un serment 39
Dépositions non assermentées 40
Affirmation 41
Corroboration 42
Faiblesses des témoignages des enfants - Le devoir de mettre en garde 43
Loi sur les jeunes contrevenants 44
Les enfants qui mentent 44
Modifications proposées 45
Abolition des exigences spéciales quant à l'aptitude des enfants 45
La corroboration et le devoir de mettre en garde 46
Changer les procédures: La question constitutionnelle 47
Témoignages enregistrés sur bande vidéo 48
Télévision en circuit fermé 50
Règles du ouï-dire 50
L'utilisation des témoignages d'experts 51
Mise en garde 53

Notes 54

Chapitre 3 : Les sciences sociales et le droit: Priorités de la recherche future 57

Questions générales sur la recherche relative aux enfants appelés à témoigner 57
Obtenir et évaluer le témoignage des enfants 59
Considérations relatives à la période préparatoire au procès 63
La comparution de l'enfant 64
Connaissances des juges des faits 66
Résumé 66

REMERCIEMENTS

Les auteurs souhaitent remercier Vanessa Farr, Vicki Plumridge et John Arnesen pour la contribution qu'ils ont apportée à ce projet.

APERÇU GÉNÉRAL

En 1986, le ministère de la Justice a demandé au D[r] Yuille par voie contractuelle, de faire une revue critique de la littérature publiée au cours des dix à quinze dernières années en sciences sociales et en droit en ce qui concerne les enfants appelés à témoigner. Le rapport final comprend deux sections: Partie I: Enfants victimes et témoins: Une bibliographie annotée; et Partie II: Enfants victimes et témoins: Publications en droit et en sciences sociales. La première partie n'a pas été publiée en raison de son trop grand volume. Cependant, des exemplaires sont disponibles à la section Recherche du ministère de la Justice à Ottawa.

La partie II fait l'objet du présent rapport. Le premier chapitre donne un aperçu général critique de la littérature en sciences sociales. Cet aperçu général a pour objet de souligner les questions fondamentales qui dominent la littérature. Certains exemples de la bibliographie annotée ont été inclus dans ce chapitre afin de documenter les questions analysées. Le deuxième chapitre présente un examen critique de la littérature juridique, des lois et de la jurisprudence traitant des enfants appelés à témoigner. Le troisième chapitre examine les rapports entre la littérature juridique et la littérature en sciences sociales. Ce chapitre passe également en revue les besoins futurs en matière de recherche touchant le rôle des enfants appelés à témoigner dans le système de justice pénale.

CHAPITRE 1

APERÇU GÉNÉRAL CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE EN SCIENCES SOCIALES

Le présent chapitre a pour objet de faire une analyse critique de la littérature en sciences sociales. Le but de l'analyse est de relever les points forts et les points faibles de la littérature afin de les comparer aux critères adoptés en droit à l'égard des enfants. L'analyse se divise en diverses parties dont chacune traite d'une question touchant le témoignage des enfants. Dans chaque cas, les méthodes d'enquête, la gamme des résultats et la variété des conclusions ont fait l'objet d'un examen approfondi. Il ne s'agit pas d'un examen exhaustif de la littérature existante, car nous n'aurions alors fait que reprendre les informations données dans la bibliographie annotée. Il s'agit plutôt d'un examen sélectif des travaux publiés afin de préciser et d'examiner les questions relatives aux témoignages des enfants. Les documents de recherche publiés inclus dans cette analyse ont été choisis parce qu'ils représentaient des questions de méthodologie ou des principes caractéristiques dans le domaine. L'analyse commence par un bref historique de ce domaine d'enquête et débouche sur une conclusion dans laquelle sont résumées, en se fondant sur la littérature, les aptitudes des enfants appelés à témoigner.

Historique

L'aptitude d'un enfant à fournir un témoignage utile suscite depuis très longtemps beaucoup de scepticisme de la part des intervenants du domaine judiciaire (Collin et Bond, 1953). Des citations provenant de sources aussi diverses que des textes chinois ou les premiers textes du droit canon placent les enfants dans la catégorie des sources de renseignements sur lesquelles on ne peut se fier. Le témoignage des enfants a parfois été reconnu, par exemple, au procès des sorcières de Salem de 1692, mais même ces cas semblent confirmer le principe général du scepticisme. Les opinions négatives quant au témoignage des enfants n'étaient fondées sur aucune connaissance systématique quant aux aptitudes de ces derniers mais découlaient de préjugés bien ancrés selon lesquels l'adulte est un être moral et rationnel qui a appris à contrôler les folles impulsions de la jeunesse. Cependant, au XVII^{e} siècle, plutôt que de simplement exclure les enfants, les tribunaux britanniques ont adopté des procédures en vertu desquelles le juge déterminait si l'enfant était apte à fournir un témoignage valable (**Rex v. Braddon and Speke**, 1684). L'affaire **Rex v. Braiser** (1779) a créé un précédent en stipulant que la cour devait déterminer si l'enfant comprenait le danger et l'impiété que constitue le fait de dire un mensonge. Par la suite, le critère d'admissibilité du témoignage d'un enfant a été de

savoir si l'enfant comprenait le serment, en plus d'évaluer son aptitude à témoigner. Cet usage découlait d'une autre hypothèse selon laquelle les enfants diront la vérité s'ils comprennent la punition que peut entraîner un mensonge (Terr, 1980). Toutefois, cet usage a davantage démontré les difficultés que connaissent les tribunaux dans les affaires qui mettent en cause des enfants que la crédibilité que l'on pouvait accorder au témoignage d'un enfant.

Même si l'aptitude d'un enfant à comprendre l'importance d'un serment a continué de faire partie des usages des tribunaux aux États-Unis et dans les pays du Commonwealth, l'accent a plutôt été mis sur l'évaluation par le juge de la capacité mentale de l'enfant. Des critères de compétence étaient imposés aux juges sans qu'aucune recherche ou aucun fondement théorique n'en justifie la nature ou l'utilité.

Premières recherches

C'est finalement au début du XX^{e} siècle que la recherche a commencé sur la question de la compétence des enfants en tant que témoins oculaires. Les premiers résultats ont confirmé les données de siècles d'attitudes négatives. On trouvera dans Goodman (1984) une analyse de l'historique des premières recherches effectuées sur les témoignages des enfants. Binet, le pionnier français dans le domaine de l'examen psychologique des enfants, a effectué la première recherche systématique sur les témoignages des enfants, qui a débouché sur la publication d'un livre intitulé: La suggestibilité (1900). Binet a montré à des enfants d'âges divers une série d'objets communs. Il a constaté que les enfants donnaient souvent des descriptions fictives d'objets et que des questions suggestives entraînaient de fausses descriptions. Binet n'a pas hésité à faire ressortir les limites des méthodes qu'il utilisait, et ses conclusions étaient plutôt modestes. Cependant, la recherche subséquente ne s'est pas inspirée de son oeuvre. Elle a plutôt découlé des enquêtes d'un psychologue belge, Varendonck (1911). Un avocat de la défense avait retenu les services de Varendonck dans une affaire d'homicide dont les seuls témoins étaient deux enfants. En fait, on a retenu ses services afin de trouver des preuves confirmant qu'il ne faudrait pas donner foi aux témoignages des enfants. Au cours d'une étude, Varendonck a demandé à des enfants d'âge scolaire des renseignements sur l'identité d'un homme qu'il avait supposément rencontré dans la cour de l'école. Même si cette personne n'existait pas, 17 des 22 enfants interrogés en ont donné une description. Varendonck a conclu qu'il était très facile d'induire des enfants en erreur. Il a conclu devant le tribunal qu'il ne fallait pas accorder la moindre valeur aux déclarations des enfants. Cette étude confirmait les opinions

négatives qui existaient depuis longtemps quant au témoignage des enfants et elle a été constamment citée au cours des six décennies suivantes pour affermir l'idée de l'exclusion ou du traitement spécial des témoignages des enfants. La recherche systématique sur la psychologie des témoignages a diminué par la suite et est demeurée relativement rare jusqu'aux années 1970 (Loh, 1981).

Freud et la théorie de la séduction

Au début du siècle, un autre événement a démontré le scepticisme qui existait quant à la mémoire des enfants. Au cours des années 1890, Freud élaborait une psychanalyse fondée sur l'hypothèse voulant que les expériences de l'enfance constituent les déterminants critiques de la santé psychologique de l'adulte. Freud a examiné un certain nombre de patients ayant des symptomes névrotiques et a constaté que beaucoup d'entre eux disaient avoir été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance. Au début, Freud a cru ses patients et a commencé à élaborer une théorie selon laquelle les névroses chez les adultes étaient causées par des mauvais traitements dans l'enfance, et il a appelé cette théorie l'hypothèse de la séduction. Toutefois, comme il s'interrogeait sur la fréquence tragique de l'exploitation sexuelle des enfants, Freud a décidé que ce ne pouvait pas être vrai. Il a rejeté l'hypothèse de la séduction et a conclu que ses patients se souvenaient d'expériences sexuelles imaginées dans leur enfance et non d'expériences vécues. En fait, Freud estimait que l'incapacité des enfants de distinguer entre l'imaginaire et le réel était fréquente et qu'elle continuait de caractériser les souvenirs d'enfance des adultes. Dans un même geste, Freud a détruit la crédibilité des adultes dévoilant des cas d'agressions sexuelles et a confirmé que l'on ne pouvait se fier aux enfants (pour une analyse des conséquences du rejet par Freud de l'hypothèse de la séduction, voir Masson, 1984). Le fait que cet aspect de la théorie subséquente de Freud n'ait pas été contesté démontre que l'opinion selon laquelle les enfants ont de la difficulté à faire la distinction entre le réel et l'imaginaire était généralement acceptée.

Une question "nouvelle"

Freud et Varendonck ont aidé à confirmer qu'il fallait traiter avec scepticisme les témoignages des enfants. Toutefois, dans la dernière décennie, plusieurs facteurs connexes ont suscité une nouvelle préoccupation concernant les enfants appelés à témoigner (Berliner, 1983).

Généralement parlant, la "nouvelle" question des enfants appelés à témoigner est le résultat inévitable d'un siècle de changements progressifs dans l'opinion de la société concernant les enfants. Le mouvement de défense des enfants a entraîné divers changements dans les lois sur le travail des enfants, sur l'enseignement obligatoire et toute une variété d'améliorations dans les droits des enfants. Ces changements ont suscité une préoccupation spéciale en ce qui concerne la protection des enfants. mesure que la société apprenait l'étendue des mauvais traitements infligés aux enfants, la nécessité de protéger ces enfants est devenue une préoccupation croissante, ce qui a coïncidé avec l'émergence au cours de la dernière décennie de mouvements d'aide aux victimes, qui ont fait valoir que la société devait s'occuper des victimes d'actes criminels. En outre, le mouvement de promotion de la femme a entraîné la création de centres d'aide aux victimes de viol et, partant, une sensibilisation à l'étendue des agressions sexuelles commises contre les femmes et les enfants. Tous ces facteurs ont contribué à rouvrir le débat sur la crédibilité des enfants appelés à témoigner, surtout dans le contexte des agressions sexuelles.

Les actes criminels dont les enfants sont témoins

Dans le présent rapport, l'accent est mis sur les enfants victimes d'agressions sexuelles puisque c'est l'acte criminel qui est le plus susceptible de mettre l'enfant en contact avec le système de justice pénale. Cependant, les enfants peuvent être témoins de toute une gamme d'autres actes criminels qui sont pris en considération dans le présent rapport. Après les agressions sexuelles, le crime le plus commun dont un enfant peut être témoin est celui de la violence au foyer (on trouvera une analyse exhaustive de la violence au foyer dans Dutton, sous presse). Tout comme les agressions sexuelles, la violence au foyer a fait l'objet d'une attention croissante au cours de la dernière décennie, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de cas de ce genre signalés et des poursuites intentées. Comme les enfants de la famille peuvent fournir des preuves corroborantes utiles dans les cas de ce genre, ils sont de plus en plus souvent appelés à témoigner. Un cas spécial de violence au foyer est le cas rare mais important d'homicide dans la famille (Malmquist, 1983; Pynoos et Eth, 1984). Selon Pynoos et Eth (1984), les enfants sont témoins de 10 % des homicides aux États-Unis. Il arrive que les enfants soient les témoins principaux dans de tels cas, mais le traumatisme causé par cette situation entraîne la nécessité de leur apporter une aide thérapeutique spéciale. La même situation survient dans les cas dramatiques d'enlèvement d'un enfant par un étranger. Terr (1979) a étudié le traumatisme d'un incident aussi inhabituel et les problèmes qu'il cause pour la police et les poursuivants.

Les enfants sont les victimes les plus fréquentes des accidents de la route (Davies, Flin et Baxter, 1986) et ils en sont peut-être les témoins les plus fréquents (Sheehy et Chapman, 1982). Très peu de recherche a été effectuée sur cette question particulière, mais les enfants sont peut-être une source inexploitée, mais précieuse, de renseignements provenant d'un témoin oculaire en cas d'accident.

Bref, les enfants sont témoins d'une variété d'actes criminels, qui les touchent presque toujours émotivement et qui entraînent souvent un traumatisme.

L'enfant témoin d'une agression sexuelle

Au cours de la dernière décennie, le taux de signalement des agressions sexuelles contre des enfants a considérablement augmenté. Il est difficile d'évaluer la signification de cette augmentation. Premièrement, il faudrait définir en quoi consiste une agression sexuelle. Fraser (1981) a analysé certaines des difficultés que pose l'élaboration d'une définition juridique de l'agression sexuelle. En fait, la gamme des activités sexuelles possibles entre des enfants et des adultes est très étendue. On ne s'entend pas sur la distinction entre l'expression d'une affection réelle et la violation de la vie privée de l'enfant, ni sur l'importance du traumatisme subi par les enfants qui participent à des activités sexuelles. Ces problèmes sont aggravés par le fait que les mineurs sont plus actifs sexuellement qu'ils ne l'étaient il y a des décennies. Dans beaucoup de cas, c'est l'intention de l'auteur de l'acte qui constitue le fait le plus important pour déterminer s'il y a eu agression, et l'intention est très difficile à déterminer. Tous ces problèmes font partie des zones grises du problème des agressions sexuelles.

Le présent rapport n'a pas pour objet de trouver une définition de l'agression sexuelle. Toutefois, les problèmes qu'entraîne l'élaboration d'une définition démontrent la nature du climat dans lequel sont effectués les rapports cliniques, la recherche, les modifications législatives, etc. Les agressions sexuelles contre les enfants est un problème très réel et très inquiétant. Les révélations d'agressions de ce genre à la maison, dans les écoles, les garderies et dans d'autres contextes ont créé une atmosphère qui rend difficile l'élaboration d'une réponse rationnelle au problème.

En outre, il est difficile d'expliquer la hausse des taux de signalement des agressions sexuelles en raison des nombreux problèmes que suscite l'évaluation du taux réel d'agressions

dans notre société. Les victimes d'agressions hésitent beaucoup à les signaler. Une dénonciation peut entraîner le retrait des enfants de leur famille, la perte d'un emploi pour l'auteur et la possibilité que des accusations soient portées au criminel. De plus, l'embarras et les difficultés que suppose une comparution en tant que témoin dans une cause d'agression peuvent dissuader les victimes de signaler l'agression. Pourtant, malgré tous ces facteurs qui militent contre le signalement des cas d'agression, la fréquence de ces signalements a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Selon un rapport provenant de la Colombie-Britannique (Van Dam, Halliday, et Bates, 1985), 1 % des enfants d'une petite collectivité auraient été victimes d'agressions dans une période de trois ans, et ce ne serait que la pointe de l'iceberg. Dans une enquête effectuée auprès de 796 étudiants de collèges américains, Finkelhor (1979) a constaté que 19 % des femmes et 9 % des hommes ont mentionné avoir été victimes d'agressions dans leur enfance. Une enquête auprès de plus de 3 000 lecteurs d'une revue britannique pour adolescentes révèle que plus d'un tiers des femmes ont fait l'objet d'agressions sexuelles dans leur enfance (Baker, 1983).

Les problèmes de définition et de signalement démontrent que nous ne connaissons pas précisément l'étendue des agressions, bien qu'il soit évident qu'elles sont répandues et qu'elles touchent une minorité importante de Canadiens. Comme ce n'est que récemment que nous avons reconnu le problème des agressions sexuelles, il est difficile de savoir si l'augmentation du taux de signalement signifie que le taux des agressions comme tel change. Nous ne pouvons dépendre que sur des déductions pour nous faire une opinion. Selon certains facteurs, le taux réel d'agressions n'augmente pas. Nous n'avons pas beaucoup de témoignages pour évaluer les taux d'agressions sexuelles au cours des décennies précédentes, mais, comme nous l'avons déjà signalé, le travail thérapeutique de Freud démontre qu'un grand nombre de ses patients ont signalé avoir été agressés sexuellement. En outre, à l'époque victorienne, la pornographie, y compris celle qui mettait en cause des enfants, était très accessible et faisait l'objet d'un intérêt marqué (p. ex., Pearshall, 1969). De plus, les prostitués enfants étaient très en demande. Tout porte à croire que la façade de la société du XIX^{e} siècle cachait une exploitation sexuelle répandue des enfants. Le contexte familial de l'époque n'incitait pas à signaler les agressions sexuelles, ce qui n'est plus courant à notre époque. La conjonction de milieux différents pour ce qui est du signalement, des attitudes différentes à l'égard des enfants et des opinions différentes concernant la sexualité font que les agressions sexuelles contre des enfants étaient tout au moins aussi fréquentes il y a cent ans qu'elles ne le sont aujourd'hui. Même si les agressions sexuelles des enfants sont une caractéristique endémique et non épidémique de notre société, il

est évident que le milieu actuel qui encourage le signalement de cas d'agressions fait que les enfants seront souvent appelés à jouer un rôle dans le système de justice pénale.

Évolution des opinions concernant les enfants

Dans divers États américains, les traditions judiciaires du siècle dernier concernant les enfants ont été remises en question. Les restrictions quant à l'âge minimal des témoins sont en voie d'être abolies, de même que les exigences relatives à la corroboration des témoignages des enfants. En outre, on ne fait plus usage régulièrement de l'examen de la compétence des enfants avant de leur permettre de témoigner. Des changements semblables sont envisagés dans les contextes canadien et britannique. La question fondamentale est de savoir si l'orientation actuelle du pendule est justifiée. Le traitement spécial des enfants dans les tribunaux était autrefois fondé sur des hypothèses non vérifiées au sujet des enfants, et non sur une preuve systématique. Pourtant, beaucoup des changements actuels sont envisagés sans que l'on se donne la peine de prendre en considération la documentation qui existe déjà concernant les aptitudes des enfants appelés à témoigner. Le reste de la présente analyse a pour objet de déterminer dans quelle mesure les résultats publiés des recherches concernant les aptitudes particulières des enfants appelés à témoigner et leurs aptitudes cognitives générales justifient et appuient les changements que l'on envisage d'apporter à la façon dont les enfants sont traités dans le système de justice pénale au Canada.

Trois catégories de professionnels contribuent à la documentation sociologique qui traite des témoignages des enfants, soit: les thérapeutes, les juristes et les psychologues de recherche. Les thérapeutes, qui comprennent les psychiatres, les travailleurs sociaux et les psychologues, font généralement état des études ou des résumés de cas de leur expérience clinique. Les juristes examinent les réformes législatives et procédurales en vigueur et envisagées. Pour leur part, les psychologues de recherche enquêtent de façon empirique sur les diverses capacités des enfants et en interprètent la pertinence pour le système de justice pénale. La documentation, qui traduit les orientations de ces différents professionnels, peut être répartie en deux catégories distinctes, soit: la recherche clinique et la recherche inductive. La première comprend les rapports sur les études de cas et les recommandations des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux qui oeuvrent auprès des enfants qui ont été témoins ou victimes d'actes criminels. Ce travail est d'abord axé sur l'aide à apporter aux enfants, et la plupart des rapports traitent de la détermination des symptômes et des interventions

thérapeutiques. La documentation découlant de la recherche inductive provient surtout des psychologues, analyse les capacités des enfants en tant que témoins oculaires, surtout à partir d'études faites dans des cadres contrôlés. Cette littérature psychologique comprend également des études sur les facultés cognitives, mnémoniques, linguistiques et morales des enfants en général.

LITTÉRATURE PROVENANT DES TRAVAUX CLINIQUES ET DU TRAVAIL SOCIAL

Dans la présente partie nous examinons les aspects de la littérature des sciences sociales qui provient des travaux cliniques et du travail social. La recherche en sciences sociales comporte principalement deux méthodes: idéographique et nomothétique. La recherche idéographique est axée surtout sur les individus et tente d'apprendre, à partir d'études de cas, comment fonctionne la nature humaine. En recherche nomothétique, l'étude porte sur des groupes et tente de découvrir les modèles généraux qui transcendent l'individu. La littérature provenant des travaux cliniques sur les témoignages des enfants s'inspire généralement de la démarche idéographique et rapporte des cas individuels d'enfants qui ont été témoins ou victimes d'un acte criminel. Il arrive parfois qu'un thérapeute fasse un résumé d'un certain nombre de cas semblables et tente de tirer des conclusions générales.

Principales contributions

La littérature provenant des travaux cliniques et du travail social constitue la source d'une grande partie de ce que l'on connaît actuellement des causes et des conséquences de l'agression sexuelle, des répercussions de la dénonciation et de l'expérience de l'enfant agissant comme témoin dans le système de justice pénale. L'un des thèmes qui ressort de cette littérature est que l'agression sexuelle suit un modèle caractéristique. Cette agression commence quand l'enfant est jeune (3 à 8 ans), met en cause un adulte que l'enfant connaît et se poursuit habituellement pendant une longue période, progressant de simples caresses à un contact sexuel plus intime. Pour garder le secret, l'agresseur se sert de récompenses, de contraintes ou de menaces et, par conséquent, l'enfant n'en parle généralement à personne. La découverte de ce modèle a contribué à dissiper le mythe selon lequel les enfants usent de séduction pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel, et il explique pourquoi il n'existe souvent aucune preuve physique

d'agression. En outre, le modèle indique en partie la raison pour laquelle il y a habituellement un délai avant que l'agression ne soit signalée.

La documentation clinique a également été précieuse pour comprendre les conséquences pour les enfants qui admettent avoir subi des agressions sexuelles de la part d'un adulte. Les répercussions sont graves. Il est souvent difficile de discuter de questions d'ordre sexuel, plus particulièrement pour des enfants. Il arrive souvent que l'on ne croie pas l'enfant, ce qui augmente son sentiment de culpabilité et sa confusion. Si l'on croit ce que l'enfant dit et si les autorités adéquates sont informées, l'enfant peut être interrogé à plusieurs reprises par des étrangers. Dans les cas d'agressions au sein de la famille, la divulgation peut entraîner le retrait des enfants de leur foyer. La nature même de la vie familiale peut rendre l'agression plus tolérable que les conséquences de la divulgation. Il arrive parfois que des pressions soient exercées par la famille pour que les accusations soient retirées. Il n'est pas rare qu'il y ait rétractation. Si le cas est signalé, l'enfant aura besoin d'une aide spéciale en raison du traumatisme qu'entraînent tant l'agression sexuelle que la divulgation de cette agression. La documentation clinique a grandement contribué à attirer l'attention des professionnels sur les problèmes de la divulgation. Beaucoup de professionnels sont d'avis que les enfants peuvent être des témoins efficaces en cour (p. ex., Berliner, 1983), mais plusieurs estiment également que la participation au processus judiciaire est cause de stress chez les enfants. Par exemple, on a commencé à utiliser l'expression "traumatisme causé par le processus judiciaire" (Nurcombe, 1986). Les auteurs de ce secteur ont donc été parmi les défenseurs les plus actifs de changements dans les usages des salles d'audience afin de protéger l'enfant. Il est juste de dire que la littérature clinique se distingue du fait qu'elle affirme que les enfants qui dénonçent des cas d'agression sexuelle disent la vérité et que le système de justice pénale doit trouver le moyen le moins traumatisant possible d'obtenir le témoignage de l'enfant.

Limites

Compte tenu du rôle qu'ils jouent en tant que thérapeutes et défenseurs des enfants, les cliniciens et les travailleurs sociaux ont adopté une démarche qui fausse leur opinion concernant les enfants appelés à témoigner: ils croient que les enfants ne mentent pas lorsqu'ils disent avoir été l'objet d'agressions. Les cliniciens prennent bonne note des distortions qu'un traumatisme peut causer dans les souvenirs d'un enfant, mais ils maintiennent comme hypothèse sous-jacente que les enfants ne s'exposent pas aux difficultés d'une

dénonciation à moins d'avoir subi une agression. Cette démarche entraîne une aide thérapeutique considérable pour les enfants. Toutefois, elle ne traite que d'une partie du problème découlant des agressions. Il faudrait également qu'il y ait des lignes directrices et des techniques qui permettraient aux enquêteurs d'évaluer de façon critique la véracité d'une allégation d'agression.

Fausses allégations

Le parti pris le plus évident dans la littérature clinique est le peu d'attention qui est accordée à la possibilité que les allégations soient fausses. On semble avoir adopté comme principe que toute allégation d'agression est véridique. Comme la société a longuement ignoré l'étendue des agressions sexuelles, cette acceptation sans restriction des témoignages des enfants est compréhensible, et il serait inopportun de soulever un scepticisme inutile au sujet de ces dénonciations. Toutefois, il est évident que des allégations peuvent se révéler fausses et que les principes qui sous-tendent ces fausses dénonciations sont complexes. Selon l'ancien directeur du National Center on Child Abuse and Neglect des États-Unis, les campagnes des médias concernant les agressions sexuelles ont fait augmenter le nombre de fausses dénonciations (Besharov, 1985). Voici ce qu'il disait à ce sujet:

> [Traduction]
> ... plus de soixante-cinq pour cent de tous les cas de mauvais traitements infligés à des enfants qui sont signalés - mettant en cause plus de 750 000 enfants par an - s'avèrent "non fondés" ... le taux actuel des cas signalés est excessivement élevé et augmente rapidement. Le nombre et le pourcentage de dénonciations "non fondées" augmentent régulièrement depuis 1976, alors que ce pourcentage s'élevait à seulement trente-cinq pour cent (p. 556).

On se rend de plus en plus compte que les allégations d'agressions sexuelles constituent maintenant un élément régulier des conflits de garde d'enfants. Selon Green (1986), 36 % des allégations d'agressions sexuelles dans les conflits de garde et de visite se révèlent fausses.

Dans un contexte de justice pénale, il est essentiel de déterminer tant le taux que la nature des fausses allégations faites par des enfants et de déterminer s'il est possible de faire la distinction entre ces allégations et les déclarations qui sont fondées sur des faits. Il semble que ce taux soit influencé par le contexte législatif. Par exemple, en Allemagne de l'Ouest, où le fait de faire une fausse allégation, même de la part d'un enfant, peut entraîner une poursuite au criminel, ce genre d'allégation est rare. Le système judiciaire de l'Allemagne de l'Ouest retient régulièrement les services de psychologues pour évaluer la véracité du témoignage des enfants

(voir ci-dessous la partie intitulée: Analyse de la véracité des déclarations). L'utilisation de ces professionnels et l'imposition de peines pour les fausses dénonciations semblent contribuer à restreindre le nombre de ce genre de dénonciations. Par contre, dans certains États américains, peu de corroboration est exigée pour les témoignages des enfants. Par exemple, en Arizona, où chaque inculpation d'agression sexuelle comporte une peine obligatoire de 13 ans, les allégations de ce genre sont devenues un des éléments des conflits de garde d'enfants entre les parents. Tout porte à croire que, dans un tel contexte, les fausses allégations sont relativement élevées.

Seulement quelques études ont tenté de déterminer si les fausses allégations sont une chose courante (Benedek et Schetky, 1985; Goodwin, Sahd, Rada et Rada, 1982; Jones, 1986). Ces évaluations suscitent toute une gamme de problèmes. Le principal consiste à déterminer l'état réel des choses, soit le critère de la stricte vérité. La seule option consiste à déterminer la culpabilité en se fondant sur des confessions de l'accusé et des déclarations de culpabilité. Cette méthode est utile, mais pas toujours exacte. On peut déterminer l'innocence à partir de rétractations ou d'acquittements, ce qui suscite également des problèmes. Selon Jones (1986), il est inutile d'établir une dichotomie entre les allégations qui s'avèrent et celles qui sont fausses. Une méthode plus réaliste consiste à évaluer les cas en fonction du dégré de probabilité de l'agression. Jones a évalué 576 cas d'enfants qui avaient été vus par l'équipe d'aide aux victimes d'agressions sexuelles du département des Services sociaux de Denver. Il a constaté que 54 % des cas étaient fondés ou fort probables et que 46 % étaient sans fondement. Dans 22 % des cas non fondés, la preuve était insuffisante, 17 % avaient été dénoncés par des enquêteurs et avaient entraîné un suivi. Un total de 7,8 % des cas ont été jugés fictifs. Parmi les fausses allégations, la majorité (6,25 % de 7,8 %) ont été faites ou incitées par un adulte. Une étude des cas de fausses allégations laisse supposer que certains cas étaient le résultat de désordres psychiatriques et que dans d'autres, les enfants faisaient l'objet de conflits acerbes de garde d'enfants. Il est indispensable de pouvoir détecter les allégations qui sont fausses. Il faudrait mettre l'accent sur les procédures d'entrevues afin de déterminer la valeur d'une dénonciation faite par un enfant.

Méthodes d'entrevue

Si l'on considère que l'entrevue est l'élément clé de l'enquête sur les dénonciations d'agression, il est surprenant de constater le peu d'articles qui traitent de la méthode de l'entrevue. Les articles qui existent mettent l'accent sur l'entrevue en tant que moyen clinique

d'aider l'enfant à divulguer les détails de l'agression (p. ex., Burgess et Holmstrom, 1978). Ces articles portent surtout sur les détails entourant le cadre de l'entrevue, c'est-à-dire si elle devrait être effectuée dans un cadre institutionnel ou être présentée comme un jeu, si elle devrait se faire en présence de personnes pouvant aider l'enfant, les activités adéquates qu'elle devrait comporter pour l'enfant et les autres éléments qui devraient faciliter le rapport entre l'interviewer et l'enfant.

Les méthodes pour enquêter sur la véracité d'une allégation n'ont pas fait l'objet de beaucoup d'études (Goodwin et al., 1982; Faller, 1984; Sgroi, Porter et Blick, 1982). Selon ces auteurs, les facteurs qui peuvent confirmer qu'il y a eu agression comprennent la preuve médicale ou physique, les déclarations faites par l'enfant au cours de l'entrevue et divers autres facteurs indirects comme l'interaction de l'enfant avec des poupées. La preuve médicale d'une agression physique est la plus convaincante, mais elle existe rarement. Par exemple, Kerns (1981) estime que ce genre de preuve n'existe que dans environ 15 % des cas d'agression sexuelle. Jones et McQuiston (1985) ont fait valoir que les déclarations de l'enfant devraient constituer la principale source pour établir la véracité d'une dénonciation d'agression. Ils dressent une liste d'éléments qui peuvent être des indicateurs utiles de la véracité d'une allégation; par exemple, l'inclusion de détails explicites dans le compte rendu de l'agression fait par l'enfant, la présence de détails caractéristiques, et le témoignage de l'enfant qui a été témoin oculaire de l'agression. Les cas les plus difficiles surviennent lorsque l'enfant ne veut pas ou ne peut pas décrire l'agression, ou lorsque l'enquêteur se trouve devant une dénonciation incomplète ou incohérente. Cette situation survient le plus souvent avec de très jeunes enfants ou des enfants très traumatisés ou déficients mentaux. Il arrive maintenant souvent que les évaluations soient appuyées par des observations des interactions de l'enfant avec des poupées détaillées sur le plan anatomique ou par des signes de thèmes sexuels dans les jeux ou les dessins de l'enfant.

Poupées détaillées sur le plan anatomique

Les poupées détaillées sur le plan anatomique sont acclamées comme un moyen de surmonter les aptitudes linguistiques restreintes de certains enfants et la réticence de beaucoup d'entre eux de discuter de questions d'ordre sexuel. Ces poupées sont offertes en séries comportant un regroupement typique d'un père, d'une mère, d'un petit garçon et d'une petite fille. Chaque poupée porte des vêtements qui peuvent être enlevés et comporte des détails anatomiques, y compris des organes génitaux, des poils pubiens et des ouvertures correspondant à la bouche, à

l'anus et au vagin. Ces poupées sont souvent qualifiées de "exactes sur le plan anatomique" mais ce terme n'est pas approprié puisque certains aspects de l'anatomie sont soulignés, et parfois de façon disproportionnée. Par conséquent, nous utiliserons le terme "détaillées sur le plan anatomique" pour décrire ces poupées.

Beaucoup d'interviewers (p. ex. Clausen, 1985) croient sans réserve que ces poupées aident vraiment les enfants à décrire leur agression et, dans certaines administrations, leur utilisation est devenue obligatoire (p. ex., dans l'État du Nouveau-Mexique). Le premier problème que suscite l'utilisation répandue de ces poupées et l'importance qu'on leur accorde est l'absence de directives quant à leur mode d'utilisation. Les fournisseurs de ces poupées ne donnent que les instructions les plus simples concernant leur utilisation et il n'existe pas de méthode de formation standard pour les professionnels qui s'en servent. Un problème encore plus fondamental est l'absence de renseignements de base sur la façon dont les enfants qui n'ont pas subi d'agressions jouent avec ces poupées. On parle simplement de l'hypothèse selon laquelle la valeur de ces poupées comme telle suffit à en assurer l'efficacité. Jusqu'ici, seulement deux études ont été effectuées pour évaluer la façon dont les enfants n'ayant pas subi d'agressions sexuelles jouent avec les poupées. Dans sa thèse de maîtrise à l'université de la Colombie-Britannique, Goranson (1986) a fait état des interactions avec les poupées des enfants n'ayant pas subi d'agressions sexuelles. Elle a conclu que, malgré les hypothèses déjà établies, il est impossible de distinguer entre un enfant qui a subi une agression sexuelle et un autre qui n'en pas subi. Les comportements qui ont été cités comme pouvant indiquer qu'il y avait eu agression sexuelle sont le fait de ne pas vouloir jouer avec la poupée ou d'en explorer les orifices. Elle a constaté que presque la moitié des enfants n'ayant pas subi d'agressions réagissaient de cette façon avec les poupées.

La deuxième étude, faite par White, Strom, Santilli et Halpin (sous presse) comparait les interactions du jeu avec les poupées chez un groupe d'enfants ayant subi des agressions et un groupe n'en ayant pas subi. A leur avis, il y avait des différences notables dans les jeux du groupe victime d'agression. Ces résultats ne semblent pas concorder avec ceux de Goranson. Il est évident qu'il faudra poursuivre la recherche.

Compte tenu des préoccupations réelles que suscite la suggestibilité des enfants au cours d'entrevues, il est possible que les poupées puissent suggérer à l'enfant un comportement s'apparentant à un comportement sexuel, plutôt que d'aider à éclaircir la dénonciation. En outre, comme certains enfants peuvent être exposés à des comportements sexuels à la maison,

par le biais de revues, d'émissions de télévision, de discussions entre les adultes et du comportement des adultes, il se peut également que le fait de faire preuve de certaines connaissances sexuelles avec les poupées ne signifie pas toujours que l'enfant a eu une expérience sexuelle (p. ex., Benedek et Schetky, 1985). L'utilisation de poupées détaillées sur le plan anatomique peut s'avérer nécessaire dans les cas où les aptitudes verbales de l'enfant empêchent de faire une entrevue régulière. Cependant, l'utilisation des poupées devrait être restreinte et les résultats interprétés avec soin jusqu'à ce que d'autres recherches aient été effectuées sur leur suggestibilité.

Techniques du jeu

Bien que les poupées détaillées sur le plan anatomique soient les aides préférées dans les cas d'entrevues, diverses autres techniques du jeu ont été envisagées. Par exemple, le fait de faire dessiner l'enfant pendant l'entrevue (Goodwin, 1982). Les dessins faits par un enfant peuvent indiquer qu'il a certaines connaissances anatomiques laissant supposer l'existence d'une expérience sexuelle et, par conséquent, un dessin peut s'avérer un élément de preuve utile. Toutefois, quelques interviewers ont plaidé pour l'utilisation des dessins pour prouver en cour les conflits inconscients de l'enfant qui découlent de l'agression. Comme l'a signalé William James, l'un des premiers psychologues américains, après avoir entendu un exposé donné par Freud, l'utilisation du symbolisme peut être très dangereuse. Les prétentions selon lesquelles les processus inconscients d'un enfant se révèlent dans ses dessins n'ont aucun fondement. Les dessins peuvent être utiles pour faciliter la communication entre l'enfant et le thérapeute, mais ils ne peuvent pas être utilisés comme preuve devant le tribunal.

Une autre forme de jeu dans l'entrevue comporte l'utilisation d'une maison de poupée, dont une méthode a été conçue par le docteur Phil Esplin de l'hôpital St. Luke à Phoenix (Arizona). La maison de poupée est constituée de quelques pièces clés et de divers meubles dont l'enfant peut se servir pour meubler la maison. L'enfant est incité à aménager les pièces et à disposer les meubles de la même façon que dans sa propre maison (ou l'endroit où l'agression s'est produite). Des petites poupées (ne comportant aucun détail anatomique) sont utilisées pour recréer les événements en question. Si une activité de ce genre est utilisée au lieu d'une entrevue normale, il faut prendre soin de bien enregistrer toute l'activité sur bande vidéo. Aucune recherche n'a été effectuée sur ce genre de jeu, mais il semble susciter moins de problèmes de suggestibilité que les poupées détaillées sur le plan anatomique.

Aide-mémoire

L'utilisation d'un aide-mémoire est un autre outil qui sert à évaluer une entrevue avec un enfant. Au cours de la dernière décennie, diverses listes de traits caractéristiques d'enfants ayant subi des agressions sexuelles ou d'adultes agresseurs ont été publiées. La liste des indicateurs de comportement comprend les cauchemars, l'incontinence nocturne, les manifestations de comportement sexuel, le retrait de l'enfant, la régression au langage enfantin, le refus d'un contact physique et l'insertion d'objets dans le rectum ou le vagin. Ces listes visent à signaler aux parents, aux gardiens et aux professionnels la façon indirecte dont les enfants peuvent manifester le stress qui découle d'une agression sexuelle. On n'a pas encore étudié la validité et l'utilité de ces aide-mémoires. Melton (sous presse) a critiqué l'utilisation de ces syndromes d'agressions sexuelles parce qu'ils sont fondés sur des intuitions cliniques et non sur des preuves tangibles. Personne ne sait dans quelle mesure on pourrait constater les mêmes comportements chez des enfants n'ayant pas subi d'agressions sexuelles. Melton signale ce qui suit:

> [Traduction]
> Compte tenu de la proportion d'enfants dans la population générale ... ayant certains des comportements souvent assimilés au syndrome, il est fort plus probable qu'un enfant ayant un comportement supposé être un indice qu'il a subi une agression sexuelle n'en ait subi aucune, plutôt que le contraire.

Les aide-mémoires concernant les traits caractéristiques des adultes agresseurs proviennent de deux sources. L'une d'entre elles est la pratique clinique et elle traduit généralement davantage les préjugés du clinicien que les traits caractéristiques réels des agresseurs. Par exemple, Halliday (1986), s'inspirant d'une longue expérience auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles, a compilé un guide pour la police et les autres professionnels résumant son expérience. Le rapport comporte toute une gamme de recommandations utiles, mais il se ressent de la lacune fondamentale de ce genre de recherche: il utilise un échantillonnage de cas non choisis au hasard de même qu'une méthode non systématique pour recueillir de l'information. Il en découle une série d'hypothèses de valeur discutable. En fait, l'émergence d'une recherche plus systématique au cours des dernières années a démontré que les résultats d'une grande partie de ces recherches cliniques sont faux.

Récemment, Finkelhor (1984) a accompli des progrès considérables en présentant des méthodes de recherche systématiques dans l'étude de la fréquence des agressions et des traits

caractéristiques des agresseurs. Il a soumis ses données à des techniques d'analyse des facteurs afin de démêler, de façon objective, les caractéristiques que l'on associe le plus souvent aux adultes qui commettent des agressions sexuelles contre des enfants. Voici les quatre conditions préalables associées aux agressions: la cohésion entre les besoins émotifs de l'adulte et les traits caractéristiques de l'enfant, l'attrait sexuel à l'égard des enfants, le blocage des relations adultes et la perte des inhibitions habituelles.

partir de techniques statistiques perfectionnées, Finkelhor (1984) a isolé huit facteurs qui constituent des risques plus élevés d'agressions sexuelles pour des enfants: la présence d'un beau-père, l'absence temporaire de la mère, l'éloignement de la mère au plan émotif, le fait que la mère n'ait pas terminé ses études secondaires, le fait d'avoir une mère qui punit souvent (pour des questions d'ordre sexuel), le manque de manifestation physique d'affection de la part du père, un revenu familial de moins de 10 000 $ et le fait d'avoir au plus deux amis.

Les aide-mémoires sur les traits caractéristiques des agresseurs et des victimes sont utiles pour signaler la possibilité d'agressions sexuelles dans des cas particuliers, mais ils devraient toujours être utilisés avec précaution. Chaque cas d'agression est unique et la recherche de modèles et de traits caractéristiques généraux pourraient masquer les faits d'un cas particulier. Les aide-mémoires ne devraient être qu'un parmi une variété d'outils utilisés au cours de l'enquête concernant une dénonciation d'agression.

Analyse de la véracité des déclarations

Deux tâches s'imposent à un professionnel qui doit faire enquête sur une allégation d'agression sexuelle, ou tout autre acte criminel dont un enfant aurait été témoin: 1) interviewer attentivement l'enfant, et 2) évaluer la véracité de la déclaration de l'enfant. Comme il a déjà été noté, le peu de littérature qui existe traite surtout de l'entrevue. Cette préoccupation particulière découle de l'hypothèse selon laquelle les enfants ne mentent jamais. Par conséquent, les renseignements sur la façon de valider la déclaration d'un enfant sont rares, et ce qui a été publié est vague. Les interviewers doivent tenter de corroborer les témoignages reçus par des preuves médicales, des jeux de nature sexuelle avec des poupées ou des dessins, des déclarations d'autres personnes, ou par la cohérence entre le comportement de l'enfant et une catégorie diagnostique. Les suggestions concernant l'entrevue comme telle pouvant aider le processus de validation sont très limitées (Jones et McQuiston, 1985; Wells, 1983).

Il est évident qu'il faut mettre en place une technique d'enquête qui intègre l'entrevue et le processus d'évaluation. En Amérique du Nord, on commence à accorder de l'attention à un modèle d'une démarche intégrée de ce genre. Ce processus, appelé analyse de la véracité des déclarations (AVD), a été conçu au cours des quatre dernières décennies en Allemagne de l'Est et de l'Ouest et en Scandinavie (Trankell, 1972; Undeutch, 1982). Les pays dans lesquels l'AVD s'est développée ont un système judiciaire inquisitoire plutôt que contradictoire. Dans les affaires criminelles et les affaires de conflit familial qui dépendent du témoignage non corroboré d'un enfant, le tribunal peut demander à un expert en analyse de la véracité des déclarations d'interviewer l'enfant (ou les enfants), de même que tout autre témoin, et de présenter un rapport à la cour sur la véracité du témoignage de l'enfant. Des décennies d'expérience dans ce domaine ont incité un petit groupe de psychologues européens à proclamer qu'ils peuvent déterminer si le témoignage d'un enfant est vrai ou faux. Une telle prétention fait de l'analyse de la véracité des déclarations une des techniques les plus prometteuses et, pourtant, son application est entravée par la réticence de ceux qui font ce genre d'analyse à en transmettre la procédure. Ils prétendent que la procédure est un art qui nécessite une formation intensive. leur avis, elle ne peut être systématisée, ce qui en atténue les possiblités de pouvoir être utilisée régulièrement par les personnes qui interrogent des enfants.

Un fait nouveau a augmenté la valeur éventuelle des analyses de la véracité des déclarations. En effet, un groupe international de chercheurs et de cliniciens, dirigé par Max Steller de l'université de Keil (Allemagne de l'Ouest), David Raskin de l'université du Utah et John Yuille de l'université de la Colombie-Britannique, a systématisé la procédure de ces analyses. Ils ont appliqué la technique à toute une gamme de cas et ils ont obtenu un taux élevé de succès dans leur évaluation de la véracité de la dénonciation de l'enfant. La technique comporte deux éléments: 1) une méthode d'entrevue et 2) un système d'évaluation de la déclaration de l'enfant. La méthode d'entrevue se compose de la préparation, d'une entrevue de base, d'un récit libre, de questions dirigées et d'une vérification de la suggestibilité. l'étape de la préparation, l'interviewer recueille autant de renseignements que possible afin de pouvoir formuler diverses hypothèses concernant les événements allégués. C'est cette élaboration d'hypothèses qui distingue cette procédure des autres méthodes d'entrevue. La méthode de l'analyse de la vérification des déclarations insiste sur le fait que l'interviewer doit envisager plusieurs explications différentes des faits et ne pas aborder l'entrevue en ayant une seule interprétation dans l'idée. L'entrevue, qui est enregistrée sur bande vidéo, commence par des questions d'ordre général (par quel moyen l'enfant est venu à l'entrevue, le nom de son école, etc.). L'interviewer

obtient ainsi des renseignements de base sur les aptitudes verbales et cognitives de l'enfant de même que sur son comportement. Ces renseignements servent à évaluer le comportement de l'enfant lorsqu'il décrit les événements dont il a été témoin. Par la suite l'interviewer demande à l'enfant de raconter les événements à sa façon. Il évite de lui poser des questions directes et l'enfant peut décrire dans ses propres mots, au rythme qu'il choisit, les détails des événements. Ensuite, des questions précises mais non subjectives sont posées à l'enfant. La nature des questions est déterminée par le genre de renseignements que l'enfant a donnés dans son récit. L'entrevue se termine par une vérification du dégré de suggestibilité de l'enfant. Cette méthode permet de déterminer si l'enfant peut avoir été influencé au cours d'entrevues antérieures.

L'entrevue est par la suite passée en revue, en utilisant divers critères afin d'établir si la déclaration de l'enfant est véridique ou non. Actuellement, ce processus d'évaluation comporte 19 critères. Les caractéristiques générales de la déclaration (p. ex., la logique, la cohérence interne) sont évaluées, de même que des détails particuliers (p. ex., si l'enfant s'est corrigé lui-même spontanément, s'il a fait preuve de connaissances sexuelles inadéquates). Chaque aspect de l'évaluation est un indice de véracité ou de fausseté. Tous les indices sont regroupés afin de donner une évaluation générale de la déclaration de l'enfant. Il s'agit de la première tentative d'élaboration d'une méthode d'entrevue et d'évaluation en clinique s'appliquant aux enfants, qui soit fondée sur la recherche. L'analyse de la véracité des déclarations est très prometteuse et a été appliquée dans le contexte de procédures judiciaires depuis des décennies, mais, pour le moment, la recherche dans ce domaine est rare. Des chercheurs se penchent actuellement sur cette question et un livre décrivant le processus est en cours de rédaction. Cependant, le manque de temps ne nous permet simplement pas d'évaluer systématiquement la technique.

Préparation de l'enfant en vue de l'audience

Comparaître en cour peut être traumatisant pour un enfant, et divers auteurs se sont appliqués à diminuer ce traumatisme. Certains ont proposé la procédure radicale qui consiste à ne pas faire comparaître l'enfant dans la salle d'audience et à lui faire présenter son témoignage grâce à un circuit fermé de télévision, à un enregistrement magnétoscopique ou dans le cabinet du juge. Ces suggestions vont à l'encontre du droit fondamental d'un accusé à un procès équitable. En outre, la recherche est insuffisante pour fournir des preuves du degré de

traumatisme que peut causer aux enfants le fait de comparaître en cour. Il peut même s'avérer positif pour l'enfant que le processus d'enquête soit complété par sa participation au procès. Il existe toute une variété d'accessoires, y compris des livres à colorier, des films, des brochures, etc., qui visent à faire connaître le processus judiciaire à l'enfant, notamment le rôle des intervenants, les résultats possibles et son propre rôle comme témoin. Aucune recherche n'a été effectuée sur la valeur de ces accessoires, mais, de prime abord, ils semblent apporter une contribution utile aux enfants devant comparaître devant un tribunal.

Jaffe et Wilson (1986) ont mis à l'essai une procédure judiciaire simulée au cours de laquelle l'enfant est amené dans une salle d'audience où des acteurs interprètent les rôles principaux, afin de le mettre au courant du contexte et des activités d'un tribunal. leur avis, cette méthode diminue le stress pour l'enfant et en fait donc un témoin plus efficace. Il n'est pas évident que les avantages de cette méthode en justifient le coût par opposition à l'utilisation d'autres préparatifs.

LA LITTÉRATURE EMPIRIQUE

Introduction

Comme nous l'avons déjà signalé, une brève poussée de recherche sur les enfants appelés à témoigner au début du siècle a été suivie de décennies de pénurie totale ou presque de recherche dans ce domaine. La recherche concernant les enfants appelés à témoigner a connu une nouvelle expansion au cours des six ou sept dernières années, mais ces travaux empiriques sont loin derrière les nouveaux intérêts juridiques et thérapeutiques que suscitent les enfants qui sont victimes ou témoins. Faute de documentation exhaustive sur l'enfant appelé à témoigner, le domaine de la psychologie génétique a souvent servi de source d'information sur les aptitudes et les traits caractéristiques des enfants. La psychologie génétique est la branche qui traite du développement humain à partir de la naissance. La transposition de cette documentation au domaine des témoins oculaires se fait souvent sans esprit critique et hors contexte. Il en résulte toute une gamme de généralisations concernant les enfants, qui sont inexactes et qui devraient être nuancées. Fait surprenant, les conséquences de ces généralisations sont négatives comparativement à l'appui accordé aux aptitudes des enfants dans la documentation découlant de la recherche clinique. Dans la documentation sur la psychologie génétique, on retrouve souvent deux généralisations, c'est-à-dire, que l'enfant se développe par étapes et que les jeunes enfants (relativement aux enfants plus âgés qui se trouvent à des étapes plus avancées) ont des carences

du point de vue cognitif et émotif. Par exemple, on prétend que les enfants d'âge préscolaire sont concrets et égocentriques (Whitcomb, Shapiro, Stellwagen, 1985), qu'ils mémorisent sans comprendre, qu'ils ne peuvent comprendre la causalité ni concevoir des pensées comme un tout intégré (Berliner et Stevens, 1979). Les auteurs de ces assertions ne semblent pas se rendre compte que beaucoup d'entre elles peuvent être mises en doute. Le bien-fondé ou même l'utilité de situer le développement dans un contexte d'étapes fait l'objet de débats passionnés (p. ex., Flavell, 1983). Le problème que suscite le concept des étapes est qu'il considère le développement psychologique comme une série d'étapes relativement établies, chacune d'entre elles surmontant des limites que la précédente imposait à l'enfant. Beaucoup de chercheurs préfèrent considérer le développement comme une acquisition graduelle d'aptitudes et de connaissance du monde. n'importe quelle période de son développement, un enfant fera preuve de diverses aptitudes qui ne peuvent être attribuées à une étape donnée de développement. En outre, on a largement reconnu que le fait de s'en tenir à des modèles d'étapes a entraîné une sous-estimation des aptitudes des très jeunes enfants (Gelman, 1979). Des enfants d'âge préscolaire évalués dans un milieu favorable ont démontré de nombreuses aptitudes jugées inaccessibles à ce groupe d'âge.

Bref, il est inexact de prétendre que l'on peut caractériser de façon uniforme les aptitudes des enfants à un âge donné ou à une étape particulière. L'aptitude des enfants à témoigner au sujet d'une agression sexuelle qu'ils ont subie ou de tout autre acte criminel dépendra de nombreuses variables: notamment, les aptitudes et la motivation de l'enfant, la mesure dans laquelle il a eu connaissance de l'acte criminel, la complexité de l'expérience comme telle, les techniques d'entrevues et les méthodes utilisées pour recueillir le récit de l'enfant.

Le but de la présente partie du rapport est d'analyser de façon critique les conclusions de la recherche inductive sur les enfants appelés à témoigner. Cette analyse regroupe également des conclusions dignes de mention provenant de la littérature qui traite des aptitudes cognitives et linguistiques des enfants, de même que de leur développement moral.

Méthodologies

La documentation clinique comporte souvent des lacunes faute d'une démarche systématique dans la collecte des renseignements, mais la recherche inductive est généralement bien contrôlée et effectuée de façon systématique. Toutefois, cet aspect positif des ouvrages empiriques est

contrebalancé par la validité contestable du milieu dans lequel les recherches sont effectuées. L'étude typique présente à des groupes d'écoliers un événement enregistré ou mis en scène, et on leur pose ensuite une série de questions à ce sujet. Le rapport entre cette méthode et le genre de situation dont les enfants ont été les témoins oculaires est pour le moins faible. Dans le cas d'un événement enregistré (p. ex., Cohen et Harnick, 1980; Dale, Loftus et Rathbun, 1978; List, 1986; Parker, Haverfield et Baker Thomas, 1986; Sheehy, 1981), les enfants regarderont un diaporama ou un film. Le seul rapport entre ce genre de situation et un acte criminel est que l'événement enregistré peut représenter un acte criminel. L'exemple extrême du problème de la validité du milieu est représenté par une étude de Saywitz (1985). Dans cette expérience, des histoires de crime ont été présentées aux enfants, et leur mémoire était ensuite mise à l'épreuve. Par la suite, l'auteur a interprété les résultats en fonction de leurs répercussions en ce qui concerne les enfants réellement appelés à témoigner. Les généralisations de ce genre sont injustifiées. Ce genre d'étude évalue en fait la mémoire des enfants en ce qui concerne des histoires, des films ou des diapositives et non leur mémoire en tant que témoins oculaires. Il se peut naturellement qu'il existe des éléments communs de la mémoire lorsque l'on se rappelle un film et un acte criminel dont on a été témoin. Une autre étude (King 1984) comparait la mémoire du même groupe d'enfants après avoir regardé un diaporama et une mise en situation mettant un acteur en jeu. La qualité et la quantité de la mémoire dans les deux situations comportaient des différences importantes. D'après ces résultats, il semble que l'utilisation d'enregistrements n'a qu'une valeur restreinte dans l'étude des enfants appelés à témoigner.

Dans les cas de mise en situation (p. ex., Goetze, 1980; King et Yuille, sous presse; Marin, Holmes, Guth et Kovac, 1979; Moston, 1985; Yuille, Cutshall et King, 1986), le fait de généraliser les résultats et de les appliquer à des actes criminels réellement commis suscite encore certains problèmes. Premièrement, même si l'on tente de rendre l'événement aussi personnel que possible (p. ex., Marin et al. ont laissé les enfants être témoins d'une violente discussion entre deux adultes, et King (1984) ainsi que Goodman et Reed (sous presse) ont fait intervenir un étranger au moment où l'enfant était seul), on n'a jamais évalué le degré de stress que ces situations suscitent chez les enfants. En fait, ces mises en situation ne comportent habituellement pas de conflit et les traumatismes ne jouent donc aucun rôle dans la détermination du comportement des témoins oculaires. Il est essentiel de déterminer les effets des traumatismes. Récemment, des enquêteurs ont tiré profit de situations réelles pour étudier les effets des traumatismes. Goodman et al. (sous presse) ont mis à l'épreuve la mémoire des enfants après qu'ils eurent donné un échantillon sanguin dans un bureau médical. De même, Peters (sous presse) a étudié la mémoire des enfants après une visite chez un dentiste. Aucune

de ces situations n'est aussi traumatisante que le fait d'être témoin ou victime d'un acte criminel, mais elles montrent que les chercheurs se rendent compte de la nécessité de trouver des moyens différents d'évaluer la mémoire des enfants.

Outre la question de la validité du milieu, les méthodes d'entrevue utilisées dans les études expérimentales des enfants appelés à témoigner peuvent également être critiquées. Par exemple, on oublie souvent de s'assurer que l'interviewer n'était pas présent au moment où l'enfant a été témoin d'un événement (King, 1984). Dans l'étude citée le plus fréquemment dans ce domaine, (Marin et al., 1979), les sujets devaient se rappeler une dispute qui avait eu lieu entre l'interviewer et un étranger. Le point faible d'une telle situation est que les enfants se demandent pourquoi un adulte leur pose des questions sur une chose à laquelle il a personnellement participé. L'enfant hésite alors à fournir des renseignements, et plus il est jeune, plus cela s'avère. Bullock (1982) a démontré que les enfants fournissent plus de renseignements si l'interviewer semble ne rien savoir au sujet de l'événement.
Un autre problème que suscitent les entrevues expérimentales est le fait d'utiliser des questions standard plutôt qu'une entrevue ouverte. Les questions spécifiques sont conçues à l'avance et tentent d'obtenir des renseignements sur des éléments particuliers de l'événement. Des questions standard permettent un meilleur contrôle expérimental, mais ne ressemblent pas aux entrevues qui sont faites dans des situations réelles. Dans la plupart des cas, l'interviewer n'a que des renseignements restreints concernant la situation. L'utilisation de questions standard par les chercheurs diminue l'applicabilité du résultat de leurs recherches.

Mesures

Le calcul de la mémoire dans la recherche est fait à partir des réponses que les témoins donnent à des questions ouvertes, des questions spécifiques et des questions à choix multiples. La suggestibilité des sujets est souvent évaluée à partir de questions suggestives. L'exactitude de l'identification est mesurée en utilisant des photos. Comme nous le soulignons ci-dessous, il est essentiel, pour mesurer le dégré d'exactitude d'une identification, d'utiliser dans les séries de photos présentées une série dans laquelle n'apparaît pas la personne visée.

Récit libre

Malgré la diversité des méthodes et les problèmes de la validité du milieu, il semble y avoir une conclusion qui est confirmée tant par la documentation empirique que par la documentation clinique; c'est-à-dire que la plupart des enfants donnent des renseignements exacts lorsqu'ils racontent librement une situation. Il existe un rapport évident entre l'âge de l'enfant et la quantité d'information dont il se souviendra. Plus l'enfant est jeune, moins il donnera de renseignements sur une situation quelconque, mais, quel que soit l'âge de l'enfant, les renseignements signalés au cours d'un récit donné librement seront généralement exacts (+80 %). Les quelques inexactitudes se rapportent habituellement à la description physique des personnes. L'information concernant les actes en cause est habituellement celle qui est la plus exacte. En outre, un grand nombre des craintes exprimées concernant les récits donnés par des enfants qui ont été témoins oculaires ont été réfutées. Les déclarations des enfants correspondent habituellement aux relations temporelles et causales qu'ils ont retenues de l'événement. On tient souvent pour acquis que les enfants incluront des détails imaginaires et non pertinents dans leurs récits, mais tel n'est pas le cas. Les rapports entre l'âge et la quantité d'information retenue traduisent la différence et la moins grande complexité de la structure cognitive des jeunes enfants. Nous savons que, en règle générale, la mémoire est directement liée à la structure cognitive. Plus cette structure est complexe dans un domaine de connaissances donné, meilleure est la mémoire de la personne concernant des renseignements dans ce domaine. Les chefs cuisiniers se rappellent plus facilement les recettes, les champions d'échecs les diverses positions du jeu d'échecs et les mordus d'automobiles l'apparence des automobiles. Les enfants n'ont généralement pas les structures cognitives complexes des adultes et, par conséquent, se souviennent de moins de choses. Par conséquent, on croit que dans les cas où un enfant est examiné au sujet d'une question qu'il connaît particulièrement bien, sa mémoire sera plus grande que celle d'un adulte. Cette hypothèse a été confirmée dans une étude de la mémoire des enfants concernant les bandes dessinées.

Un dernier point à souligner touche le fait que les études déjà effectuées n'ont pas vérifié la qualité des récits des enfants sur des événements auxquels ils sont fréquemment exposés. La recherche a démontré que la mémoire des enfants au sujet d'expériences répétées est organisée sous forme de scénarios. Un scénario comprend la compréhension que l'enfant a des rôles, des accessoires et des gestes prévus pour diverses situations. Ces scénarios sont des moyens importants d'aider les enfants à participer à leur environnement social. Lorsqu'un enfant est exposé fréquemment à une situation, il en vient à mieux connaître les détails des éléments du

scénario. Jusqu'ici, la recherche effectuée à ce sujet a porté sur des événements favorables comme des fêtes d'anniversaire, des repas au restaurant, etc., mais il est fort probable que des scénarios semblables se dessinent chez les enfants qui subissent des agressions sexuelles sous forme d'atteintes à la pudeur répétées au cours de leur enfance. King et Yuille (1987) recommandent l'utilisation de la démarche relative aux scénarios pour aider les enfants à se rappeler les détails caractéristiques des agressions sexuelles. Bref, la plus grande partie de la recherche concernant les récits des enfants qui ont été témoins oculaires est axée sur la capacité de ces derniers à répondre à des questions sur ce qui s'est produit, mais, compte tenu de la nature des agressions sexuelles, il serait plus approprié d'évaluer les réponses des enfants à des questions sur leur situation actuelle.

Genres de questions

Les chercheurs ont utilisé des questions à choix multiples (Ses cheveux étaient-ils noirs, bruns ou blonds?), des questions appelant oui ou non comme réponse (Ses cheveux étaient-ils noirs?), des questions spécifiques ouvertes (Comment étaient ses cheveux?) et des méthodes donnant libre cours à la mémoire (Comment était-il?). Les résultats des méthodes autres que les récits libres varient. Selon certaines études, il existe des différences selon l'âge dans l'exactitude des réponses à des questions directes (Goodman et al., sous presse; King, 1984; Yuille, Cutshall et King, 1986), et selon d'autres il n'existe pas de différence de ce genre (Marin et al., 1979). Certains ont proposé des explications à ces différences (Cole et Loftus, sous presse), mais la variété des situations et des méthodes d'entrevue dans les diverses études rend difficile l'élaboration d'une synthèse.

Jusqu'ici, la meilleure conclusion est que les interviewers devraient éviter des questions spécifiques avec les enfants, au moins au cours de l'étape initiale de l'entrevue. Si des questions additionnelles s'avèrent nécessaires, l'interviewer doit être très prudent quant au risque d'incompréhension et à la possibilité que l'enfant considère qu'on lui pose des questions additionnelles pour obtenir une réponse plutôt que pour avoir certains renseignements. Les enquêtes de laboratoire auprès d'enfants d'âge préscolaire ont démontré que les enfants répondent du mieux qu'ils peuvent, même lorsque la communication ou la directive n'est pas claire ou qu'elle est ambiguë (Robinson et Whittaker, 1986). Dans un même ordre d'idées, Hughes et Grieve (1980) ont clairement démontré que les enfants tenteront de donner une réponse plausible à la plupart des questions, aussi bizarres qu'elles soient. N'importe quelle

question peut alors être suggestive. Cette conclusion concorde avec les résultats d'une recherche visant à examiner les réponses des enfants à des questions qui, délibérément, étaient suggestives ou pouvaient les induire en erreur.

Suggestibilité

Malgré les problèmes de procédures et de généralisations, la documentation empirique laisse entendre que la suggestibilité est le principal problème lorsque l'on interroge des enfants comme témoins. Les enfants sont plus réceptifs à la suggestion que les adultes et cette suggestibilité diminue avec l'âge. Les sceptiques du milieu juridique partent du principe que la suggestibilité est un trait caractéristique ou inhérent des enfants. Cependant, la recherche a démontré que le dégré de suggestibilité d'un enfant dépend de l'importance de l'information (Yuille, Cutshall et King, 1986), du statut de l'interviewer (Ceci, Ross et Toglia, sous presse), du libellé des questions (Dale, Loftus et Rathbun, 1978), du nombre de fois que la question est répétée (Moston, 1985) et de l'utilisation d'une directive de répondre "Je ne sais pas" lorsque la personne ne peut préciser sa réponse (Moston, 1985). Bref, il semble que la nature même de l'entrevue, la façon dont l'enfant l'interprète, et le comportement de l'interviewer peuvent influer sur le degré de suggestibilité.

Au moins trois genres d'explications ont été offertes en ce qui concerne la plus grande suggestibilité des enfants par rapport aux adultes. L'explication cognitive part du principe que les enfants ont des souvenirs plus sommaires d'une situation et sont donc plus susceptibles d'intégrer des informations suggérées. Une variation de ce point de vue est que les enfants ont plus de difficulté à faire la distinction entre ce que d'autres personnes leur ont dit au sujet d'une situation et leur propre mémoire (Lindsay et Johnson, sous presse). Enfin, d'autres auteurs ont affirmé que la suggestibilité est fonction de la réaction de l'enfant aux éléments plus ou moins subtils qui entourent l'entrevue. Les enfants tentent d'apprendre comment fonctionner dans le monde qui les entoure, et une grande partie de leur apprentissage se fait en adoptant les modèles des adultes, en les surveillant et en les écoutant afin d'apprendre comment se comporter et réagir dans diverses situations. Lorsqu'un contexte ne lui est pas familier, l'enfant s'inspirera des adultes pour découvrir la bonne façon d'agir. Au cours d'une entrevue, l'enfant cherche des indices concernant ce qu'il est supposé faire. Si l'adulte laisse entendre, en posant des questions spécifiques, que l'enfant devrait avoir beaucoup de renseignements sur une situation donnée, celui-ci, s'il est porté à coopérer, peut inventer des renseignements afin de

répondre aux besoins perçus de l'interviewer. Quel que soit le fondement de la suggestibilité des enfants, il est évident qu'il faudrait restreindre au minimum les questions spécifiques et les utiliser avec beaucoup de précaution, et qu'il faudrait éviter les questions suggestives.

Identification

Tout comme dans le cas des récits libres, la capacité des enfants varie manifestement selon l'âge lorsqu'il s'agit de reconnaître un visage dans un étalement de photos. Les résultats des jeunes enfants sont moins bons que ceux des enfants plus âgés. On ne comprend pas vraiment pour l'instant les raisons de ces différences, mais il est évident que la suggestibilité joue un rôle dans cet effet. Si l'on présente à un enfant un étalement de photos, on lui demande implicitement de pointer quelqu'un sur ces photos. Le seul fait d'avertir les enfants qu'ils ne sont pas obligés de faire un choix ne diminue pas cette tendance à choisir (Yuille, Cutshall et King, sous presse). Les quelques études (Peters, sous presse; Yuille, Cutshall et King, 1986) qui ont inclus des étalements de photos (dont aucune ne représentait le "criminel") ont souligné la tendance qu'ont les enfants à faire un choix. Plus l'enfant est jeune, plus il est susceptible de choisir quelqu'un dans un étalement de photos.

La recherche en laboratoire sur les capacités des enfants à reconnaître les visages (Chance et Goldstein, 1984) a démontré que, quelles que soient les méthodes utilisées, il existe manifestement des différences dans le développement en ce qui concerne la reconnaissance des visages. Les enfants plus jeunes ont plus de difficulté à reconnaître des visages dans une série de photographies.

Nouvelles orientations

Jusqu'ici, la recherche a porté surtout sur ce que les chercheurs considéraient comme les questions théoriques les plus importantes: les aptitudes en matière de témoignage et d'identification et la suggestibilité des enfants appelés à témoigner. On ne s'est pas préoccupé de plusieurs questions importantes, comme les traits caractéristiques des témoins, notamment la déficience mentale et les traumatismes, de même que les traits caractéristiques des entrevues, notamment la durée des délais de rétention et les effets des interrogations multiples.

Les très jeunes enfants

Très peu de recherche a été effectuée sur la capacité des enfants de moins de quatre ans à faire le récit de situations complexes auxquelles ils ont été mêlés. Goodman et Reed (sous presse) ont mis ensemble des enfants et un adulte étranger pendant cinq minutes. Les résultats ont démontré que, comparativement aux enfants de six ans, les enfants de trois se souvenaient de moins de choses, avaient plus de difficulté à identifier l'étranger dans un étalement de photos et étaient plus réceptifs à la suggestion. Ce résultat négatif est contrebalancé par les résultats plus positifs d'enquêtes récentes sur la mémoire des enfants d'âge préscolaire. Par exemple, Nelson et Ross (1980) ont étudié la mémoire d'enfants de deux et trois ans dans un milieu naturel (la maison). Ils ont conclu que des enfants aussi jeunes que deux ans se souviennent de certaines expériences et peuvent se rappeler de choses survenues jusqu'à un an auparavant. Ils se souviennent de choses survenues une seule fois de même que d'autres qui se sont répétées.

Une étude de cas intéressante fait état de la mémoire remarquable d'une fillette de trois ans enlevée par un étranger (Jones, 1986). Elle a été amenée dans un parc et agressée sexuellement. L'agresseur a ensuite abandonné la fillette dans la fosse d'une toilette extérieure. La fillette a survécu, elle a fait à la police un récit des événements et a pointé une personne dans un groupe de photos. La personne a été arrêtée et a avoué. Sa version correspondait presque exactement à celle de la fillette de trois ans. Bien qu'il s'agisse d'un seul incident, cela démontre qu'un très jeune enfant peut faire un récit exact et utile d'un acte criminel.

Les enfants déficients mentaux

Seulement quelques chercheurs ont étudié l'aptitude des enfants déficients mentaux à rendre témoignage (Dent, 1986; Goetze, 1979; Gudjonsson et Gunn, 1982). Les résultats des modestes efforts déployés à cet égard ont été positifs et démontrent que l'on peut accorder foi au témoignage d'enfants handicapés. Dent (1986) a recherché la meilleure méthode d'entrevue qui pourrait être utilisée avec les déficients mentaux et a conclu que les questions générales (plus spécifiques que le récit libre) sont les plus efficaces. Gudjonsson et Gunn (1982) ont fait état d'une étude d'un cas réel d'un témoin déficient mental. On leur a demandé d'évaluer l'aptitude à rendre témoignage d'une jeune fille de quinze ans qui aurait été victime d'une agression sexuelle perpétrée par plusieurs garçons. Les enquêteurs ont constaté que la jeune fille, dont

l'âge mental était de huit ans, était très réceptive à la suggestion et pouvait inventer des renseignements pour répondre à des questions. Toutefois, ils n'ont pas relevé ces problèmes lorsqu'elle décrivait des situations auxquelles elle avait directement participé. Si elle avait vu, entendu ou autrement senti quelque chose elle-même, sa mémoire était exacte et elle n'était pas réceptive à la suggestion. Bref, si l'on ne pouvait pas en règle générale se fier à sa mémoire sur des faits généraux, on pouvait se fier à ce qu'elle disait concernant les choses qu'elle avait personnellement expérimentées. Elle a donc pu témoigner. Cette cause suscite la réflexion en suggérant que l'on devrait restreindre la crédibilité du témoignage des enfants aux besoins spéciaux des tribunaux plutôt qu'à des questions générales de maturité cognitive. En l'espèce, une jeune déficiente mentale qui avait de la difficulté à faire la distinction entre le réel et l'imaginaire dans beaucoup de domaines a été jugée apte à faire un récit exact de son expérience directe.

Stress et mémoire

Il existe des études de cas d'enfants qui ont été témoins ou victimes de situations traumatisantes, comme un homicide dans la famille (Pynoos et Eth, 1984; Zeanah et Burk, 1984), ou un enlèvement d'enfants (Terr, 1983), mais ces études sont toutes axées sur des préoccupations thérapeutiques. Il existe très peu de documentation basée sur l'expérience des répercussions du stress sur la mémoire. Goodman et al. (sous presse) ont évalué les aptitudes à témoigner d'enfants de trois à six ans ayant subi une ponction ventriculaire dans un cas et une inoculation dans un autre. Ils ont constaté que ces enfants pouvaient se souvenir de plus de choses que dans une situation ne comportant aucun stress. Le stress ne diminuait pas l'aptitude à reconnaître des visages. Ce dernier résultat va à l'encontre de celui de Peters (sous presse), qui a interrogé des enfants après une visite chez le dentiste. Dans ce cas, le stress a diminué l'aptitude à reconnaître les visages.

La recherche continuera à donner des résultats contradictoires jusqu'à ce que l'on s'entende sur une définition du stress. Une visite chez un dentiste n'est plus une situation stressante, et rien ne prouve que le fait d'être inoculé ou d'avoir une analyse du sang soit comparable au genre de stress que subit une victime ou un témoin d'un acte criminel. Ces études constituent un pas dans la bonne direction pour trouver des milieux plus valables pour la recherche, mais il faudrait étudier davantage les effets des traumatismes causés par un acte criminel.

Les répercussions de l'entrevue

En règle générale, les enfants qui ont subi des agressions sexuelles sont interrogés à plusieurs reprises, par la police, des avocats, des travailleurs sociaux, des psychologues, etc. Il est évident que des entrevues répétées ajoutent au traumatisme de l'enfant, mais nous savons peu de choses sur leurs effets sur la mémoire des enfants. Dent et Stephenson (1979) ont examiné les répercussions des entrevues répétées sur le récit des événements. Ils ont constaté que plus l'intervalle est long avant que l'on demande pour la première fois à l'enfant de raconter ce qui s'est passé, plus les effets sont néfastes sur l'intégralité du récit. Les répercussions de la durée de l'intervalle de rétention a fait l'objet d'autres études, mais la durée en cause n'était que de quelques jours. Il faudrait absolument effectuer des recherches sur les effets de la durée de l'intervalle de rétention et des entrevues répétées.

Les besoins futurs

Dans les parties précédentes, nous avons démontré la nécessité de poursuivre la recherche, mais une recherche axée sur les besoins du système de justice pénale en matière d'évaluation des aptitudes des enfants qui ont été témoins d'actes criminels. Cette nécessité découle de l'argument présenté par Melton et Thompson (1986), qui signalent que, trop souvent, les questions des recherches effectuées sont inspirées des préoccupations méthodologiques des psychologues. La formation des psychologues en psychologie expérimentale les encourage à formuler des questions qui conviennent le mieux à leurs modèles expérimentaux et qui s'accordent avec leur formation dans le domaine de la psychologie génétique. La valeur de la recherche effectuée est donc restreinte ou nulle pour les décideurs et les personnes qui appliquent le système de justice pénale. Selon Melton et Thompson (1986), plutôt que de porter sur la question de la compétence des enfants, la recherche devrait être axée sur la façon dont les jurés perçoivent les enfants et sur leur capacité de faire des déductions adéquates à partir du témoignage des enfants. Cette opinion est valable dans le contexte des États-Unis où, plutôt que d'évaluer la compétence des enfants, on laisse aux jurés le soin de décider de la crédibilité de leur témoignage. Nous appuyons ces suggestions et nous estimons en outre qu'il faut absolument déterminer quelles sont les meilleures techniques d'entrevue que l'on pourrait utiliser avec les enfants. Nous devons aller au-delà de l'intuition clinique et des limites restreintes des préoccupations expérimentales afin de déterminer de quelle façon les enfants perçoivent la situation au cours d'une entrevue et de quelle façon nous pourrions accroître au maximum les

renseignements qu'un enfant fournit. La question fondamentale de la recherche ne devrait pas être la compétence des enfants mais plutôt la façon d'obtenir le plus de renseignements fiables possible de la part des enfants. De quelle façon pouvons-nous nous assurer que les jurés tirent les bonnes déductions des témoignages des enfants? Les éléments pouvant servir à constituer un modèle d'un enfant appelé à témoigner existent déjà. En mettant l'accent sur cette question dans la recherche future, on pourrait faire en sorte que ces éléments soient combinés de façon à former une accumulation utile de connaissances. Ce point est analysé plus en détail dans le chapitre sur la recherche future.

CONCLUSIONS

Les enfants peuvent donner des renseignements aussi exacts que des adultes concernant certaines situations. Ils fourniront probablement moins de renseignements qu'un adulte, surtout les plus jeunes. Les entrevues avec les enfants doivent être menées avec précaution puisqu'ils sont particulièrement réceptifs à la suggestion. L'identification est un problème spécial pour les enfants. Rien dans la recherche effectuée ne justifie le fait de traiter le témoignage des enfants différemment de celui d'un adulte. Cependant, les personnes qui doivent obtenir le témoignage des enfants doivent avoir des connaissances particulières concernant leurs aptitudes et leurs problèmes. La recherche doit être axée sur la détermination des meilleures méthodes pour obtenir le témoignage des enfants. En outre, les juges des faits doivent être au courant des problèmes spéciaux liés à la façon d'interviewer les enfants.

OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

Benedek, E.P. et D.H. Schetky (1985). Allegations of Sexual Abuse in Child Custody and Visitation Disputes. Dans E.P. Benedek et D.H. Schetky (dir.), **Emerging Issues in Child Psychiatry and the Law**. New York, Brunner Mazel.

Berliner, L. (1985). The Child and the Criminal Justice System. Dans A.W. Burgess (dir.), **Rape and Sexual Assault**. New York, Garland Publishing Inc., p. 199 à 208.

Berliner, L. et D. Stevens (1979). Special Techniques for Child Witnesses. Dans L.G. Schultz (dir.), **The Sexual Victimology of Youth**. Springfield (IL), Charles C. Thomas.

Binet, A. (1900). La suggestibilité. Paris, Schleicher Frères.

Bullock, M. (1982, juin). Puppet Play: A Method of Gathering Verbal Statements from Young Children. Exposé présenté à la réunion annuelle de l'Association canadienne de psychologie.

Burgess, A.W. et L.L. Holmstrom (1978). Interviewing Young Victims. Dans A.W. Burgess, A.N. Groth, L.L. Holmstrom, et S.M. Sgroi (dir.), **Sexual Assault of Children and Adolescents**. Lexington (MA), Lexington Books.

Ceci, S.J., D.F. Ross et M.P. Toglia (sous presse). Age Differences in Suggestibility: Narrowing the Uncertainties. Dans S.J. Ceci, D.F. Ross et M.P. Toglia (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

Chance, J.E. et A.G. Goldstein (1984). Face-recognition Memory: Implications for Children's Eyewitness Testimony. **Journal of Social Issues**, 40 (2), p. 69 à 85.

Clausen, J.M. (1985). Using Anatomically Correct Dolls. **Law and Order**, mars, p. 40 à 44.

Cohen, R.L. et M.A. Harnick (1980). The Susceptibility of Child Witnesses to Suggestion. **Law and Human Behaviour**, 4(3), p. 201 à 210.

Cole, C.B. et E.F. Loftus (sous presse). The Memory of Children. Dans S.J. Ceci, M.P. Toglia et D.F. Ross (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

Dale, P.S., E.F. Loftus et L. Rathbun (1978). The Influence of the Form of the Question on the Eyewitness Testimony of Preschool Children. **Journal of Psycholinguistic Research**, 7(4), p. 269 à 277.

Davies, G.M., R. Flin et J. Baxter (1986). The Child Witness. **The Howard Journal**, 25, p. 81 à 99.

Dent, H.R. (1986). An Experimental Study of the Effectiveness of Different Techniques of Questioning Mentally-Handicapped Child Witnesses. **British Journal of Clinical Psychology**, 25, p. 13 à 17.

Dent, H.R. et G.M. Stephenson (1979). An Experimental Study of the Effectiveness of Different Techniques of Questioning Child Witnesses. **British Journal of Social and Clinical Psychology**, 18, p. 41 à 51.

Dutton, D.G. (sous presse). **Wife Assault: Psychological and Criminal Justice Perspectives**. Boston, Allyn & Bacon.

Finkelhor, J. (1984). **Child Sexual Abuse: New Theory and Research**. New York, Free Press.

Finkelhor, J. (1979). **Sexually Victimized Children**. New York, Free Press.

Flavell, J.H. (1982). On Cognitive Development. **Child Development**, 53, p. 1 à 10.

Fraser, B.G. (1981). Sexual Child Abuse: The Legislation and the Law in the United States. Dans P.B. Mrazek et C.M. Kempe (dir.), **Sexually Abused Children and Their Families**. Oxford, Perggamon Press.

Fuller, K.C. (1984). Is the Child Victim of Child Abuse Telling the Truth? **Child Abuse and Neglect**, 8, p. 473 à 481.

Gelman, R. (1979). Preschool Thought. **American Psychologist** , 34, p. 900 à 904.

Goetz, H.J. (1980). **The Effect of Age and Method of Interview on the Accuracy and Completeness of Eyewitness Accounts**. Thèse de doctorat inédite, Hofstra University, New York.

Goodman, G.S. (1984). Children's Testimony in Historical Perspective. **Journal of Social Issues**, 40 (2), p. 9 à 31.

Goodman, G.S. et R.S. Reed (sous presse). Age Differences in Eyewitness Testimony. **Law and Human Behaviour**.

Goodwin, J. (1982). The Use of Drawings in Incest Cases. Dans J. Goodwin (dir.), **Sexual Abuse: Incest Victims and Their Families**. Londres, John Wright, p. 47 à 57.

Goodwin, J., D. Sahd et D.T. Rada (1982). False Accusations and False Denials of Incest: Clinical Myths and Clinical Realities. Dans J. Goodwin (dir.), **Sexual abuse: Incest Victims and Their Families**. Londres, John Wright, p. 17 à 26.

Goranson, S.E. (1986). **Young Child Interview Responses to Anatomically Detailed Dolls: Implications for Practice and Research in Child Sexual Abuse**. Thèse de maîtrise inédite, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (Canada).

Gudjonsson, G.H. et J. Gunn (1982). The Competence and Reality of a Witness in Criminal Court: A Case Report. **British Journal of Psychiatry**, 141, p. 624 à 627.

Halliday, L. (1986). **Sexual Abuse: Interviewing Techniques for Police and Other Professionals**. Campbell River (C.-B.), Ptarmigan Press.

Hughes, M. et R. Grieve (1980). On Asking Children Bizarre Questions. Dans M. Donaldson, R. Grieve et C. Pratt (dir.), **Early Childhood Development and Education**. Campbell River (C.-B.), Ptarmigan Press

Jaffe, P. et S.K. Wilson (1986). Court Testimony of Child Sexual Abuse Victims: Emerging Issues in Clinical Assesments. London Family Court Clinic, 80 rue Dundas, C.P. 5600 "A", London (Ontario) Canada.

Jones, D.P.H. (1986). Reliable and Fictitious Accounts of Sexual Abuse in Children. **Journal of Interpersonal Violence**, juin (6).

Jones, D.P.H. (sous presse). Case report: Can a Three Year Old Child Bear Witness to her Sexual Assault and Attempted Murder? **Child Abuse and Neglect**.

Jones, D.P.H. et M. McQuiston (1985). **Interviewing the Sexually Abused Child**. University of Colorado School of Medicine: C. Henry Kempe National Center for the Prevention and Treatment of Child Abuse and Neglect.

King, M.A. (1984). **An Investigation of the Eyewitness Abilities of Children**. Thèse de maîtrise inédite, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (Canada).

King, M.A. et J.C. Yuille (sous presse). Suggestibility and the Child Witness. Dans S.J. Ceci, M.P. Toglia et D.F. Ross (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

Lindsay, D.S. et M.K. Johnson (sous presse). Reality Monitoring and Suggestibility: Children's Abilities to Discriminate Among Memories of Different Sources. Dans S.J. Ceci, D.F. Ross et M.P. Toglia (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

List, J.A. (1986). Age and Schematic Differences in the Reliability of Eyewitness Testimony. **Developmental Psychology**, 22(1), p. 50 à 57.

Loh, W.D. (1981). Psychological Research: Past and Present. **Michigan Law Review**, 79, p. 659 à 707.

Malmquist, C.P. (1986). Children Who Witness Parental Murder: Posttraumatic aspects. **Journal of the American Academy of Child Psychiatry**, 25, p. 320 à 325.

Marin, B.V., D.L. Holmes, M. Guth et P. Kovac, (1979). The Potential of Children as Eyewitnesses: A Comparison of Children and Adults on Eyewitness Tasks. **Law and Human Behaviour**, 3, p. 295 à 306.

Masson, J.M. (1984, février). Freud and the Seduction Theory. **The Atlantic Monthly**, p. 33 à 60.

Masson, J.M. (1984). **The Assault on Truth: Freud's Suppression of the Seduction Theory**. New York, Farrar, Straus & Giroux.

Melton, G.B. (sous presse). Children's Testimony in Cases of Alleged Sexual Abuse. Dans M. Woldraich et D.K. Routh (dir.), **Advances in Developmental and Behavioral Pediatrics**. Greenwich (CT), Jai Press.

Melton, G.B. et R.A. Thompson (sous presse). Getting out of a Rut: Detours to Less Travelled Paths in Child Witness Research. Dans S.J. Ceci, M.P. Toglia et D.F. Ross (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

Moston, S. (1985). **An Experimental Study of the Suggestibility of Children in an Eyewitness Memory Task**. Thèse de maîtrise inédite. Université de Manchester, Angleterre.

Nelson, K. et G. Ross (1980). The Generalities and Specifics of Long-Term Memory in Infants and Young Children. **New Directions for Child Development**, 10, p. 87 à 102.

Nurcombe, B. (1986). The Child as Witness: Competency and Credibility. **Journal of the American Academy of Child Psychiatry**, 25 (4), p. 473 à 480.

Parker, J.F., E. Haverfield et S. Baker-Thomas (1986). Eyewitness Testimony of Children. **Journal of Applied Social Psychology**, 16 (4), p. 187 à 202.

Peters, D.P. (sous presse). The Impact of Naturally Occuring Stress on Children's Memory. Dans S.J. Ceci, D.F. Ross, M.P. Toglia (dir.), **Children's Eyewitness Memory**. New York, Springer-Verlag.

Pynoos, R.S. et S. Eth, (1984). The Child as a Witness to Homicide. **Journal of Social Issues**, 40, (2), p. 87 à 108.

Rex v. Braiser, 1 Leach 199, 168 Eng. Rep. 202, 1779.

Robinson, E.J. et S.J. Whittaker (1986). Children's Conceptions of Meaning-Message Relationships. **Cognition** , 22, p. 41 à 60.

Saywitz, K.J.. (1985). Children's Memory for Multiply Determined Crimes. **Dissertation Abstracts International** , 45, p. 11 à 13.

Sgroi, S.M., F.S. Porter et L.C. Blick (1982). Validation of Child Sexual Abuse. Dans S.M. Sgroi (dir.), **Handbook of Clinical Intervention in Child Sexual Abuse**. Lexington (MA), D.C. Heath, p. 39 à 79.

Sheehy, N.P. et A.J. Chapman (1982). Eliciting Children's and Adults' Accounts of Road Accidents. **Current Psychological Reviews**, 2 (3), p. 341 à 348.

Sheehy, N.P. (1981). The Child as a Witness. **Bulletin of the British Psychological Society**, 34.

Terr, L.C. (1980). The Child as a Witness. Dans D.H. Schetky et E.P. Benedek (dir.), **Child Psychiatry and the Law**. New York, Brunner Mazel, p. 207 à 221.

Terr, L.C. (1979). Children of Chowchilla: A Study of Psychic Trauma. **Psychoanalytic Study of the Child**, 34, p. 547 à 623.

Trankell, A. (1972). **Reliability of Evidence: Methods for Analyzing and Assessing Witness Statements**. Stokholm, Kluwer.

Undeutsch, U. (1982). Statement Reality Analysis. Dans A. Trankell (dir.), **Reconstructing the Past: The Role of Psychologists in Criminal Trials**. Deventer (Pays-Bas), Kluwer.

Varendonck, J. (1911). Les témoignages d'enfants dans un procès retentissant. **Archives de Psychologie**, 11, p. 129 à 171.

Wells, M. (1983). Guidelines for Investigative Interviewing of Child Victims of Sexual Abuse. The Metropolitan Chairman's Special Committee on Child Abuse. Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa (Ontario).

Whitcomb, D., E.R. Shapiro et L.D. Stellwagen (1985). When the Victim is a Child: Issues for Judges and Prosecutors. U.S. Dept. of Justice, National Institute of Justice.

White, S., G.A. Strom, G. Santille et O.M. Halpin (sous presse). Interviewing Young Sexual Abuse Victims with Anatomically Correct Dolls. **Child Abuse and Neglect**.

Yuille, J.C., J.L. Cutshall et M.A. King (1986). Age Related Changes in Eyewitness Accounts and Photo-Identification. Manuscrit en voie de publication.

Zeanah, C.M. et G.S. Bark (1984). A Young Child Who Witnessed her Mother's Murder: Therapeutic and Legal Considerations. **American Journal of Psychotherapy**, 38(1).

CHAPITRE 2
REVUE DE LA LITTÉRATURE JURIDIQUE

Les tribunaux canadiens ont concentré leur attention sur la véracité ou l'honnêteté du témoignage des enfants. En réalité, il n'existe aucune règle juridique spéciale régissant la situation où un adulte ou un adolescent fait une déposition concernant des événements qu'il a expérimentés ou observés alors qu'il était enfant.[1]

Cette préoccupation concernant la véracité découle de la législation[2] régissant ce secteur en vertu de laquelle "un enfant en bas âge" ne peut pas rendre témoignage sous serment s'il "ne comprend pas la nature d'un serment", mais il peut rendre témoignage sans serment s'il "est doué d'une intelligence suffisante pour justifier la réception de son témoignage et s'il comprend le devoir de dire la vérité". On s'attendrait, en principe, que la norme établie pour la recevabilité d'un témoignage sous serment soit plus élevée que pour un témoignage sans serment. Dans les faits, les tribunaux permettent à certains enfants de témoigner sans avoir été assermentés lorsqu'ils ne semblent pas avoir les aptitudes nécessaires pour être assermentés. Toutefois, les critères sont devenus très semblables.

Dépositions assermentées

La **Loi sur la preuve au Canada** ne prévoit pas expressément qu'un enfant peut faire une déposition assermentée. La disposition clé est l'article 16 qui dispose ainsi:

16(1) Dans toute procédure judiciaire où l'on présente comme témoin un enfant en bas âge qui, de l'avis du juge, juge de paix ou autre fonctionnaire présidant, ne comprend pas la nature d'un serment, le témoignage de cet enfant peut être reçu, bien qu'il ne soit pas rendu sous serment, si, de l'avis du juge, juge de paix ou autre fonctionnaire présidant, selon le cas, cet enfant est doué d'une intelligence suffisante pour justifier la réception de son témoignage, et s'il comprend le devoir de dire la vérité.

(2) Aucune cause ne peut être décidée sur ce seul témoignage, et il doit être corroboré par quelque autre témoignage essentiel.

D'après les tribunaux, cette disposition sous-entend deux choses:

(1) Un enfant ayant atteint une certaine maturité, qui n'est pas en bas âge, peut faire une déposition assermentée;

(2) Un enfant en bas âge peut faire une déposition assermentée si le juge est convaincu qu'il comprend "la nature du serment".

Enfant en bas âge

L'expression "enfant en bas âge" est reprise d'une **Loi anglaise** - la **Criminal Law Amendment Act** de 1885. Ni la **Loi anglaise** ni les lois canadiennes adoptées par la suite ne comportent une définition de l'expression. En common law, on présumait qu'un enfant de quatorze ans pouvait comprendre la nature d'un serment, et la jurisprudence canadienne semble avoir adopté ce principe.[3]

Dans la présente analyse, il n'est pas nécessaire d'examiner les enfants de quatorze ans ou plus. Ces derniers, comme les adultes, sont présumés comprendre la nature d'un serment. Cependant, il est arrivé que des enfants de plus de quatorze ans aient été examinés. Cet usage est expliqué dans **R. v. Dawson**.[4]

Dans **R. v. Armstrong** (1959), 125 C.C.C. 56 à la p. 57, 31 C.R. 126, 29 W.W.R. 141, le juge en chef DesBrisay de la Colombie-Britannique a fait état d'une présomption selon laquelle les enfants de quatorze ans et plus comprendraient la nature d'un serment et a cité l'affaire **R. v. Antrobus**, précitée, dans laquelle le juge Robertson de la Cour d'appel a déclaré ce qui suit à la p. 122 (C.C.C.):

> [Traduction]
> Dans l'usage, lorsqu'un adulte est présenté comme témoin, sa compétence n'est habituellement pas examinée. On présume que s'il consent à être assermenté, il a le dégré nécessaire de connaissances religieuses pour le rendre apte à prêter serment. Dans une note à la p. 143 de Best précité (Best on Evidence, 12^{e} éd.), il est mentionné, en parlant de la compétence d'un enfant, que l'on peut présumer, lorsque l'enfant a quatorze ans, qu'il possède le degré requis de connaissances religieuses, mais la cour a le droit de vérifier les connaissances religieuses même d'un adulte si elle a des motifs de croire qu'elles ne sont pas suffisantes. Lorsqu'un enfant a moins de quatorze ans, la capacité n'est pas présumée, elle doit être démontrée. Voir le volume 1, Wigmore on Evidence, Édition canadienne, 1950, p. 640 qui se reporte au volume 1 de Pleas of the Crown de Hale à la p. 302. Également au volume 1 de Wigmore on Evidence, aux p. 588, 634 et 640, il semble que la capacité d'un adulte présenté comme témoin soit présumée.

Par conséquent, on remarquera qu'il était tout à fait pertinent en l'espèce que le juge du procès interroge le témoin sur ses connaissances religieuses afin de déterminer si elles étaient suffisantes, même s'il avait presque seize ans.[5]

Cependant, il est évident qu'un tribunal doit interroger un enfant de moins de quatorze ans et s'assurer que l'enfant peut être assermenté. Si cette vérification n'a pas été faite, la Cour d'appel infirmera habituellement une déclaration de culpabilité et demandera un nouveau procès.[6]

Compréhension de la nature d'un serment

Au Canada, la jurisprudence reconnaît au moins deux, et peut-être même trois, critères servant à déterminer si un enfant comprend la nature d'un serment.

1. Le critère Antrobus. Même si la **Loi sur la preuve au Canada** mentionne seulement "la nature d'un serment", la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, s'appuyant sur la jurisprudence anglaise, a présenté, dans l'arrêt **R. v. Antrobus**,[7] le critère portant sur "la nature et les conséquences". Le juge Robertson a dit ce qui suit à ce sujet:

> Un enfant n'ayant aucune croyance ou connaissance religieuse pourrait comprendre la nature d'un serment, mais non ses conséquences. Je crois donc, qu'avant qu'un enfant en bas âge puisse être assermenté, il faut répondre aux deux exigences énoncées dans l'affaire Braiser, c'est-à-dire, que l'enfant comprenne la nature et les conséquences du serment.[8]

Les conséquences dont le juge Robertson faisait état ne sont pas évidentes. Il songeait fort probablement aux conséquences tant spirituelles que temporelles. Cependant, même un adulte érudit et pieux aurait de la difficulté à déterminer les conséquences spirituelles du mensonge commis sous serment.[9]

2. Le critère Bannerman/Budin. Dans **R. v. Bannerman**,[10] le juge en chef Dickson (qui était alors juge puîné) a souligné que (1) la **Loi sur la preuve au Canada** ne mentionne que "la nature" du serment[11] et (2) qu'il n'était pas logique de s'attendre qu'un enfant décrive les conséquences spirituelles du mensonge commis sous serment.[12] Cet arrêt est considéré comme l'arrêt de principe en ce qui concerne le critère de la "nature seulement". Cependant, il ne clarifie pas la signification de la "nature" d'un serment même si le juge Dickson signale ce qui suit:

> [Traduction]
> Le serment lui ayant été expliqué, il peut rapidement montrer qu'il comprend la solennité du serment, qu'il demande à Dieu d'être témoin de la véracité de ce qu'il dit, qu'il est toujours mauvais de mentir et davantage après avoir prêté serment de dire la vérité, et que mentir, que ce soit sous serment ou non, est un péché.[13]

Dans **R. v. Budin**,[14] le juge Jessup de la Cour d'appel a déclaré ce qui suit:

[Traduction]
L'essentiel est que les questions du juge de première instance devraient déterminer si l'enfant croit ou non en Dieu ou en un autre être suprême et s'il est conscient que, en prêtant serment (lequel peut être lu au témoin), il affirme à cet être suprême que ce qu'il dira sera la vérité. Une obligation morale de dire la vérité est alors implicite.[15]

3. Le critère Fletcher. Dans R. v. Fletcher[16] cinq juges de la Cour d'appel de l'Ontario ont pu examiner ce qui avait été dit dans l'arrêt Budin. Le juge en chef adjoint MacKinnon, qui a rendu le jugement de la Cour, a analysé les observations faites par le juge Jessup dans l'arrêt Budin et a ajouté ce qui suit:

[Traduction]
mon sens, je ne crois pas que, pour comprendre la nature d'un serment dans une procédure judiciaire, un enfant doive croire, ou dire croire, en Dieu (ou à un autre être suprême). Il n'est pas non plus nécessaire que l'enfant comprenne, en prêtant serment, qu'il affirme à cet être suprême qu'il dira la vérité ... Les adultes pour qui le caractère sacré du serment a perdu sa signification religieuse ressentent néanmoins l'obligation morale de dire la vérité lorsqu'ils prêtent serment et s'y sentent liés en conscience. Pour beaucoup de témoins adultes aujourd'hui, c'est en quoi constitue la nature du serment. Les adultes ne refusent pas non plus par scrupule de conscience d'être assermentés. mon avis, un enfant en bas âge est dans la même position qu'un témoin adulte lorsqu'il s'agit de déterminer s'il comprend la nature d'un serment.[17]

Le critère Fletcher a manifestement force de loi en Ontario et on est tenté de présumer qu'il en est de même au Canada. Chose certaine, les cours d'appel de l'Alberta et du Manitoba l'ont cité et approuvé.[18] Néanmoins, dans d'autres provinces, certains juges peuvent, en vertu de la jurisprudence dans leur propre province, se sentir liés d'appliquer les critères Antrobus ou Bannerman/Budin.

Dépositions non assermentées

Si un enfant ne peut pas prêter serment, l'article 16 de la Loi sur la preuve au Canada prévoit que le tribunal peut recevoir sa déposition non assermentée si "cet enfant est doué d'une intelligence suffisante pour justifier la réception de son témoignage, et s'il comprend le devoir de dire la vérité ".

Il existe de nombreuses causes où un enfant a fait des dépositions non assermentées. Toutefois, la différence est tellement légère entre le critère Fletcher visant à déterminer si un

enfant peut faire une déposition assermentée et celui qui vise à déterminer s'il peut faire une déposition non assermentée, que l'on s'attendrait à ce que l'enfant qui ne réussit pas le critère Fletcher puisse rarement faire une déposition non assermentée. Il était fort plus probable que des dépositions non assermentées soient faites lorsque les tribunaux appliquaient soit le critère Antrobus, soit le critère Bannerman/Budin dans leur interprétation du paragraphe 16(1).

Affirmation

Un enfant en bas âge peut-il "faire une affirmation" en vertu de l'article 15 de la **Loi sur la preuve au Canada**? Selon l'opinion générale, un enfant ne peut pas faire une affirmation; il doit faire une déposition soit assermentée soit non assermentée, laquelle doit être corroborée conformément au paragraphe 16(2). Ainsi, dans **R. v. Budin**, le juge Jessup, qui a rendu le jugement pour la majorité, a déclaré: [Traduction] "Il est évident que le droit de faire une affirmation ne s'applique pas à un enfant en bas âge".[19]

Il va sans dire que l'article 15 doit être interprété en fonction de l'article 16, et que cette interprétation ne doit pas aller à l'encontre de la politique énoncée à l'article 16. Cependant, qu'en est-il des enfants qui comprennent la nature du serment selon le critère Fletcher (c.-à-d., qui ressentent une obligation morale de dire la vérité lorsqu'ils prêtent serment et qui s'y sentent liés en conscience)? Dans **R. v. Conners**,[20] la Cour d'appel de l'Alberta a statué qu'un enfant de douze ans qui ne croyait en aucun dieu pouvait faire une affirmation en vertu de l'article 15. Nous croyons que cette décision était la bonne et que toute décision contraire aurait été difficile à concilier avec les articles 2 (liberté de conscience et de religion) et 15 (droit au même bénéfice de la loi, indépendamment de la discrimination fondée sur l'âge) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Un enfant ne devrait naturellement pas pouvoir faire une affirmation s'il ne comprend pas la nature d'un serment. Cela équivaudrait alors manifestement à contourner le paragraphe 16(2). Par conséquent, la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans **R. v. Dawson**[21] a été critiquée et elle est contestée. Il est vrai que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a dit que, en l'espèce, l'enfant "ne comprenait pas la nature même du serment". Mais la raison de cette conclusion était que l'enfant n'avait aucune croyance ni connaissance religieuse. [Traduction] "Il est évident, en raison de l'absence de connaissances religieuses qu'a dévoilée la

preuve et, en particulier, du fait que pour Callow un serment sur la Bible ne signifiait rien, qu'il n'était pas apte à prêter serment".[22]

En vertu du critère établi dans l'arrêt **R. v. Antrobus**, un enfant ne devrait pas alors faire de déposition assermentée. Il ne devrait pas non plus faire une affirmation. La question est plus difficile si l'on accepte le critère établi dans l'arrêt Fletcher. Dans un tel cas, la décision Dawson est semblable à celle qui a été rendue dans l'arrêt Conners et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a eu raison de permettre à l'enfant de faire une affirmation. La seule question est de savoir si la Cour a vérifié si l'enfant répondait au critère Fletcher (c.-à-d., que l'enfant ressentait une obligation morale de dire la vérité après avoir prêté serment et s'y sentait lié en conscience).

Corroboration

La principale distinction entre une déposition assermentée et une autre non assermentée est que la première doit être corroborée et non la seconde. On trouvera dans le jugement du juge en chef Lord Reading dans l'arrêt **R. v. Baskerville**[23] la définition de base de la corroboration.

Nous avons soutenu qu'une corroboration doit être un témoignage indépendant qui touche l'accusé en le reliant ou en tentant de le relier au crime. Autrement dit, [Traduction] "... il doit s'agir d'une preuve qui l'implique, c'est-à-dire, qui confirme, sous un aspect important, non seulement la preuve que l'infraction a été commise, mais également que c'est l'accusé qui l'a commise".[24]

L'idée relativement simple devient formaliste et complexe à l'usage et il existe de nombreuses causes dans lesquelles on se demande (1) s'il y a eu corroboration ou (2) si le juge avait bien expliqué la corroboration dans son exposé au jury. La règle selon laquelle il n'est pas nécessaire que la déposition non assermentée d'un enfant soit corroborée par la déposition non assermentée d'un autre enfant soulève un problème particulier dans ce domaine.[25]

L'exigence de la corroboration au paragraphe 16(2) a été prévue délibérément afin de protéger l'accusé. Elle ne peut servir à le protéger que dans le cas où il serait autrement condamné. Il reste à prouver si cette protection est nécessaire pour éviter que des innocents soient déclarés coupables.

Faiblesses des témoignages des enfants - Le devoir de mettre en garde

Même lorsqu'un enfant prête serment, son témoignage n'est pas reçu et traité comme celui d'un témoin adulte compétent. Dans **Horsburgh v. R.**,[26] le juge Spence a statué en obiter dictum qu'il s'agissait d'une "erreur grave" de la part du juge de première instance de déclarer dans son exposé au jury que

> [Traduction]
> ...lorsqu'un juge a décidé, après une enquête adéquate, qu'un enfant peut être assermenté comme témoin, le témoignage de l'enfant peut être reçu et traité comme s'il s'agissait du témoignage d'un témoin adulte compétent.[27]

Le juge doit plutôt avertir le jury, ou prendre bonne note lui-même s'il siège sans jury, qu'il y a un risque particulier à prendre une décision d'après un témoignage non corroboré d'un enfant même si celui-ci a prêté serment. Dans l'arrêt canadien important, **R. v. Kendall**,[28] le juge Judson a fait la remarque suivante:

> [Traduction]
> La règle de pratique selon laquelle le juge doit informer le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer un prévenu coupable en se fondant sur le témoignage d'un enfant, même lorsqu'il témoigne sous serment, est fondée sur le manque de maturité mentale de l'enfant. Quatre facteurs entrent en ligne de compte: 1. Sa capacité d'observation. 2. Sa capacité de mémoire. 3. Sa capacité de compréhension des questions qui lui sont posées et de formulation de réponses intelligentes. 4. Sa responsabilité morale.[29]

Selon M. Wilson,[30] la décision ultérieure de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt **R. v. Vetrovec**[31] abolit toutes les exigences en matière de corroboration non prévues dans la loi et cet avertissement n'est plus nécessaire. Cependant, dans des décisions récentes rendues en première instance et dans les cours d'appel provinciales (p. ex., **R. v. Gratton**[32]) les juges ont présumé que la règle s'appliquait toujours. Comme la règle est fondée sur l'immaturité de la personne qui témoigne plutôt que sur la nature de l'infraction, elle ne semble pas être visée par les récentes modifications apportées au **Code criminel** afin d'abolir la nécessité de corroboration dans les cas d'infractions sexuelles.

Dans **R. v. Kendall**, la Cour a statué qu'il n'était pas nécessaire de mettre en garde lorsque des adultes (âgés de 17, 18 et 21 ans au moment du procès) témoignent concernant des choses qu'ils ont observées en tant qu'enfants. Toutefois, il est nécessaire de mettre en garde chaque fois qu'un "enfant en bas âge" fait une déposition assermentée. Le résultat est à peu près le

même que la règle de la corroboration - mais il n'est pas aussi arbitraire dans son application. Il est peu probable qu'un jury condamne une personne en se fondant sur la déposition assermentée d'un enfant si elle n'est pas appuyée par un témoignage indépendant. Cependant, le jury peut rendre un verdict de culpabilité s'il a été mis en garde comme il se doit. Si la mise en garde n'a pas été adéquate, le verdict peut être infirmé en appel.[33]

Loi sur les jeunes contrevenants

La **Loi sur les jeunes contrevenants** présente une nouvelle gamme de règles de preuve qui régissent les procédures prises en vertu de la **Loi**. L'article 60 abolit la distinction entre un témoignage assermenté et non assermenté en exigeant qu'un enfant "affirme solennellement" dire la vérité. Dans le cas d'un enfant (défini dans la Loi comme une personne âgée de moins de douze ans ou qui paraît ne pas avoir atteint cet âge), la Cour doit déterminer s'il "... a atteint un degré de maturité qui permet de recueillir son témoignage et [s']il a compris son obligation de dire la vérité" (par. 61(1)). Si l'enfant ne répond pas à ce critère, il ne peut pas être admis à témoigner. Si le témoin est âgé de douze ans ou plus, aucune enquête n'est nécessaire en vertu de la **Loi**. Toutefois, la Cour conserve vraisemblablement le pouvoir qu'elle a en common law de déclarer un témoin incompétent.

La déposition de l'enfant ou de l'adolescent faite sur affirmation solennelle a le même effet que si elle avait été faite sous serment (par. 60(2)). Cependant, le tribunal ne peut se fonder uniquement sur la déposition d'un enfant (c.-à-d., une personne de moins de douze ans). Ce genre de témoignage doit être corroboré (par. 61(2)).

Les enfants qui mentent

On retrouve dans la jurisprudence quelques causes dans lesquelles le tribunal est convaincu que le témoignage de l'enfant est faux.[34] Cependant il arrive que des adultes mentent également. Le bien-fondé de la technique traditionnelle pour vérifier les témoignages - le contre-interrogatoire - dans les enquêtes préalables de ce genre d'affaires est contestable. Chose certaine, nous nous opposons à des règles arbitraires et inflexibles (p. ex., la corroboration, les mises en garde obligatoires) et opterions pour des méthodes plus flexibles

(p. ex., l'admission des témoignages d'experts) pour déterminer les cas où le témoignage d'un enfant n'inspire pas confiance.

Modifications proposées

Au Canada, les juges se préoccupent surtout d'expliquer les règles existantes, mais un grand nombre des articles et des livres passés en revue comportent des propositions de modifications. Deux préoccupations semblent ressortir.

(1) Bon nombre des règles juridiques actuelles nuisent au succès des poursuites.

(2) Les procédures actuelles pour la réception du témoignage des enfants ne répondent pas aux besoins des enfants et les exposent inutilement à des traumatismes.

Abolition des exigences spéciales quant à l'aptitude des enfants

Une grande partie de la documentation traite de la question de savoir s'il devrait y avoir des règles spéciales régissant l'aptitude des enfants à témoigner. Il semble que, en règle générale, tous sont d'avis que chaque témoin devrait être présumé apte et que sa crédibilité devrait être déterminée par le juge des faits. La Commission de réforme du droit du Canada a déclaré ce qui suit dans son Rapport sur la preuve:

> une certaine époque, ils étaient légion ceux qui, pour une raison ou une autre, étaient inhabiles à témoigner. Avec le temps, le nombre de motifs d'inhabilité est allé en s'amenuisant au point où les seuls motifs vraiment importants qui subsistaient encore et qu'abolit cet article, sont l'immaturité psychologique et le lien conjugal avec le prévenu. En raison de l'impossibilité de formuler et d'appliquer un standard d'(immaturité) psychologique qui rende un témoin inapte à déposer, il paraît préférable de laisser l'arbitre des faits tenir compte de cette incapacité en évaluant le poids à donner au témoignage.[35]

Même en admettant ce point de vue, certaines questions se posent:

(1) Y a-t-il encore lieu de maintenir la distinction entre les dépositions assermentées et les dépositions non assermentées? Actuellement, la principale signification de cette distinction est que les dépositions non assermentées doivent être corroborées (art. 16 de la **Loi sur la preuve au Canada**). Si cette exigence était abolie, il n'y aurait pas lieu de maintenir la distinction. De même, si tous les témoignages des enfants doivent être corroborés (voir le paragraphe 61(2) de la **Loi sur les jeunes contrevenants**), la distinction entre les dépositions assermentées et les dépositions non assermentées n'aurait plus aucune importance. Toutefois, on pourrait faire valoir que les enfants qui veulent ajouter un caractère officiel à leur témoignage en prêtant serment ou en faisant une

affirmation solennelle devraient pouvoir le faire, que les règles relatives à la corroboration soient modifiées ou non. Si la distinction est maintenue, nous aurons peut-être encore besoin de deux critères: (1) pour déterminer si l'enfant peut agir comme témoin (car il y aura toujours des problèmes avec les très jeunes enfants) et (2) pour déterminer si un enfant peut témoigner sous serment ou sur affirmation.

(2) Quelle devrait être la règle pour les très jeunes enfants (par exemple de moins de trois ans)? Dans de tels cas, il faudrait étudier la possibilité d'utiliser un témoignage enregistré sur bande vidéo ou la procédure adoptée par Israël en vertu de laquelle un examinateur présente le témoignage obtenu en interviewant l'enfant.

(3) Il faudra peut-être examiner la possibilité d'admettre les témoignages d'experts concernant les témoignages des enfants. Les tribunaux ne permettent pas qu'un expert vienne déclarer qu'un témoin dit probablement la vérité. Cependant, il y a probablement beaucoup de fausses opinions qui circulent concernant les témoignages des enfants, et il serait utile que le juge des faits demande l'avis d'un expert sur ces témoignages.

La corroboration et le devoir de mettre en garde

La Commission de réforme du droit du Canada et le Comité Badgley (Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes) ont recommandé que toutes les règles concernant la corroboration soient abrogées.[36] Le droit concernant la corroboration est complexe, il nécessite un long exposé du juge au jury et il arrive souvent que des appels soient interjetés au motif que l'exposé au jury n'était pas adéquat. Fait plus important, le paragraphe 16(2) de la **Loi sur la preuve au Canada** entraîne inévitablement l'acquittement de personnes coupables. La Commission de réforme du droit a recommandé "... l'abolition de toutes ces exceptions à la règle générale voulant que la déposition d'un seul témoin apte à rendre témoignage ait suffisamment de valeur juridique pour justifier une condamnation."[37] Ce point de vue était fondé sur l'opinion suivante:

> Rien ne permet de croire que les jurés sont plus susceptibles de se laisser tromper par la déposition d'un complice, de la victime de certaines infractions sexuelles ou de jeunes enfants, que par celle de n'importe quel autre témoin. De plus, on ne voit pas pourquoi le contre-interrogatoire et la plaidoirie de l'avocat ne peuvent pas mettre en relief les faiblesses inhérentes à la déposition de ces témoins aussi efficacement que les faiblesses inhérentes à la déposition d'autres témoins.[38]

La Commission de réforme du droit est d'avis que les mêmes arguments s'appliquent aux mises en garde (voir "Faiblesses des témoignages des enfants - Le devoir de mettre en garde" p. 82). Par conséquent, elle a proposé ce qui suit à l'alinéa 88(c) de son **Code de la preuve**:

> ... que soient abolies toutes les règles de droit posant la nécessité de corroborer un élément de preuve pour rendre un verdict de culpabilité, obligeant à mettre le jury en garde contre le danger de rendre un verdict de culpabilité sur la base d'une preuve non corroborée.

Le Groupe de travail fédéral-provincial sur l'uniformisation des règles de la preuve n'a pas appuyé cette recommandation. Les membres du groupe préconisaient l'abolition de la mise en garde lorsqu'un enfant fait une déposition assermentée.[39] Ils voulaient par contre conserver la nécessité de corroborer une déposition non assermentée faite par un enfant.

Certains membres du groupe de travail ont prétendu que les pouvoirs d'observation et la mémoire des jeunes n'étaient pas pires que ceux des personnes âgées, et pourtant il n'existe aucune exigence spéciale concernant les témoignages donnés par des personnes âgées. Si l'on peut se fier au juge des faits pour placer le témoignage des personnes âgées dans leur contexte, on pourrait faire de même lorsqu'il s'agit de témoignages non assermentés rendus par des enfants. Le même argument s'applique dans le cas de l'imagination: le juge des faits tiendra compte de cette tendance des enfants lorsqu'il évaluera le poids à attribuer à leurs témoignages. Cependant, la majorité des membres du groupe de travail croient que les raisons invoquées de tout temps pour les exigences qui ont cours actuellement sont encore valables et qu'il y a lieu d'établir une règle spéciale concernant l'utilisation des témoignages non assermentés des enfants.[40]

Il convient de signaler que la **Loi sur les jeunes contrevenants** élargit l'exigence relative à la corroboration. Elle prévoit en effet que la déposition d'un enfant (défini dans la **Loi** comme une personne de moins de douze ans) doit être faite sur affirmation solennelle (par. 60(3)), ce qui a pour effet d'éliminer la distinction entre une déposition assermentée et une déposition non assermentée. Cependant, le paragraphe 61(2) dispose: "Le tribunal ne peut se fonder uniquement sur la déposition d'un enfant si elle n'est pas corroborée par d'autres preuves pertinentes." Cette disposition a pour effet d'accroître le nombre de cas où la corroboration est nécessaire.

Changer les procédures: La question constitutionnelle

On admet généralement que les procédures traditionnelles pour recueillir le témoignage des enfants sont particulièrement stressantes pour l'enfant. Les procureurs de la poursuite hésitent à insister auprès des enfants victimes ou témoins de peur de leur nuire sur le plan émotif. Divers changements ont été proposés et la recherche récente porte sur l'évaluation de ces

propositions. Des problèmes peuvent survenir dans les pays où l'accusé est protégé par une Déclaration des droits ou une Charte des droits et libertés inscrite dans la Constitution.

Aux États-Unis, ces nouvelles procédures peuvent être contestées sur le plan constitutionnel en vertu soit (1) du Sixième Amendement qui garantit que dans toutes les poursuites au criminel, l'accusé a le droit d'être confronté au témoin à charge, soit (2) des dispositions du Quatorzième Amendement relatives à l'application régulière de la loi. Dans une récente analyse des répercussions du Sixième Amendement dans les cas de mauvais traitements infligés à des enfants, Myers a proposé ce qui suit:

> Le droit à la confrontation prévu au Sixième Amendement comporte trois exigences fondamentales. Premièrement, ce qui est le plus important, l'accusé doit avoir la possibilité de contre-interroger les témoins disponibles. Deuxièmement, ces témoins doivent comparaître devant le jury afin que le juge des faits puisse évaluer leur comportement. Enfin, élément le moins important sur le plan constitutionnel, la constitution exprime une préférence pour le face à face avec les témoins à charge.[41]

Il conclut que les chances sont raisonnablement bonnes pour que des dispositions législatives prévoyant l'enregistrement magnétoscopique des témoignages résistent à des contestations constitutionnelles en vertu du Sixième Amendement.[42]

Comme la Charte canadienne des droits et libertés ne comporte aucune disposition prévoyant la confrontation, certains auteurs canadiens ont préconisé l'adoption des procédures utilisées aux États-Unis ou dans d'autres pays, sans envisager la possibilité qu'elles fassent l'objet de contestations constitutionnelles au Canada en vertu de la Charte. La Charte canadienne des droits et libertés prévoit que les procès doivent être menés conformément aux principes de "justice fondamentale" (art. 7) et que les décisions doivent être rendues "par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable" (art. 11(d)). Jusqu'ici, les chercheurs n'ont pas encore examiné adéquatement si ces dispositions constitutionnelles susciteraient des problèmes dans les cas des propositions de réforme du droit traitant du témoignage des enfants, et la recherche doit donc se poursuivre sur cette question.

Témoignages enregistrés sur bande vidéo

Au moins 27 États américains permettent que le témoignage des enfants soit enregistré sur bande vidéo à certaines conditions.[43] Voici quelques-uns des avantages que comporterait cette procédure:

(1) Elle diminue le nombre d'entrevues que l'enfant doit subir.

(2) Si l'entrevue est faite de façon adéquate, l'enfant témoignera plus facilement, et plus honnêtement, qu'au cours d'une audience publique.

(3) L'existence des entrevues enregistrées sur bande vidéo favorise les plaidoyers de culpabilité. Les démarches adoptées varient grandement. La Texas Act de 1983 prévoit que tant l'interviewer que l'enfant doivent pouvoir être contre-interrogés au procès.[44] Par contre, la loi de la Floride permet que l'enregistrement magnétoscopique soit utilisé au lieu du témoignage en personne au cours d'une audience publique s'il y a de fortes possibilités que la victime ou le témoin subisse un traumatisme émotif ou psychologique grave s'il est obligé de témoigner au cours d'une audience publique.[45] En outre, les lois diffèrent quant aux détails sur la façon de faire l'enregistrement et sur les personnes qui peuvent y assister.

Malgré la popularité qu'ont les témoignages sur bande vidéo dans la documentation, Myers signale que beaucoup de procureurs de la poursuite préconisent les témoignages devant le tribunal parce qu'ils croient que le fait d'appeler l'enfant à la barre constitue l'élément le plus solide de leur preuve.[46] Bref, ils craignent que l'utilisation d'un moyen artificiel ne nuise à la capacité du juge des faits d'évaluer le comportement et la crédibilité du témoin. En outre, les préoccupations suivantes ont aussi été exprimées.

(1) La nécessité de garder les bandes vidéo en sécurité et, en particulier, hors de portée des médias. Le mauvais usage de la bande pourrait causer des dommages additionnels à l'enfant et à sa famille.[47]

(2) La question de savoir si cette procédure constitue un avantage inéquitable pour la poursuite. Aux États-Unis, cette préoccupation se traduit non seulement par les contestations constitutionnelles des dispositions législatives permettant l'enregistrement magnétoscopique des témoignages, mais aussi dans les débats en cours concernant la façon de faire les enregistrements et l'usage et le contrôle de la bande vidéo par la suite. Habituellement, l'accusé et son avocat auront le droit de regarder la bande afin de préparer la défense. Par conséquent, il faudra donc définir la façon dont la bande vidéo pourra être utilisée avant le procès, afin de protéger les intérêts divergents de l'enfant témoin et de l'accusé.

Une grande partie de la documentation qui existe concernant les témoignages enregistrés sur bande vidéo est d'origine américaine et elle traite surtout de la validité constitutionnelle de la procédure. Il est fort probable que les tentatives de présenter des témoignages sur bande vidéo au Canada feront également l'objet de contestations en vertu de la Charte. En outre, les Canadiens se préoccuperont probablement des détails de l'utilisation de ces témoignages et des questions générales concernant l'équité de la procédure. Même aux États-Unis, il s'agit là d'une procédure relativement nouvelle et la documentation ne comporte que peu de recherches ou

d'analyses sur les usages en vertu des lois des divers États. Il faudra donc poursuivre la recherche dans ce domaine.

Télévision en circuit fermé

Dans quelque 20 États américains, le témoignage des enfants peut être transmis à la salle d'audience au moyen de la télévision en circuit fermé.[48] L'Angleterre a apparemment présenté une procédure analogue dans sa récente **Criminal Justice Act**.[49] Le but principal de ces dispositions législatives est d'éviter la confrontation directe entre l'enfant et l'accusé. Le système de base comporte de nombreuses variations. Ainsi, les États ont des règles différentes concernant la façon d'interroger l'enfant, les personnes qui devraient assister à l'entrevue et la possibilité pour l'enfant et l'accusé de se voir sur les moniteurs de télévision.

Certains prétendent que, en raison des pressions exercées, les législatures ont dû adopter cette procédure avant d'avoir pu l'examiner à fond. Fait certain, elle a été critiquée comme étant moins souhaitable que d'autres solutions (p. ex., l'entrevue enregistrée sur bande vidéo) pour les raisons suivantes:

(1) Cette procédure ne serait utilisée qu'au procès, qui peut se dérouler longtemps après l'incident.

(2) L'enfant sera encore soumis à une forme de contre-interrogatoire. La technique devra faire l'objet d'une expérience plus longue avant que l'on puisse déterminer si cette procédure dérange beaucoup moins l'enfant que le fait de témoigner en audience publique.

(3) On craint qu'un témoignage donné de cette façon ne soit moins efficace qu'un témoignage donné en audience publique - que le jury, ou un autre juge des faits, réagisse différemment à un témoignage télévisé qu'à un témoignage présenté en audience publique.

(4) Il existe peut-être des moyens plus simples d'atteindre le même objectif. Par exemple, il y aurait peut-être lieu d'aménager la salle d'audience autrement, ou de placer l'accusé, selon les instructions du juge, de façon à protéger l'enfant témoin.

Règles du ouï-dire

Généralement, la règle du ouï-dire exclut toute déclaration extrajudiciaire visant à prouver la véracité d'une déclaration. Ainsi, si un enfant signale quelque chose à son père ou à sa mère, à un médecin, à un enseignant ou à qui que ce soit d'autre, cette personne ne pourra pas, en

vertu de la règle du ouï-dire témoigner au sujet de ce que l'enfant lui a dit. Il pourra arriver, occasionnellement, que le témoignage soit admis en vertu d'une des exceptions à la règle du ouï-dire, mais il existe de nombreuses décisions, surtout aux États-Unis, où une déclaration de culpabilité a été infirmée parce qu'elle était fondée sur l'admission irrégulière d'une preuve par ouï-dire. Les déclarations extrajudiciaires des enfants peuvent souvent contribuer grandement au succès de la poursuite. Au moins vingt-deux États américains ont créé une exception spéciale à la règle du ouï-dire, qui ne s'applique expressément qu'aux enfants victimes d'agressions sexuelles.[50]

Le comité Badgley (Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes) a recommandé que la **Loi sur la preuve au Canada** soit modifiée afin de prévoir "[qu']une déclaration antérieure, faite par un enfant de moins de 14 ans, qui décrit ou se rapporte à un acte sexuel qu'une autre personne a accompli avec l'enfant, sur sa personne ou en sa présence" soit admissible pour établir la véracité des affirmations qu'elle contient, que l'enfant témoigne ou non au procès.[51] Le Comité faisait alors état de dispositions comparables dans au moins deux États américains. Il est maintenant évident que des dispositions de ce genre sont maintenant acceptées de façon plus générale aux États-Unis.

L'utilisation des témoignages d'experts

Selon McCord,[52] il existe quatre groupes de causes dans lesquelles les procureurs de la poursuite aux États-Unis ont tenté de présenter des témoignages d'experts concernant la psychologie du plaignant enfant.

(1) Lorsque l'expert diagnostique que l'enfant a été victime d'agression, afin d'établir que l'agression s'est bien produite (cas de diagnostic).

(2) Lorsque l'expert répond de la crédibilité du plaignant concernant l'allégation d'agression sexuelle (cas de crédibilité).

(3) Lorsque l'expert "accroît" la crédibilité du plaignant en expliquant son comportement (p.ex., pourquoi le plaignant s'est rétracté) (cas d'explication).

(4) Lorsque l'expert accroît la crédibilité du plaignant en expliquant les aptitudes des enfants appelés à témoigner (cas d'aptitudes).

McCord analyse la jurisprudence américaine. Il fait remarquer que dans le premier groupe de cas (cas de diagnostic), la preuve peut déterminer que l'enfant (i) montre un "syndrome

d'agression sexuelle" ou (ii) démontre des traits caractéristiques qui permettent de diagnostiquer une agression. Toutefois, dans les deux sous-groupes, les décisions américaines sont divisées et incompatibles.

Dans le deuxième groupe (cas de crédibilité), les tribunaux américains ont habituellement rejeté les témoignages d'experts. Dans le troisième groupe (cas d'explication), ils ont invariablement admis des témoignages d'experts. Dans le quatrième groupe (cas d'aptitudes), il n'existe que quelques causes et les décisions ne sont pas uniformes.

McCord examine également quelles devraient être les règles. Il propose une analyse comportant quatre facteurs fondés sur la nécessité, la fiabilité, la compréhension et l'importance. Par importance, il entend le fait que l'opinion de l'expert, si elle est prise en considération, ait ou non une influence sur la décision qui sera rendue.[53] McCord fait valoir que, en général, la loi devrait être plus exigeante lorsque le témoignage a une grande importance pour la cause et moins exigeante lorsqu'il a moins d'importance. partir de cette analyse, il estime que les témoignages d'experts ne devraient pas être utilisés dans les cas de diagnostic et de crédibilité, mais qu'ils devraient être admissibles dans les cas d'explication et d'aptitude. Il ajoute ce qui suit:

> Pour ce qui est du genre de témoignages d'experts qui ont été offerts concernant les plaintes d'agression sexuelle contre des enfants, le critère d'équilibre des quatre facteurs donne des résultats différents. Le diagnostic d'un expert portant qu'un enfant a été victime d'une agression sexuelle offert pour prouver que l'agression s'est produite ne devrait pas être admis parce qu'il est difficile de démontrer la fiabilité du témoignage, parce qu'il peut s'avérer difficile de contre-interroger efficacement ou de placer autrement le témoignage dans un contexte adéquat et, si le témoignage est pris en considération, parce qu'il peut influer plus ou moins fortement sur la décision. Les témoignages d'un expert répondant de la crédibilité de la déposition du plaignant ne devraient pas non plus être admissibles, pour les mêmes motifs. De même, le témoignage d'un expert qui répond de la crédibilité d'un plaignant en disant qu'il est rare qu'un enfant fabrique de toute pièce une dénonciation d'agression sexuelle ne devrait pas être admis parce qu'il risque d'influencer le jury de façon prépondérante sur la question clé de l'affaire. Cependant, l'utilisation de l'opinion d'un expert afin d'accroître la crédibilité du plaignant en expliquant son comportement inhabituel devrait être admissible parce que, en règle générale, le défendant a lui-même rendu ce témoignage nécessaire et, même s'il est pris en considération, il n'aura pas d'influence décisive dans l'affaire. Dans cet article, l'auteur estime que les procureurs de la poursuite peuvent également disposer d'un autre genre d'opinion d'un expert utilisé pour accroître la crédibilité du plaignant en expliquant les aptitudes à témoigner soit de l'enfant en cause, soit des enfants en général.[54]

L'auteur fait preuve d'imagination en tentant de catégoriser et d'organiser ainsi la jurisprudence américaine, mais il convient de souligner que les affaires américaines actuelles ne suivent pas la catégorisation de McCord ni les quatre facteurs qu'il utilise dans son analyse. Comme il le signale lui-même, même lorsque les décisions américaines sont conséquentes, les tribunaux expliquent souvent leurs décisions de façon différente.

Dans une récente affaire canadienne, **R. v. Kostuck**,[55] le procureur de la poursuite a appelé un psychologue à témoigner. D'après le rapport, il n'est pas certain dans laquelle des catégories de McCord le témoignage pourrait figurer; peut-être celle du diagnostic ou de la crédibilité. La difficulté à catégoriser le témoignage démontre que l'application de l'analyse de McCord peut susciter des problèmes d'ordre pratique. La Cour d'appel du Manitoba a accueilli l'appel interjeté par Kostuck contre sa condamnation pour action indécente et grossière indécence. Dans son jugement, le juge Hall a déclaré ce qui suit:

> Depuis longtemps en droit, et il n'est pas nécessaire de citer la jurisprudence à cet effet, un témoin, qu'il soit expert ou non, ne peut pas affirmer qu'un accusé ou un autre témoin, y compris un plaignant, dit vraisemblablement la vérité. Cela ne signifie pas qu'un témoin ne peut pas présenter des faits ou donner des opinions (s'il a les aptitudes nécessaires) qui pourraient être utiles dans la tâche difficile d'établir la vérité. Les préoccupations que suscitent les agressions sexuelles sont louables et devraient être appuyées, mais non au dépens des normes de la preuve conçues afin de protéger l'innocent contre des allégations dont la véracité est souvent très difficile à établir.[56]

Mise en garde

Les innovations technologiques ont suscité beaucoup d'intérêt dans la récente documentation juridique. Toutefois, plusieurs auteurs soulignent que les changements technologiques n'auront qu'un effet marginal sur les poursuites criminelles mettant en cause des enfants. Par exemple, Whitcomb conclut ce qui suit:

> [Traduction]
> les interventions technologiques - comme la télévision en circuit fermé et les dépositions enregistrées sur bande vidéo pour remplacer les dépositions en personne - ne seront utilisées que dans des situations extraordinaires. Elles ne devraient pas, et en fait elles ne peuvent pas, être considérées comme des panacées.[57]

À son avis, la façon dont l'enfant est traité avant et pendant le procès est encore plus importante.

NOTES

Notes de pages 37 à 41

1. **R. v. Kendall** (1962) R.C.S. 469.

2. La législation pertinente est l'article 16 de la **Loi sur la preuve au Canada**. L'article 586 du **Code criminel** est analogue mais non identique. Les lois provinciales sur la preuve comportent des dispositions semblables, mais non identiques, à l'article 16 de la **Loi sur la preuve au Canada**.

3. **R. v. Sankey** (1927), 48 C.C.C. 97 (C.S.C.); **R. v. Armstrong** (1959), 125 C.C.C. 56 (C.A. C.-B.); **R. v. Dyer** (1972), 17 C.R.N.S. 207 (C.A. C.-B.).

4. [1968] 4 C.C.C. 33, 64 W.W.R. 108 (C.A. C.-B.).

5. **Ibid**. à la p. 38.

6. **R. v. Sankey** (1927) 48 C.C.C. 97 (C.S.C.); **R. v. Pawlyna** (1948), 91 C.C.C. 50 (C.A. Ont.). Mais voir **R. v. McKevitt** (1936), 66 C.C.C. 70 (C.A. N.-É.); **R. v. Dick**, [1969] 1 C.C.C. 147 (H.C. Ont.).

7. [1947] 2 D.L.R. 55 (C.A. C.-B.)

8. **Ibid**, à la p. 61.

9. Voir les commentaires du juge Dickson dans **R. v. Bannerman** (1966), 48 C.R. 110, à la p. 135; 55 W.W.R. 257, à la p. 282.

10. (1966), 48 C.R. 110; 55 W.W.R. 257 (C.A. Man.); confirmé (1966), 50 C.R. 76 (C.S.C.).

11. **Ibid**, à la p. 138 (C.R.); 284-5 (W.W.R.)

12. **Voir** note 9.

13. **Op. cit.**, note 10, aux p. 136 et 137 (C.R.); 283 (W.W.R.).

14. (1981), 120 D.L.R. (3d) 536; 58 C.C.C. (2d) 352 (C.A. Ont.).

15. **Ibid**, à la p. 540 (D.L.R.); 356 (C.C.C.).

16. (1982), 1 C.C.C. (3d) 370 (C.A. Ont.); autorisation de pourvoi refusée à la C.S.C., dans 48 N.R. 319.

17. **Ibid**, aux p. 376 et 377.

18. **R. v. Conners**, [1986] 5 W.W.R. 94; 46 Alta L.R. (2d) 65 (C.A. Alb.); **R. v. Green** (1986), 42 Man. R. (2d) 81 (C.A. Man.).

19. **Op. cit.**, note 14, aux p. 539 (D.L.R.); 355 (C.C.C.).

Notes de pages 41 à 48

20. **Voir** note 18.

21. **Voir** note 3.

22. **Ibid**, à la p. 37.

23. [1916] 2 K.B. 658 (K.B.).

24. **Ibid**, à la p. 667.

25. **R. v. Manser** (1934), 25 Cr. App. R. 18; Re Paige and R. (1948) 92 C.C.C. 32 (C.S.C.).

26. [1968] 2 C.C.C. 288 (C.S.C.).

27. **Ibid**, à la p. 320.

28. **Voir** note 1.

29. **Ibid**, à la p. 220.

30. Wilson, J. et M. Tomlinson, **Children and the Law** (2^{e} éd., 1986), p. 324.

31. [1982] 1 R.C.S. 811.

32. (1985), 18 C.C.C. (3d) 462 (C.A. Ont.).

33. **R. v. Quesnel** (1979), 51 C.C.C. (2d) 270 (C.A. Ont.).

34. **R. v. Wills** (1985), 39 S.A.S.R. 35 (Sth Aust. C.A.). Voir également P. Wilson, False Complaints by Children of Sexual Abuse (1986), 11 **Legal Services Bulletin** 80.

35. Commission de réforme du droit du Canada, Rapport sur la preuve (1975), à la p. 100.40. Voir Libai, D. "The Protection of the Child Victim of a Sexual Offence in the Criminal Justice System" (1969),15 **Wayne Law Review** 977.

36. **Infractions sexuelles à l'égard des enfants. Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes** (1984) Vol. 1, p. 73 et 74.

37. **Op. cit.**, note 35, à la p. 123.

38. **Ibid**, p. 123.

39. **Rapport du Groupe de travail fédéral-provincial sur l'uniformisation des règles de preuve** (1982), p. 367.

40. **Ibid**.

41. Myers, John E.B. "The Legal Response to Child Abuse: In the Best Interests of Children?" (1985), 24 **Journal of Family Law** 149, à la p. 237.

Notes de pages 48 à 53

42. **Ibid**, à la p. 240.

43. **Ibid**.

44. Texas Stat. Ann. art. 38.071 3 (Vernon 1984).

45. Fla. Stat. 918.17(1) (1984).

46. **Op. cit.**, note 42, à la p. 241.

47. Whitcomb, Debra "Child Victims in Court and the Limits of Innovation" (1986), 70 **Judicature** 90, à la p. 92.

48. Estman, Ross et Josephine Bulkley, **Protecting Child Victim/Witnesses: Sample Laws and Materials** (1986), aux p. 35 et 36.

49. La **English Act** n'est pas disponible. Cette observation est fondée sur un article paru dans **The Times**, le 25 novembre 1986.

50. Eastman et Bulkley, **op. cit.**, note 48, aux p. 13 à 15.

51. **Op. cit.**, note 37, à la p. 76.

52. McCord, David "Expert Psychological Testimony About Child Complainants in Sexual Abuse Prosecutions: A Foray Into The Admissibility of Novel Psychological Evidence" (1986), 77 **Journal of Criminal Law and Crimonology** 1.

53. **Ibid**, à la p. 33.

54. **Ibid**, à la p. 67.

55. (1986), 29 C.C.C. (3d) 190 (C.A. Man.)

56. **Ibid**, à la p. 192.

57. **Op. cit.**, note 47, à la p. 94.

CHAPITRE 3

LES SCIENCES SOCIALES ET LE DROIT: PRIORITÉS DE LA RECHERCHE FUTURE

Dans les parties précédentes du rapport, la littérature des sciences sociales et la littérature juridique sont analysées séparément. Ce traitement distinct était approprié en raison des questions différentes qui caractérisent chaque secteur. En fait, il est difficile d'établir un rapport entre les connaissances dans les domaines juridique et sociologique. Même si les deux traitent souvent du même problème, ils le font d'un point de vue tellement différent qu'il est difficile de trouver un point commun. Par exemple, dans la documentation juridique, on se préoccupe beaucoup de la nécessité pour les enfants de comprendre la nature du serment. Par contre, selon les sociologues, le fait que l'enfant dise ou non la vérité ne dépend pas de sa compréhension de la nature du serment. Cet écart entre les deux disciplines durera tant que les experts en sciences sociales ne seront pas encouragés à répondre aux besoins pratiques du milieu judiciaire et que le système judiciaire n'aura pas eu accès aux connaissances pertinentes de ces experts. Les deux groupes étudient un bon nombre de problèmes communs dans l'évaluation des témoignages donnés tant, mais il faudrait qu'ils tiennent compte du point de vue de l'autre discipline et qu'ils comblent leurs différences linguistiques. Le présent chapitre traite des problèmes communs du domaine de la sociologie et de celui de la justice pénale. L'analyse vise à faire ressortir le genre de recherche qui pourrait faciliter les échanges de renseignements entre les deux disciplines et qui porterait sur les questions importantes touchant le témoignage des enfants. La première partie traite des questions d'ordre général touchant la recherche dans ce domaine. Le reste du chapitre est organisé dans l'ordre de l'intervention de l'enfant devant le tribunal. La deuxième partie traite donc du problème général de l'évaluation du témoignage des enfants obtenu au cours des entrevues préliminaires, la troisième des décisions qui sont prises avant le procès, la quatrième des questions entourant la comparution de l'enfant au procès et la dernière des connaissances de base des juges des faits.

Questions générales sur la recherche relative aux enfants appelés à témoigner

Les experts en sciences sociales ont récemment consacré beaucoup de temps à l'étude des aptitudes des enfants appelés à témoigner. Cette littérature a un intérêt évident pour la profession juridique, mais elle comporte une faiblesse fondamentale: la validité du milieu utilisé est contestable. Par exemple, dans une étude psychologique typique des enfants appelés à témoigner, un diaporama ou un film décrivant un acte criminel est montré à un groupe d'enfants.

Ceux-ci doivent ensuite répondre à une série de questions. Pour des raisons évidentes, dans ce genre d'étude les événements représentés n'ont pas d'influence négative sur les enfants. Les réponses qu'ils donnent aux questions n'ont aucune répercussion sur eux ou sur quelqu'un d'autre. Par contre, dans des cas réels, les enfants ont habituellement été victimes d'agressions sexuelles ou témoins de violence au foyer. Ces événements les ont touchés profondément et leurs réponses aux questions des enquêteurs ont un effet important sur leur vie. Bref, les rapports entre les vrais témoins et les personnes utilisées dans la plupart des projets de recherche sont pour le moins faibles. La pertinence directe (validité du milieu) d'une grande partie de la recherche est très contestable, ce qui ne veut pas dire que les enquêtes en laboratoire n'ont aucune valeur, mais plutôt que la recherche faite dans un contexte de laboratoire seulement doit être analysée de façon très critique.

Un problème semblable existe dans la recherche axée sur les questions judiciaires. Par exemple, un chercheur qui s'intéresse à l'impact du témoignage des enfants sur les membres du jury donnera à un groupe de bénévoles universitaires une transcription abrégée d'un procès mettant en cause des enfants. Les bénévoles lisent la transcription et rendent une décision de culpabilité ou d'innocence. La transcription variera entre les "jurés" pour ce qui est de l'importance du témoignage de l'enfant. Les bénévoles ne reçoivent qu'une partie de l'information, ils ne peuvent pas observer le comportement de l'enfant, ils n'ont aucune chance de délibérer et les conséquences de leur décision sont minimes. Le contraste avec le rôle des vrais jurés est frappant. Les rapports entre les personnes qui agissent comme jurés à des fins de recherche et les vrais jurés sont pour le moins faibles. Le chercheur doit pouvoir prouver, tout au moins théoriquement mais de préférence en le confirmant par les résultats de la recherche, que la recherche contrôlée a une certaine utilité pour le système de justice pénale.

La dépendance à l'égard des contextes artificiels pour la recherche découle de la formation que la plupart des experts en sciences sociales ont reçue. Cette formation insiste sur la nécessité des contrôles dans la recherche afin d'établir les autres phénomènes particuliers. Le contrôle expérimental est louable dans certains contextes, mais il ne devrait pas constituer un but primordial dans l'étude de questions humaines complexes. Le problème est que lorsqu'un expérimentateur libelle une question de façon à répondre aux besoins du laboratoire, la question change tellement qu'elle n'a plus beaucoup de rapport avec le problème initial. Par exemple, les questions intéressantes concernant les aptitudes des enfants en tant que témoins oculaires sont transformées, pour les diaporamas en enquêtes sur les différences selon l'âge de la capacité de mémoire des enfants. Dans des cas de laboratoire de ce genre, le contrôle mène inévitablement

à des artifices, ce qui enlève de la valeur à des questions de recherche importantes. Pour que les sociologues fournissent des renseignements utiles au système de justice pénale, ils doivent d'abord se préoccuper de la validité du milieu et non de la façon dont la recherche est contrôlée. C'est-à-dire que la recherche doit être conçue de façon à toujours mettre l'accent sur la question à l'étude - le degré de contrôle que les questions de la recherche permettent devrait être déterminé sitôt que le domaine d'étude le plus valable ait été établi. La meilleure approche serait la recherche qui regroupe la réalité des enquêtes sur le terrain et le contrôle et la précision que permet un laboratoire. Les chercheurs doivent être encouragés à travailler dans des contextes réels avec des enfants ayant vraiment été appelés à témoigner, et au cours de procès réels. Ce genre de recherches n'a peut-être pas la précision et le contrôle des enquêtes de laboratoire, mais les résultats seront plus applicables. Les propositions de recherche doivent être examinées attentivement afin de déterminer si le chercheur fait réellement enquête dans le domaine qu'il prétend.

Obtenir et évaluer le témoignage des enfants

De nombreux États américains ont aboli la nécessité de corroborer les témoignages des enfants. Par contre, les lois canadiennes exigent la corroboration des témoignages non assermentés provenant de témoins en bas âge (cette situation a été appuyée récemment par le groupe de travail fédéral-provincial chargé de questions touchant les enfants). De même, la **Loi sur les jeunes contrevenants** exige la corroboration de toutes les dépositions des jeunes témoins. Selon l'étude qui a été faite de la littérature juridique, l'opinion juridique la plus courante est qu'il n'est pas nécessaire d'accorder un statut spécial aux témoignages des enfants en ce qui concerne la corroboration. Il y a donc conflit à cet égard dans le milieu juridique. Les résultats de la recherche en sciences sociales démontrent que les enfants de plus de six ans (les âges donnés ne sont que des guides approximatifs) peuvent rendre compte aussi bien qu'un adulte d'une situation dont ils ont été témoins. Cependant, toute cette recherche a été faite dans un contexte de laboratoire. Aucune recherche n'a porté sur la mémoire des enfants dans le contexte d'un acte criminel réel. A des fins de comparaison, de la recherche devrait être effectuée sur le terrain afin de garantir la validité du travail de laboratoire.

Il arrive que le témoignage d'un enfant soit faux. Les renseignements concernant les allégations qui se révèlent fausses sont rares pour le moment dans la littérature, mais ils semblent indiquer que ces cas ne se produisent que dans 7 à 10 % de toutes les allégations

d'agressions sexuelles dans certaines administrations, et qu'ils peuvent monter jusqu'à 10 % dans des conflits violents concernant la garde et les droits de visite. Quel que soit le taux, nous devons accroître au maximum notre possibilité de détecter les fausses allégations. Jusqu'ici, notre système a toujours compté sur les contre-interrogatoires pour faciliter la détection des accusations non fondées. Dans le cas des enfants, cette situation présente des problèmes spéciaux, comme nous l'avons signalé ci-dessus. Du point de vue des procédures judiciaires, la question la plus importante consiste à trouver les moyens d'améliorer les méthodes d'entrevues des enfants de façon à obtenir des enfants appelés à témoigner le plus de renseignements utiles possible. En outre, nous devons examiner les méthodes d'évaluation de la crédibilité du témoignage d'un enfant. Le domaine le plus important de la recherche future comporte des techniques comme l'analyse de la véracité des déclarations. Cette analyse offre une procédure systématique d'entrevue et une méthode d'évaluation de la crédibilité du témoignage de l'enfant. Il importe de déterminer sans tarder si les procédures de l'analyse de la véracité des déclarations fonctionnent bien, et de les modifier, au besoin. Lorsqu'une méthode utile aura été élaborée pour obtenir et évaluer le témoignage des enfants, il restera à déterminer la façon la plus efficace de transmettre ces connaissances aux personnes qui travaillent sur le terrain.

Pour faire en sorte que les entrevues effectuées à des fins judiciaires soient adéquates, il faudrait former une nouvelle profession d'interviewers. Il s'agirait de personnes connaissant à fond les techniques d'entrevue, et qui, peut-être, ont une formation universitaire de deuxième ou de troisième cycle. Ces personnes auraient une bonne formation dans le développement des enfants et dans les aspects pertinents du droit, de façon à être bien sensibilisées aux problèmes psychologiques et juridiques spéciaux ayant trait aux enfants. La possibilité d'avoir accès à un interviewer spécialisé réduirait le nombre d'entrevues nécessaires pourvu que l'entrevue soit enregistrée sur bande vidéo. La bande pourrait constituer la source d'information pour les personnes qui doivent prendre des décisions dans les affaires dont les principaux témoins sont les enfants. L'interviewer spécialisé pourrait devenir une source d'information dans les causes criminelles en tant qu'intervenant bénévole. La recherche future devrait porter sur la nature de la formation des interviewers et sur l'endroit où elle devrait être effectuée, de même que sur les questions juridiques entourant l'admissibilité des dépositions qu'ils obtiennent des enfants au cours des entrevues.

Les analyses de la véracité des déclarations ou des recherches similaires sur les procédures des entrevues systématiques entraîneront un problème juridique. Si une procédure utile est élaborée afin d'évaluer la crédibilité de la déclaration d'un enfant, il faudra étudier la question épineuse

de la façon dont les tribunaux utiliseront cette évaluation. Ce problème est au coeur même du conflit possible entre les buts de la recherche en sciences sociales et ceux des tribunaux. Dans notre système judiciaire, la cour a le privilège fondamental de déterminer la véracité de la déposition d'un témoin. Si les experts en sciences sociales réussissent à fournir des évaluations objectives de la crédibilité d'une déposition, ces évaluations seront-elles admissibles en cour? L'interviewer expert pourra-t-il donner une opinion sur la véracité du témoignage de l'enfant?

La détermination de la véracité et de la crédibilité du témoignage d'un enfant est la principale préoccupation, mais certaines questions spéciales surviennent dans le cas des enfants d'âge préscolaire. Ceux-ci n'ont peut-être pas les aptitudes verbales nécessaires pour décrire ce qu'ils ont vu ou ce qu'ils ont subi. En règle générale, le témoignage d'un enfant de cet âge n'est pas admis en preuve (p. ex., **R. v. Andrew F.**, 1985, Colombie-Britannique). Par ailleurs, la recherche en sciences sociales a tenté de trouver diverses méthodes non verbales pour obtenir le récit d'un enfant. Ces méthodes comportent des entrevues sous forme de jeux. Le jeu peut appeler l'enfant à représenter les événements dans un dessin, à jouer avec le contenu d'une maison de poupée ou avec des poupées détaillées sur le plan anatomique. Ces méthodes ont fait l'objet de critiques de la part du milieu juridique, mais elles sont souvent appuyées dans la littérature en sciences sociales, malgré l'absence de recherche en étayant l'utilisation.

Dans le cas des jeunes enfants, il y aurait lieu d'orienter la recherche vers l'utilisation des techniques du jeu dans les entrevues (maisons de poupée, poupées détaillées sur le plan anatomique et dessins). L'utilisation des poupées s'est répandue même si la recherche concernant leur efficacité est très rare. Au moment où le présent rapport a été rédigé, seulement deux études avaient été effectuées concernant les effets suggestifs des poupées, et les résultats de ces deux études se contredisent. Il faudrait chercher à déterminer le plus rapidement possible de quelle façon les enfants n'ayant pas subi d'agression réagissent avec ces poupées, et trouver la façon la plus efficace de les utiliser dans les cas d'enfants ayant subi des agressions (de même que les restrictions de cette utilisation). En outre, aucune recherche n'a été effectuée sur la valeur des dessins pour obtenir une déposition d'un enfant. Actuellement, il faudrait porter à l'attention des tribunaux que ces techniques, même si elles sont d'usage commun, n'ont pas fait l'objet de recherches visant à en établir l'efficacité.

La question juridique qui ressort ici est l'utilisation que les tribunaux peuvent faire d'un témoignage non verbal obtenu d'un enfant. Outre l'inadmissibilité du témoignage, deux possiblités ont été envisagées, surtout aux États-Unis. L'une d'entre elles consiste à admettre le

témoignage d'un enfant rendu sur bande vidéo. Plusieurs États américains ont permis que des bandes vidéo soient présentées en audience. Toutefois, comme l'enfant ne témoigne pas en personne, l'accusé est privé de son droit fondamental de voir et de contre-interroger son accusateur. Lors d'une récente conférence de l'Association des psychologues de Grande-Bretagne sur les enfants appelés à témoigner (décembre 1986, Oxford), des experts juridiques se sont dit d'avis que les bandes vidéo seraient inadmissibles dans le contexte britannique puisqu'elles seraient considérées comme une preuve par ouï-dire.

L'autre possibilité concernant les enfants qui, en raison de leur immaturité ou d'un traumatisme émotif, ne pourraient pas témoigner efficacement en cour, consiste, comme nous l'avons proposé ci-dessus, à faire présenter la preuve par un expert, la personne qui a interviewé l'enfant. Cette méthode peut être utilisée au lieu de présenter la bande vidéo de l'entrevue, ou en plus de cette bande. Ce témoignage d'expert est admis dans les audiences des tribunaux de la famille, mais non dans les procédures criminelles. la récente conférence d'Oxford, les experts juridiques ont fait valoir que les témoignages d'experts de ce genre seraient considérés comme une preuve par ouï-dire en Grande-Bretagne. Il est évident que le milieu juridique devra se pencher sur ce nouveau genre de preuves que constituent les techniques d'entrevues et la technologie magnétoscopique.

Les aptitudes de l'enfant jouent un rôle déterminant dans la qualité de la déposition qu'il fait, mais cette qualité dépend également de la compétence de l'interviewer. L'interaction entre les aptitudes de l'enfant et la compétence de l'interviewer peut entraîner plusieurs sources de contradictions. Premièrement, compte tenu de la suggestibilité des enfants, le témoignage d'un enfant peut être contaminé par un interviewer non compétent. Ce problème est aggravé par le fait que, souvent, de nombreuses entrevues sont effectuées par des personnes différentes. Les tribunaux se fient habituellement sur le témoignage qui est donné le dernier dans le processus judiciaire, c'est-à-dire celui qui est donné au procès. Comme il a déjà été signalé, l'admission d'une entrevue enregistrée sur bande vidéo et le témoignage d'un expert interviewer peuvent aider le tribunal à déterminer la nature d'une déposition moins contaminée. Toutefois, en règle générale, ce genre de preuve n'est pas recevable. On peut réduire la contamination du témoignage d'un enfant en affectant une personne à suivre l'affaire tout le long du processus judiciaire pénal. Plusieurs administrations ont déjà adopté ce système et nomment, par exemple, un travailleur auprès des enfants ou un agent de police qui doit être présent au cours des diverses entrevues. Quelle que soit la méthode utilisée pour réduire au minimum la contamination, il faudrait vraiment faire des recherches afin de déterminer l'envergure de ce

problème. À notre avis, la multiplication des entrevues contamine la mémoire des enfants en ce qui concerne les événements survenus, surtout compte tenu du manque de formation de la plupart des interviewers. Pourtant, la question de la multiplicité des entrevues n'a pas été examinée. Il faudrait tenter de déterminer combien d'entrevues les enfants subissent, ce qu'il faudrait faire pour en réduire le nombre, et les effets qu'ils ont sur la mémoire des enfants. Il faudrait également fixer des normes minimales concernant la formation des interviewers.

Les changements qu'apporte l'âge dans le processus de la mémoire constituent une autre source possible de contradiction dans la déposition d'un enfant. La littérature générale sur le développement démontre que des changements qualitatifs surviennent dans l'organisation et la nature de la mémoire. En vieillissant, les enfants utilisent des stratégies de plus en plus complexes pour organiser et faciliter leur capacité de mémoire. Par conséquent, il est possible que les souvenirs qu'a une enfant de quatre ans d'un événement récent changeront lorsqu'elle se rappellera le même événement à l'âge de neuf ans. Les changements cognitifs et mnémoniques qu'elle a connus peuvent modifier ses souvenirs. Puisque, dans les affaires d'agression sexuelle, les victimes sont souvent appelées à témoigner plusieurs années après l'événement, les problèmes relatifs aux changements apportés par l'âge sont importants pour le système judiciaire. Le problème fondamental est que nos connaissances en ce qui concerne les changements que l'âge apporte dans le processus de la mémoire, surtout dans le cas des victimes et des témoins, ne sont pas suffisantes pour évaluer la gravité de ce problème ou pour prévoir des méthodes correctives. La recherche future devra se pencher sur cette question.

Considérations relatives à la période préparatoire au procès

Les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychiatres sont tous d'avis que la comparution à un procès peut être une expérience traumatisante pour un enfant. Cette affirmation est faite sans preuve, car aucune recherche systématique n'a été effectuée sur la réaction des enfants à une comparution en cour. De toute façon, selon les rapports des procureurs de la poursuite, dans certains cas le traumatisme est suffisant pour nuire à l'efficacité de l'enfant comme témoin. En fait, il peut arriver qu'un procureur de la poursuite décide de ne pas poursuivre en raison de la réaction du témoin principal (l'enfant) à une comparution en cour (voir la partie ci-dessous sur le traumatisme causé par la comparution en salle d'audience). Pour contourner les problèmes psychologiques et juridiques de la réaction de l'enfant à une comparution en cour, plusieurs méthodes ont vu le jour afin de préparer l'enfant,

notamment, l'utilisation de cahiers à colorier et de dépliants, de films et de vidéos ainsi que de salles d'audience fictives. Malheureusement, la valeur de ces méthodes, sauf pour ce qui est des salles d'audience fictives (voir Jaffe & Wilson, 1986), n'a jamais été déterminée. Nous devons nous fier à l'intuition selon laquelle toute information sera utile à l'enfant et les connaissances que fournissent ces méthodes diminuent l'anxiété. Ces intuitions sont probablement exactes, mais nous ne savons pas quelle est la meilleure façon d'aider les enfants à se préparer en vue de la comparution, ni si la méthode la plus efficace varie selon l'âge.

Le problème juridique qui survient dans la préparation des enfants appelés à témoigner est la possibilité de la contamination. Dans la mesure où la préparation de l'enfant comporte un examen de la nature et de la présentation de sa déposition, il est possible que le récit varie en cours de route. Comme les enfants sont particulièrement réceptifs à la suggestion, il faut être très prudent à cet égard. Aucune attention n'a été apportée au problème de la contamination du témoignage dans la préparation des enfants en vue de la comparution, et le problème général des entrevues multiples n'a pas non plus fait l'objet d'une attention suffisante.

La décision de poursuivre l'instruction d'une affaire est complexe et ce domaine devrait faire l'objet des recherches futures. Il y aurait lieu de déterminer les facteurs qui influent sur cette décision dans le cas où la preuve principale provient du témoignage d'au moins un enfant.

La comparution de l'enfant

La principale difficulté des enfants qui comparaissent devant un tribunal est le traumatisme que peuvent leur causer la salle d'audience et ses procédures. Ce traumatisme, on l'a vu, peut inciter un procureur de la poursuite à suspendre l'instruction de l'affaire. Outre les méthodes utilisées pour préparer l'enfant à comparaître, il existe deux procédures qui pourraient l'aider. La première est l'utilisation d'une liaison télévisuelle en direct pour obtenir le témoignage de l'enfant. Celui-ci est dans une salle distincte comportant une liaison audio-électrique bidirectionnelle et une liaison visuelle unidirectionnelle de cette salle vers la salle d'audience. Ainsi, la cour peut voir et entendre l'enfant et les questions de la cour et de la défense peuvent être communiquées à l'enfant. Ce système a été introduit en Angleterre en décembre 1986. Dans cette procédure, le procureur de la poursuite est avec l'enfant et lui transmet les questions de la poursuite et celles de la défense. En soustrayant l'enfant à la salle d'audience et à toutes

les personnes qui s'y trouvent, surtout l'accusé, on présume que l'expérience de la déposition sera beaucoup moins traumatisante.

L'introduction de cette innovation au Royaume-Uni offre des possibilités uniques pour la recherche. Il serait très utile de faire la comparaison entre la réaction des enfants qui témoignent en salle d'audience et de ceux qui témoignent grâce à une liaison télévisuelle. Il faut des renseignements systématiques et détaillés choisis parmi des affaires réelles au Canada pour évaluer l'étendue des dommages que cause une comparution en salle d'audience. Quels sont les éléments du tribunal qui dérangent le plus l'enfant? Les réactions sont-elles différentes selon l'âge? L'expérience d'une comparution peut-elle avoir des effets positifs (cathartiques)? Quel est le genre de préparation le plus efficace et le plus réaliste? Bref, une étude approfondie sur les enfants appelés à comparaître en salle d'audience s'impose. En outre, les chercheurs juridiques doivent examiner l'acceptabilité des méthodes de déposition autres que la méthode traditionnelle.

Le processus du contre-interrogatoire est aussi une source de traumatisme considérable pour l'enfant. Dans une certaine mesure, cette situation découle peut-être simplement du fait que l'avocat de la défense n'est pas au courant ou ne tient pas compte des besoins et des problèmes spéciaux qu'entraîne le fait d'interroger un enfant. Une façon de surmonter ce problème serait de concevoir un code déontologique à l'intention des avocats appelés à contre-interroger des enfants. Ce code pourrait être élaboré avec la collaboration des procureurs de la poursuite, des avocats de la défense et des experts en sciences sociales. Compte tenu du nombre croissant d'enfants appelés à comparaître, une telle démarche serait avantageuse pour tous les intervenants.

L'utilisation de techniques d'entrevue innovatrices, de même que plusieurs autres questions soulevées dans la présente analyse, mettent en relief la question essentielle des nouveaux modes de déposition des témoignages des enfants. La technologie magnétoscopique pose de nouveaux problèmes au système judiciaire. Il est maintenant possible d'avoir un compte rendu audio-visuel exact d'un interrogatoire. Les tribunaux devraient-ils utiliser ces comptes rendus? Les experts en sciences sociales et les juristes doivent concerter leurs efforts afin d'étudier ces questions en tenant compte des éléments caractéristiques de chacun des deux domaines.

Connaissances des juges des faits

Les tribunaux et le monde juridique en général considèrent que l'évaluation des témoignages constitue un problème pour les juges des faits. La question fondamentale est la crédibilité du témoin, et il incombe au juge et au jury de prendre une décision à ce sujet. Dans le cas des enfants, les experts en sciences sociales estiment qu'il existe des connaissances spéciales qui pourraient aider à évaluer leur témoignage. La connaissance des aptitudes linguistiques, cognitives et mnémoniques des enfants peut être très utile dans l'évaluation de la crédibilité d'un témoin. Que peut faire le système de justice pénale pour s'assurer que les juges des faits ont les connaissances nécessaires? Selon les experts en sciences sociales, pour que les juges des faits disposent des renseignements nécessaires, ils doivent faire appel à des témoins experts. Les juristes se demandent le poids qu'il y a lieu d'accorder au témoignage de ces experts.

Le contenu de l'exposé d'un juge au jury est très important. Les juristes et les experts en sciences sociales devraient collaborer à la recherche dans ce domaine afin de déterminer quelles sont les connaissances nécessaires à ce sujet et quelle est la façon la plus efficace de faire en sorte qu'elles soient transmises.

Les procureurs de la poursuite et les autres personnes chargées de l'application de la loi ne sont peut-être pas bien préparés aux affaires comportant des témoignages d'enfants. Par exemple, aux États-Unis, on sait que les procureurs de la poursuite ne sont pas enclins à utiliser les innovations technologiques. Cette situation s'explique peut-être en partie par le désir d'éviter une contestation constitutionnelle et par d'autres considérations d'ordre stratégique, mais il se peut également que le manque de connaissances concernant ces techniques soit un autre facteur. Au Canada, la situation varie beaucoup entre les divers procureurs. Certains ont beaucoup de connaissances dans le domaine et d'autres n'ont aucune formation ni aucune connaissance spécialisée. Comme la décision de poursuivre est une décision très importante et comme la façon dont le procureur de la poursuite dirigera l'affaire a des conséquences sur la décision qui sera rendue, il importe de faire en sorte que les procureurs soient au courant des possibilités qui existent lorsqu'un enfant doit témoigner dans une affaire criminelle.

Résumé

Les membres de la profession juridique et les experts en sciences sociales doivent élaborer des démarches communes à l'égard des problèmes qui entourent les témoignages des enfants. Ils

doivent être au courant des besoins, des problèmes et de la terminologie de l'autre groupe. La recherche effectuée en collaboration devrait porter sur les problèmes suivants:

(1) La nécessité de concevoir des méthodes systématiques d'entrevue pour les enfants de différents âges, et de déterminer s'il est possible d'élaborer une méthode objective d'évaluation de la véracité de la déclaration d'un enfant.

(2) La nécessité d'examiner l'utilisation des techniques du jeu dans les entrevues. Il y a lieu de déterminer la valeur, le cas échéant, des poupées détaillées sur le plan anatomique et des dessins faits par les enfants au cours des entrevues. Il faudra déterminer les limites de ces procédures et l'admissibilité de ce genre de preuve.

(3) Le coeur du problème relatif à la façon d'interroger les enfants est la formation de l'interviewer. Quelles sont les normes minimales de formation des interviewers? quel endroit doit s'effectuer la formation et qui devrait évaluer la compétence des interviewers? Quel devrait être le rôle des interviewers professionnels devant le tribunal?

(4) Quelles sont les méthodes les plus efficaces pour préparer les enfants en vue d'une comparution devant le tribunal?

(5) Quelle est la réaction des tribunaux à la nouvelle technologie utilisée pour les enfants appelés à témoigner? Les bandes vidéo des entrevues devraient-elles être admises en preuve? Une liaison télévisuelle pourrait-elle être utilisée pour remplacer un témoignage direct par un enfant?

(6) Quelles sont les connaissances actuelles des juges et des jurés concernant les aptitudes des enfants en tant que témoins oculaires? Quelle est la méthode la plus efficace pour faire en sorte que les juges des faits soient au courant des aptitudes linguistiques, cognitives et mnémoniques des enfants?

(7) Devrait-on élaborer un code de déontologie distinct en ce qui concerne les témoignages des enfants?